



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

Lignes directrices de conception de la capitale

2023-03-24



Table des matières

Introduction	3
Contexte de la capitale	4
Processus de conception	5
Excellence de la conception	6
Objectifs des lignes directrices	7
Cadre de planification de la capitale	8
Processus d’approbation fédérale	9
Organisation de l’information	10
LIGNES DIRECTRICES GLOBALES	
G1 Planification et forme urbaine	12
G1.1 Contexte et analyse	13
G1.2 Patrimoine naturel et culturel	17
G1.3 Aménagement	21
G1.4 Sureté et sécurité	25
G1.5 Circulation et mobilité	29
G2 Paysages et lieux publics	34
G2.1 Paysages pittoresques	35
G2.2 Lieux publics	41
G2.3 Mobilier urbain et composants du paysage	47
G2.4 Cours d’eau et berges	51
G2.5 Terrassement et ingénierie	57
G3 Bâtiments et autres structures	62
G3.1 Patrimoine bâti	63
G3.2 Nouveaux bâtiments	67
G3.3 Points de repère et structures emblématiques	71
G3.4 Bâtiments durables	75
G3.5 Installations auxiliaires et équipement	79
LIGNES DIRECTRICES SPÉCIFIQUES	
Conception sûre pour les oiseaux	85
Analyse comparative entre les sexes plus	95
Accessibilité universelle	107

This document is also available in English.

Commission de la capitale nationale
40, rue Elgin, pièce 202
Ottawa (Ontario) K1P1C7

Tél : 613-239-5000
1-800-465-1867 (sans frais)
613-239-5090 ou
1-866-661-3530 (ATS)
ccn-ncc.gc.ca

Commission de la capitale nationale
Lignes directrices de conception de la capitale
ISBN : W93-78/2023F-PDF
978-0-660-48138-8



Introduction

Les Lignes directrices de conception pour la région de la capitale nationale indiquent de manière précise et compréhensible en quoi consiste l'excellence en matière de design et de conception dans la région de la capitale nationale. Elles clarifient les attentes de la Commission de la capitale nationale (CCN) en ce qui concerne la qualité d'un lieu, d'une installation, d'un bâtiment ou d'un ouvrage d'importance nationale, conformément à son mandat de planification et d'intendance.



Contexte de la capitale

La région de la capitale nationale se trouve sur les terres ancestrales de la Nation algonquine anishinabée. Située à la confluence de trois grandes rivières, cette région servait déjà de lieu de rassemblement et d'échange aux Autochtones voilà plus de 8 000 ans. Elle est aujourd'hui une métropole florissante et une capitale moderne de calibre mondiale.

La qualité expérientielle de la région repose sur l'aménagement de lieux d'une grande qualité matérielle; des lieux qui protègent et mettent en valeur ses atouts naturels et culturels exceptionnels en leur donnant un sens riche et profond. Les caractéristiques valorisées de la capitale sont ses paysages culturels et naturels, ses sites historiques ainsi que ses bâtiments et monuments emblématiques. Les trésors patrimoniaux de la région de la capitale nationale témoignent de l'histoire riche et variée du Canada. Elles mettent en valeur un héritage diversifié qui évolue avec son temps, qu'il s'agisse de culture autochtone actuelle ou traditionnelle ou des symboles modernes de la réussite.

Processus de conception

La CCN travaille avec passion à l’embellissement continu et au rehaussement de la région de la capitale nationale. Que la nature et le caractère de la capitale reflètent son importance nationale fait partie intégrante de son mandat.

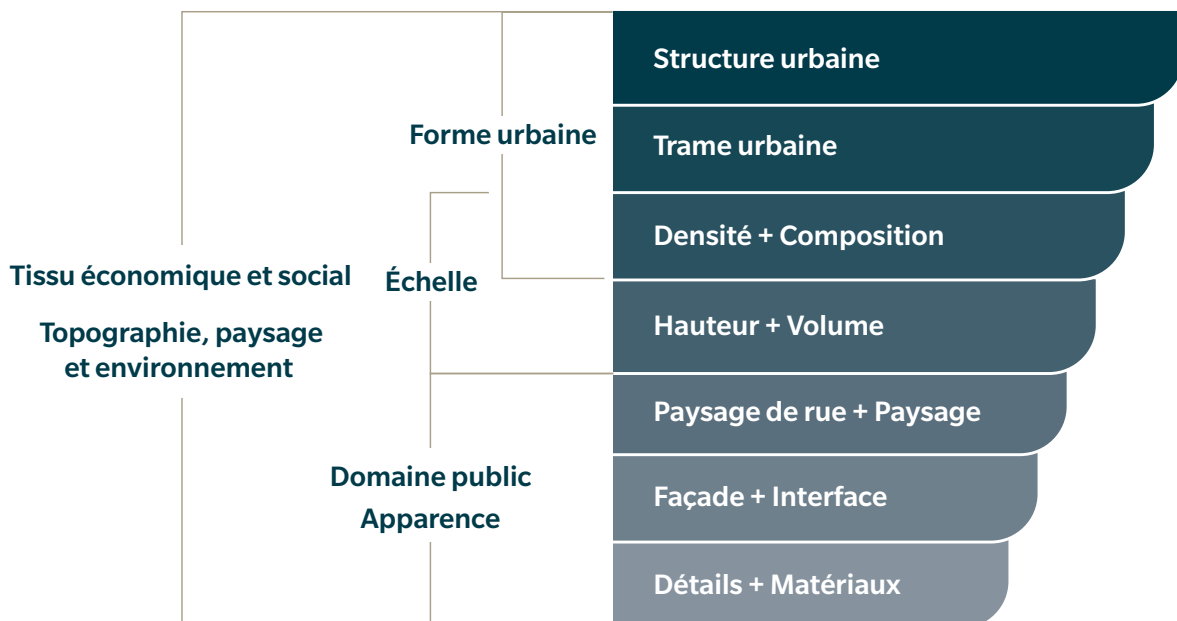
La conception est la représentation du travail cumulé de nombreuses professions. Elle façonne notre environnement bâti avec ses divers macroéléments, tels que les réseaux de transport, et microéléments, par exemple les façades des bâtiments, le mobilier urbain et les matériaux choisis.

C’est aussi le processus créatif au cours duquel s’imaginent et se dessinent les solutions à un problème ou à un besoin. Ce n’est donc pas uniquement un résultat physique, comme la qualité esthétique d’un

bâtiment ou le choix des matériaux, mais plutôt une expression du processus décisionnel dans son ensemble. À chaque étape de la conception, une foule de facteurs et d’informations entrent nécessairement en jeu pour créer la solution conceptuelle appropriée qui prendra forme dans les plans, les croquis et les maquettes.

Les équipes responsables de la conception :

- ▶ analysent et étudient la problématique, pour acquérir une compréhension approfondie des fonctions et des exigences en jeu;
- ▶ formulent des idées et des concepts créatifs qui satisfont aux exigences;
- ▶ affinent des solutions au moyen d’essais répétés et des commentaires recueillis;
- ▶ formulent une solution conceptuelle optimale et la finalisent.



Excellence de la conception

L'excellence est une aspiration, un objectif vers lequel tendre. L'évaluation de la conception dépend d'un grand nombre de variables et de facteurs, et il n'existe pas de critères d'excellence universels. Dans son expression la plus fondamentale, une excellente conception adhère aux principes ci-après.

- ▶ **Elle est appropriée** à l'utilisation ou aux fins prévues. Une conception appropriée englobe des considérations telles que la fonctionnalité, la pertinence contextuelle et le caractère.
- ▶ **Elle procure un accès universel** aux lieux publics, aux services et aux commodités. Une conception accessible répertorie les obstacles et les élimine, et assure une participation universelle sans égard aux capacités individuelles.
- ▶ **Elle est inclusive** et reflète la diversité de la population canadienne. Une conception inclusive est sensible aux questions d'équité, d'égalité, de privilège et de pouvoir, et en tient compte de manière à procurer des avantages à l'ensemble de la population, sans exclure les personnes vulnérables et les groupes marginalisés.
- ▶ **Elle est durable**, c'est-à-dire judicieuse, écologiquement soutenable, robuste et adaptable avec le temps. Une conception durable se reconnaît aussi par la capacité structurale, la durée potentielle et l'intemporalité des matériaux.
- ▶ **Elle est attrayante**, présente des qualités esthétiques et expérientielles, et procure de la satisfaction ou de l'agrément. Une conception attrayante est belle, confortable, novatrice, dynamisante et inspirante.



Les meilleurs concepts adhèrent à chacun de ces principes et proposent des solutions qui semblent parfaitement adaptées à la situation. L'excellence de la conception rehausse le caractère symbolique, le prestige et la dignité de la capitale en créant des lieux riches de sens et attrayants. Elle ajoute aux paysages culturels et naturels en s'adaptant au contexte et en se positionnant de manière à préserver et à rendre plus attrayantes les caractéristiques naturelles des lieux. Les endroits et les institutions d'importance nationale doivent inspirer, à un large éventail de personnes, un profond sentiment identitaire régional et un sens. Le domaine public doit être accueillant et agréable, et les lieux et structures de la capitale, capables de résister à l'épreuve du temps et étant écologiquement soutenables, robustes et durables.

Dans tous les cas, l'innovation doit s'inspirer du passé tout en relevant les défis nouveaux ou émergents de manière à créer une capitale dynamique, riche de sens et inspirante pour les générations à venir.

Objectifs des lignes directrices

Les Lignes directrices de conception pour la région de la capitale nationale sont un outil de référence pour la CCN, ses partenaires et les entreprises dont les projets nécessitent une approbation fédérale du design. Elles visent à inspirer et à orienter la conception et la prise de décision en la matière et à faciliter l'évaluation et l'approbation des propositions. Elles visent aussi à faciliter le dialogue et à établir une compréhension commune et un même point de référence pour l'élaboration et l'évaluation de la conception physique.

- ▶ Elles énoncent les idéaux à atteindre. Elles sont non prescriptives et traduisent plutôt une intention, tout en offrant une certaine souplesse quant aux moyens de les adopter. Elles ne prescrivent pas de style architectural ou de norme de construction et ne portent pas sur un type de projet en particulier.

- ▶ Elles s'appliquent à tous les projets et doivent se lire à la lumière d'autres politiques, lignes directrices, lois et règlements. Elles n'ont pas préséance et leur application pourrait nécessiter des évaluations et des compromis.
- ▶ Elles couvrent beaucoup de sujets, mais ne sont pas exhaustives. Chacune pourrait nécessiter la consultation de références, ou des recherches, pour savoir comment elles s'appliquent au projet envisagé.
- ▶ Elles ne remplacent pas les compétences et les intuitions des personnes qualifiées. Les activités de conception et de prise de décision bénéficient d'une certaine souplesse créative dans leur interprétation et leur application, mais aussi d'une responsabilité à cet égard.

Au fil du temps, et à mesure qu'elles inspireront des projets uniques et novateurs, chacune de ces lignes directrices concourra à la diversité et à la richesse du milieu bâti dans la région de la capitale nationale et définira avec plus de justesse l'excellence en matière de conception.



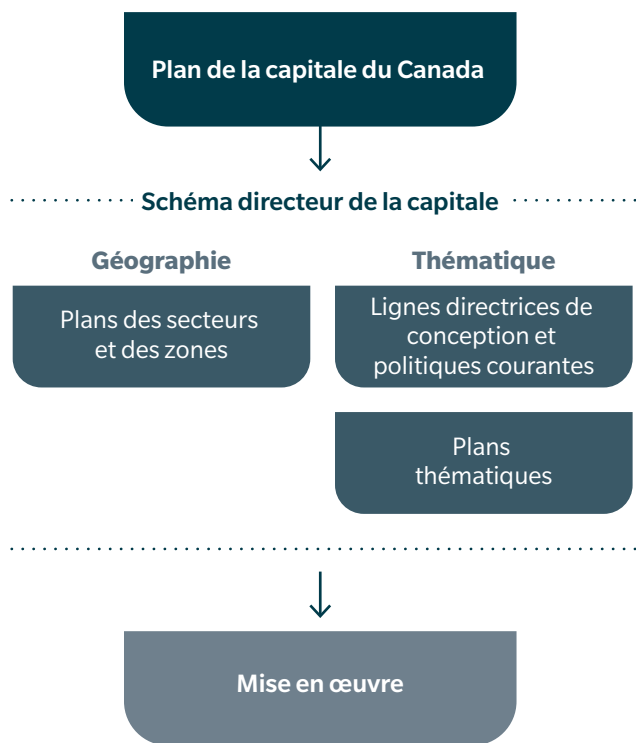
Cadre de planification de la capitale

La CCN a pour mission unique « d'établir des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la région de la capitale nationale [...], afin de doter le siège du gouvernement du Canada d'un cachet et d'un caractère dignes de son importance nationale ». (art. 10(1) de la *Loi sur la capitale nationale*, L.R.C. [1985], ch. N-4)

Ces lignes directrices font partie du cadre de planification de la capitale, un recueil de plans et de politiques qui orientent la planification de la conception et de l'utilisation des terrains dans la région de la capitale nationale. Elles rassemblent des politiques sur la planification et la conception inspirées de théories éprouvées et de pratiques exemplaires adoptées dans le monde entier – et adaptées au contexte de la capitale. Elles sont un complément aux plans géographiques et thématiques du schéma directeur de la capitale et fournissent des repères et des principes de conception universels qui transcendent tous les secteurs. Elles doivent donc être lues et interprétées en combinaison avec les plans, les politiques et les stratégies de la CCN qui s'appliquent au terrain concerné.

- ▶ Les orientations qu'elles contiennent s'appliquent à toute la région de la capitale nationale. Elles sont un complément aux plans d'utilisation du sol de la CCN. En cas de divergence entre ces lignes directrices et un plan d'utilisation du sol en particulier, c'est ce dernier qui a préséance.
- ▶ Elles s'appliquent essentiellement au « domaine de la capitale », tel qu'il est défini dans chaque plan d'utilisation du terrain. La conception d'un projet situé à l'extérieur du « domaine de la capitale » doit tenir compte des autres documents d'orientation pertinents, par exemple ceux qui sont émis par une municipalité.
- ▶ Le travail de conception doit tenir compte de nombreux objectifs complémentaires, voire concurrents. *Tenir compte* de ces objectifs ne signifie pas *s'y conformer*, mais plutôt leur accorder une attention particulière et les analyser. Chaque projet doit satisfaire de manière substantielle à l'esprit de ces lignes directrices, dans le but ultime d'atteindre l'excellence.

Il y a plus de détails sur le cadre de planification de la capitale et sur les plans et les politiques de la CCN sur son site Web, dans la section [Nos plans](#).





Processus d’approbation fédérale

La *Loi sur la capitale nationale* (LCN) confère à la CCN la responsabilité de coordonner et d’approuver les projets qui concernent les terrains et les bâtiments fédéraux de la région de la capitale nationale. La mission et les responsabilités particulières de la CCN relativement aux approbations fédérales de l’utilisation du sol, du design et des transactions immobilières sont énoncées à l’article 12 et au paragraphe 12.1 de la LCN.

Les renseignements sur le processus d’approbation fédérale et sur la demande d’approbation se trouvent sur le site Web de la CCN et dans le *Guide du processus des approbations fédérales d’utilisation du sol, de design et de transaction à l’intention du requérant* (2021).

Organisation de l'information

Les Lignes directrices de conception pour la région de la capitale nationale sont évolutives, et la CCN actualise régulièrement les conseils et les orientations qu'elles contiennent. Elles sont publiées sur papier et en ligne.

Ces lignes directrices se divisent en deux catégories.

LIGNES DIRECTRICES GLOBALES

Les lignes directrices regroupées dans cette catégorie orientent les aspects de la conception et de la planification qui portent sur l'ensemble de la capitale et la plupart des aspects fondamentaux de sa composition et de son caractère. Elles comptent trois sections :

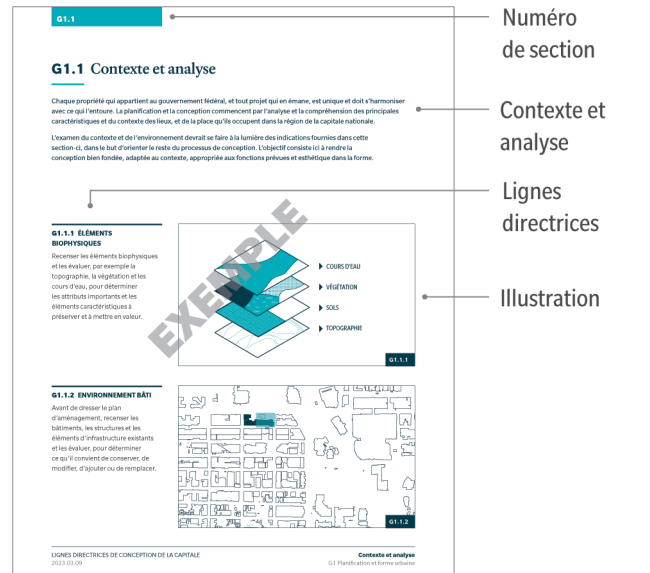
- ▶ G1 Planification et forme urbaine
- ▶ G2 Paysages et lieux publics
- ▶ G3 Bâtiments et autres structures

LIGNES DIRECTRICES PARTICULIÈRES

Les lignes directrices particulières énoncent les politiques détaillées de sujets et de thèmes spécifiques. Elles regroupent par sujet des orientations et des pratiques exemplaires plus précises. Chacune doit être lue et interprétée à la lumière des lignes directrices globales et, le cas échéant, d'autres lignes directrices particulières. Si des lignes directrices concurrentes devaient entrer en contradiction avec elles ou nécessiter des compromis, il serait recommandé de soulever le problème au cours du travail de conception ou de prise de décision en vue de trouver des solutions ou des compromis novateurs. De nouvelles sections s'ajouteront à mesure que la CCN élaborera de nouvelles lignes directrices et orientations pour des sujets ou des contextes particuliers.



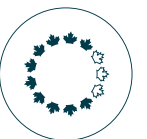
Catégorie
Titre de section
Introduction
Version



Numéro de section
Contexte et analyse
Lignes directrices
Illustration



Planification et forme urbaine



G1

Planification et forme urbaine

TABLE DES MATIÈRES

- ▶ **G1.1**
Contexte et analyse
- ▶ **G1.2**
Patrimoine naturel et culturel
- ▶ **G1.3**
Aménagement
- ▶ **G1.4**
Sureté et sécurité
- ▶ **G1.5**
Circulation et mobilité

La planification est l'organisation réfléchie et systématique d'un environnement physique en prévision d'un usage donné. Dans une optique d'aménagement urbain, cette activité nécessite la disposition stratégique et harmonieuse de l'infrastructure, notamment les rues, les bâtiments, les parcs et les espaces publics, en vue de bâtir une capitale cohésive au caractère distinctif.

Dès le début, il est important de connaître dans les moindres détails l'emplacement envisagé et son contexte. Une bonne planification commence par un inventaire détaillé des principales caractéristiques des lieux, par exemple les conditions géophysiques, les éléments patrimoniaux, l'environnement naturel et le contexte urbain, suivi de l'analyse de ces caractéristiques.

Les objectifs comprennent l'utilisation efficace et responsable du sol; la préservation du caractère régional et local; et la conception d'un aménagement physique fonctionnel, agréable et adéquat. Tout projet d'aménagement doit tirer parti des qualités inhérentes des lieux et ajouter avantageusement, de manière cohérente, aux formes, au tissu et aux réseaux environnants.

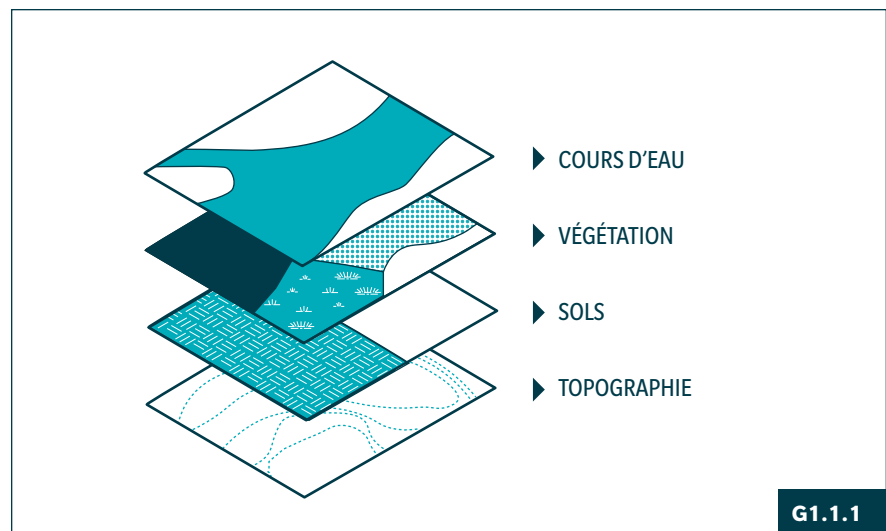
G1.1 Contexte et analyse

Chaque propriété qui appartient au gouvernement fédéral, et tout projet qui en émane, est unique et doit s'harmoniser avec ce qui l'entoure. La planification et la conception commencent par l'analyse et la compréhension des principales caractéristiques et du contexte des lieux, et de la place qu'ils occupent dans la région de la capitale nationale.

L'examen du contexte et de l'environnement devrait se faire à la lumière des indications fournies dans cette section-ci, dans le but d'orienter le reste du processus de conception. L'objectif consiste ici à rendre la conception bien fondée, adaptée au contexte, appropriée aux fonctions prévues et esthétique dans la forme.

G1.1.1 ÉLÉMENTS BIOPHYSIQUES

Recenser les éléments biophysiques et les évaluer, par exemple la topographie, la végétation et les cours d'eau, pour déterminer les attributs importants et les éléments caractéristiques à préserver et à mettre en valeur.



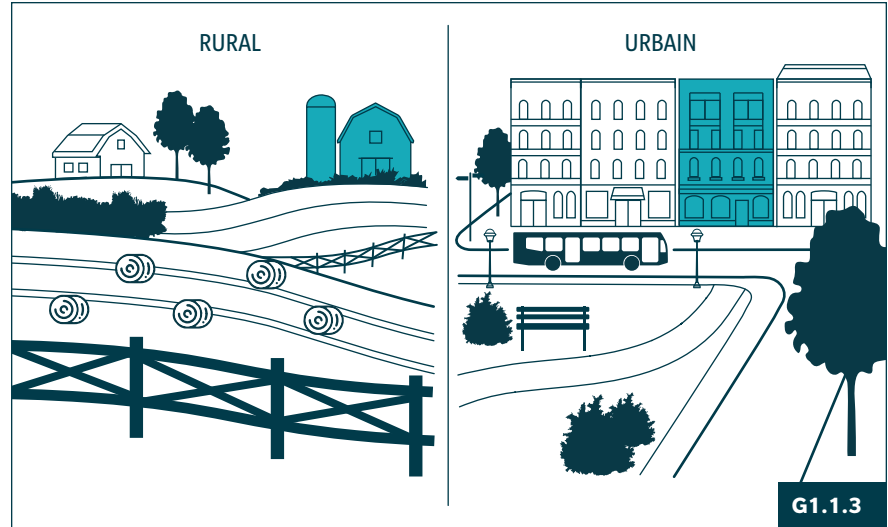
G1.1.2 ENVIRONNEMENT BÂTI

Avant de dresser le plan d'aménagement, recenser les bâtiments, les structures et les éléments d'infrastructure existants et les évaluer, pour déterminer ce qu'il convient de conserver, de modifier, d'ajouter ou de remplacer.



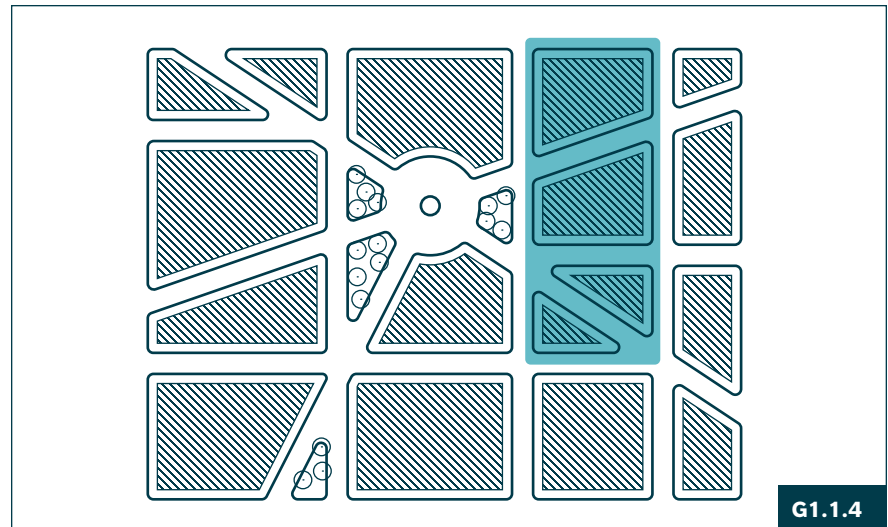
G1.1.3 CONTEXTE

Concevoir les lieux et les aménager pour qu'ils conviennent au contexte et à la typologie des bâtiments environnants (milieu rural ou urbain, banlieue, etc.) de même qu'à la forme urbaine prévue.



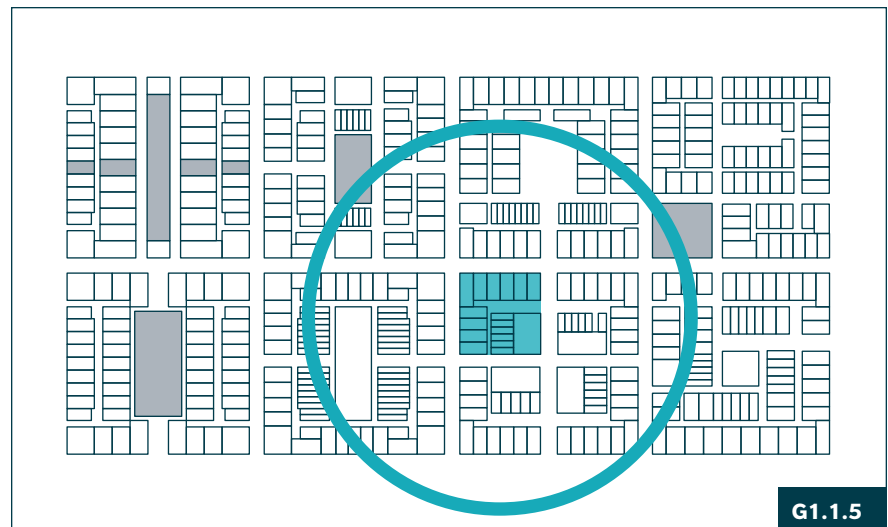
G1.1.4 FORME ET MOTIFS

Étudier les motifs prévalents de la forme urbaine et du tissu urbain, de la configuration des rues et de la disposition des bâtiments. Disposer les éléments conceptuels de manière à favoriser la composition harmonieuse des parties et la hiérarchie intuitive des éléments et de l'espace.



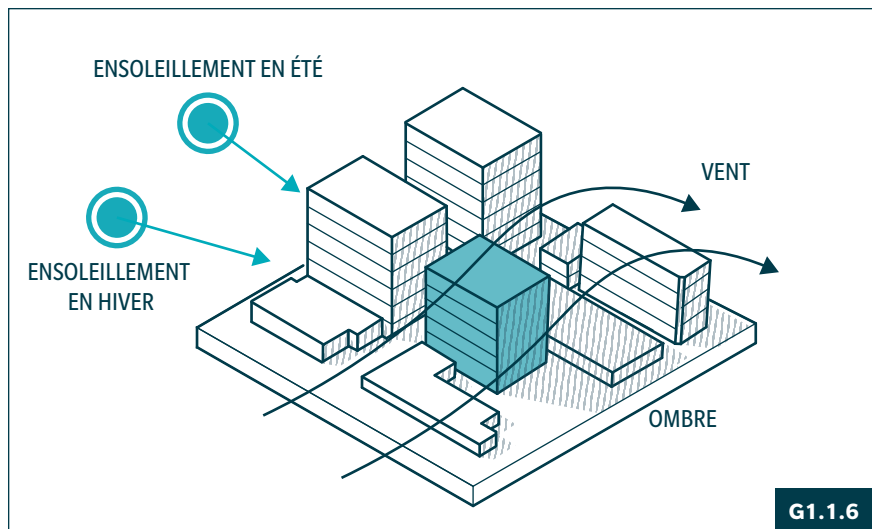
G1.1.5 INTÉGRATION

Déterminer la fonction de chaque partie du projet et disposer chacune pour que toutes atteignent leur finalité et contribuent à celle des autres. Démontrer comment le projet favorisera l'intégration de l'emplacement avec ce qui l'entoure.



G1.1.6 CONDITIONS CLIMATIQUES

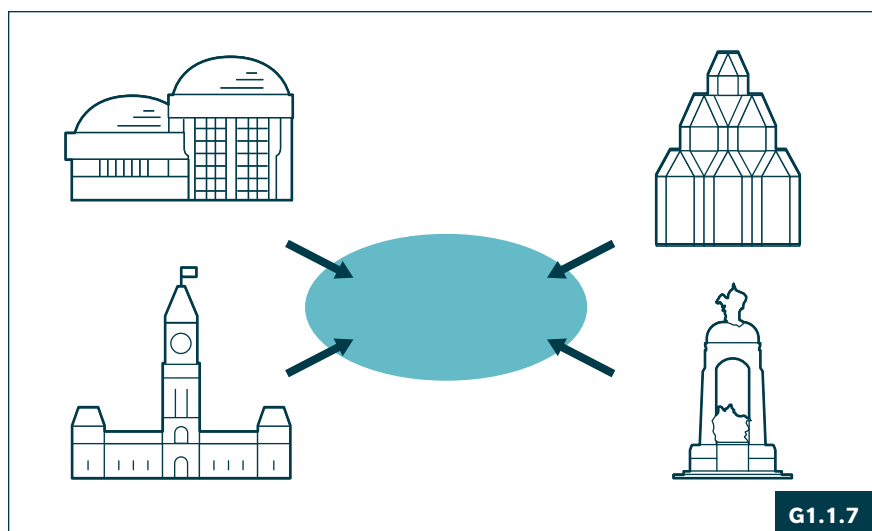
Parer aux conditions climatiques en faisant des choix judicieux, par exemple en orientant les bâtiments et les espaces publics de manière à optimiser l'ensoleillement, en hiver, et l'ombre, en été, et à réduire les effets microclimatiques nuisibles du vent.



G1.1.6

G1.1.7 SITES D'IMPORTANCE

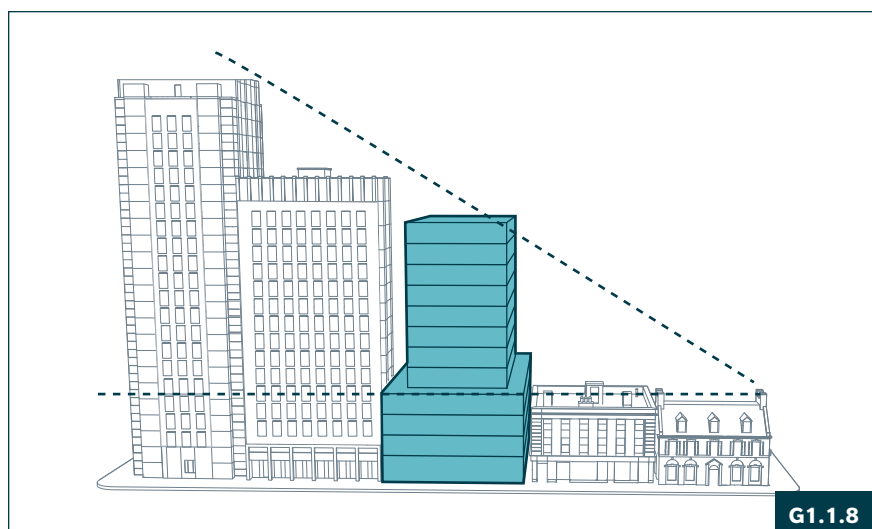
Appliquer les normes les plus élevées de planification et de conception là où il y a des symboles ou des points de repère nationaux, ou à proximité de ces endroits.



G1.1.7

G1.1.8 VOLUMES

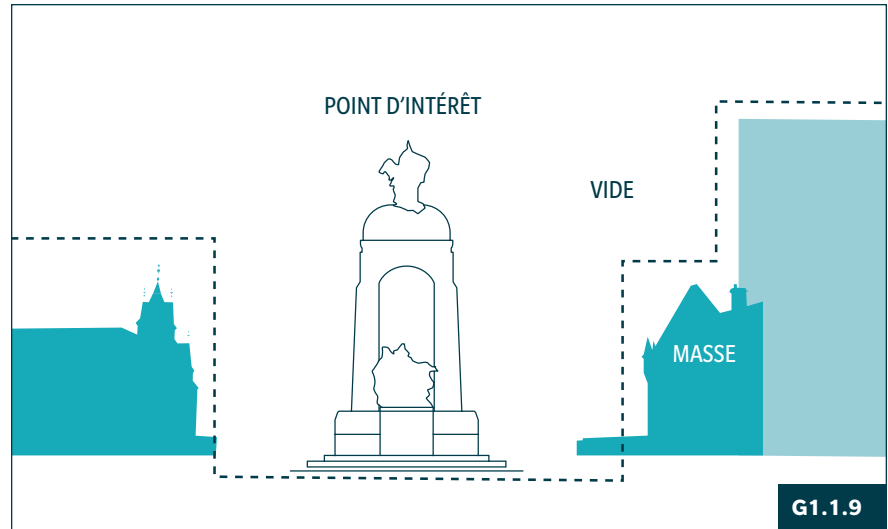
Faire en sorte que la transition entre les hauteurs, les échelles, les proportions, les formes et la disposition spatiale des aménagements et des emplacements environnants soit appropriée.



G1.1.8

G1.1.9 CADRE

Orienter les lieux, y compris les bâtiments et les autres structures, de manière à former un cadre qui rehausse la vue des symboles nationaux et des paysages d'importance. Veiller à protéger cette vue.



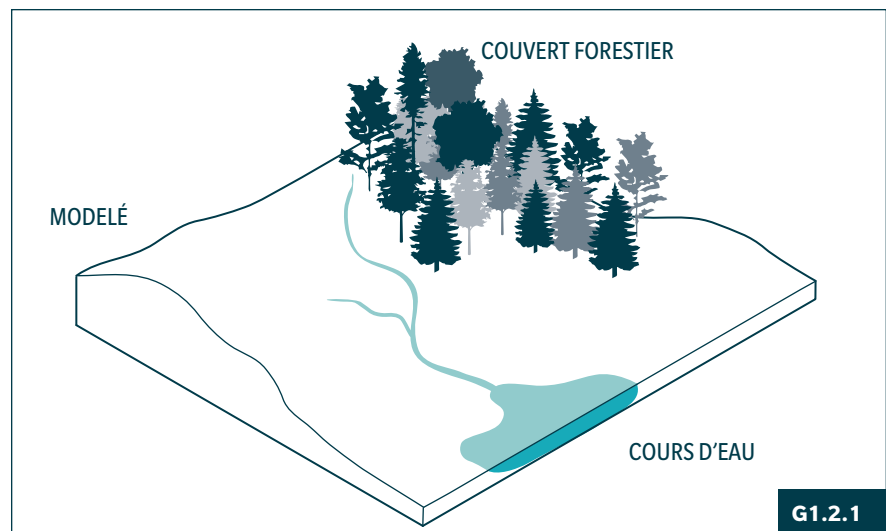
G1.2 Patrimoine naturel et culturel

La région de la capitale nationale se trouve sur les terres ancestrales non cédées de la Nation algonquine anishinabée. Elle est située dans un cadre spectaculaire, à la confluence de trois grandes rivières. Son paysage naturel reflète l'importance et la signification profonde que revêt le patrimoine naturel pour l'identité nationale du Canada. Il témoigne aussi des différentes couches et structures de l'histoire humaine, et d'échanges culturels qui remontent à des milliers d'années.

Les paysages culturels, les sites patrimoniaux et les découvertes archéologiques contextualisent le cours de l'histoire de la capitale. Il convient donc que les équipes de conception analysent la place et le rôle des lieux dans cette histoire et s'en inspirent. Les objectifs consistent à situer judicieusement les nouveaux projets dans leur contexte historique; à mettre en valeur les récits culturels; et à respecter les attributs patrimoniaux, car tous ces éléments contribuent à donner aux lieux leur caractère distinctif et leur importance culturelle dans la capitale.

G1.2.1 CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

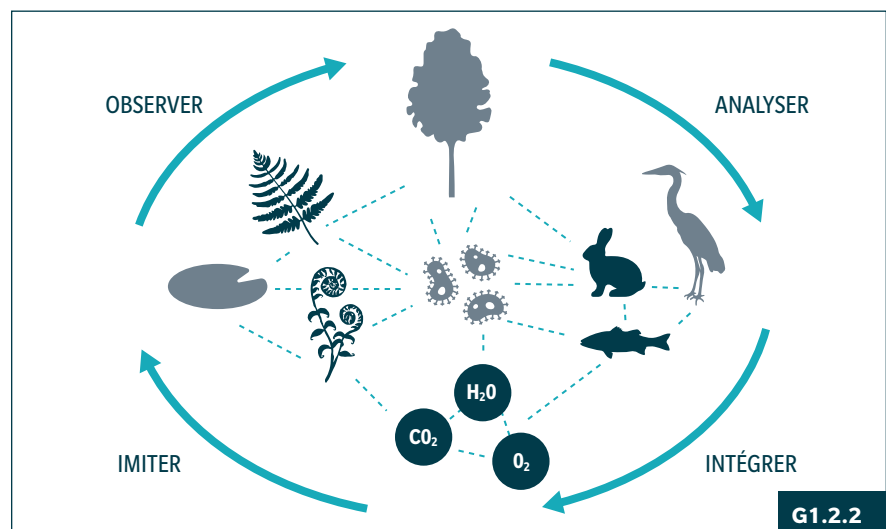
Préserver, améliorer et mettre en valeur les éléments importants du patrimoine naturel; par exemple les rivières, les escarpements, les collines et les forêts de la région.



G1.2.1

G1.2.2 FONCTIONS ÉCOLOGIQUES

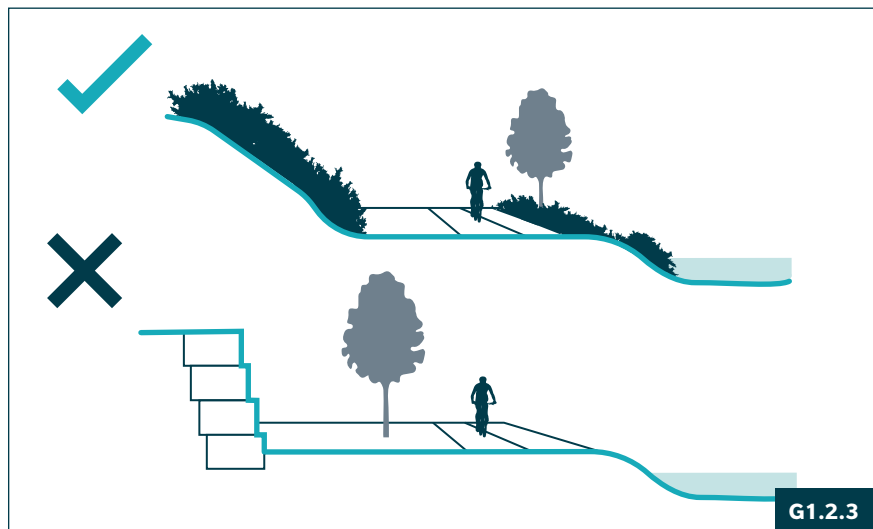
Intégrer des processus naturels à la conception dans une optique de préservation, de réhabilitation et de restauration. S'il n'est pas possible de maintenir l'état naturel des lieux, trouver des moyens d'y intégrer des processus naturels ou de les imiter.



G1.2.2

G1.2.3 TOPOGRAPHIE ET VÉGÉTATION

Conserver la topographie et la végétation naturelle indigène des lieux. Éviter de défricher, de déblayer, de remblayer et de niveler les endroits où la topographie ajoute à l'attrait des lieux.



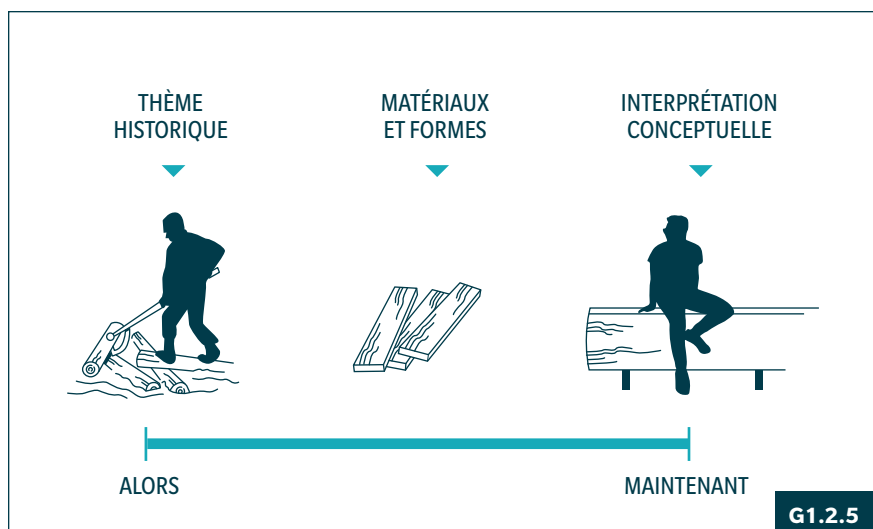
G1.2.4 CARACTÈRE

Repérer les caractéristiques notables qui contribuent à l'esprit des lieux et les conserver; par exemple les garde-corps, les clôtures, les lampadaires ou les bancs publics distinctifs.



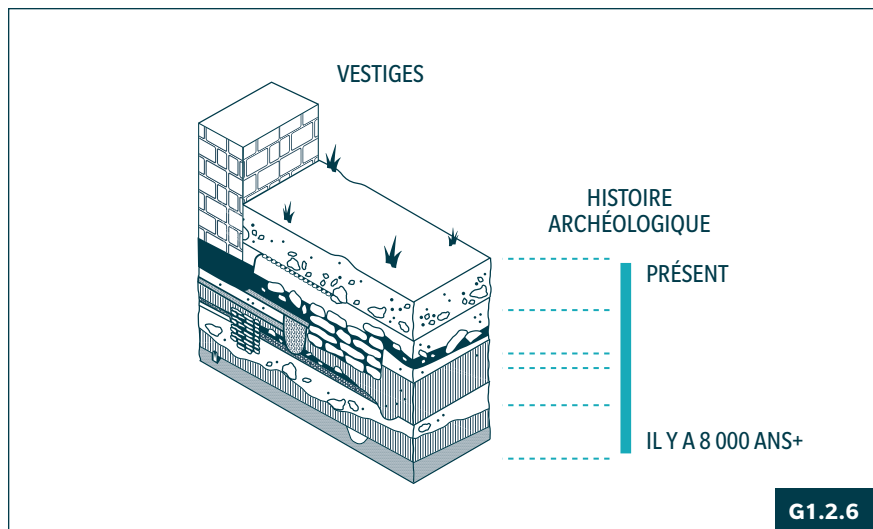
G1.2.5 INSPIRATION HISTORIQUE

Pour le choix des formes et des autres éléments de la conception, s'inspirer de l'histoire, des ressources archéologiques et du paysage culturel des lieux et des environs immédiats.



G1.2.6 MISE EN VALEUR

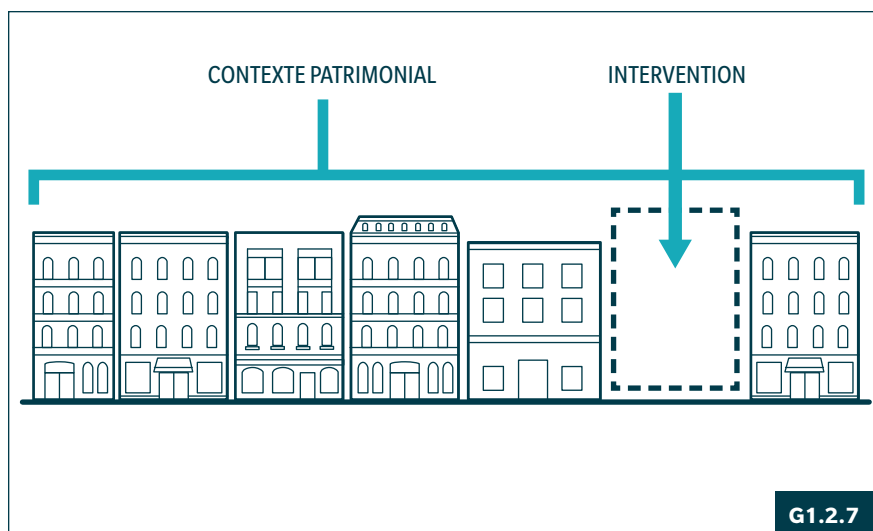
Préserver et mettre en valeur les découvertes archéologiques, les vestiges, les récits culturels et les utilisations passées.



G1.2.6

G1.2.7 INTERVENTION

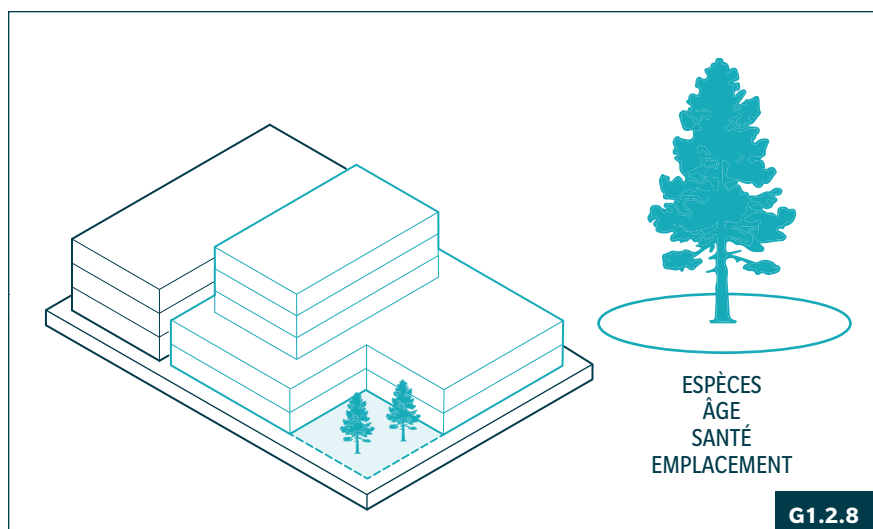
S'assurer que toute intervention respecte le contexte patrimonial des lieux et le complément. Éviter d'altérer les éléments caractéristiques ou de leur nuire par inadvertance.



G1.2.7

G1.2.8 ARBRES D'IMPORTANCE

Préserver les arbres d'importance, car ils sont des témoins vivants de l'histoire et du caractère des lieux. Les arbres matures embellissent la capitale, la rendent plus confortable en procurant de l'ombre et lui confèrent son caractère boisé.



G1.2.8

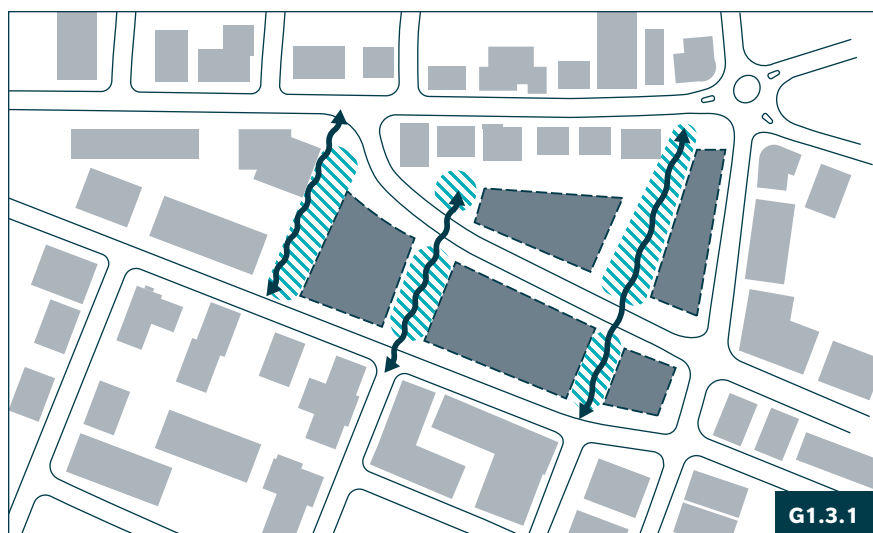
G1.3 Aménagement

Lieux publics ou privés, environnements naturels ou urbains : la composition du domaine de la capitale est diversifiée. Même si le rôle et l'utilisation des différents sites de la capitale varient, il importe qu'ils se présentent bien afin de remplir leur office. La conception des lieux bâtis ou naturels est indissociable des comportements et exigences des personnes qui les fréquentent. La conception de l'espace commence par l'analyse des besoins des gens qui occuperont les lieux, et la conception sera plus efficace si ces besoins sont bien compris.

L'aménagement et la conception des lieux devraient suggérer leur vocation : degré d'intimité, manière de les traverser, endroits où se sentir bien dans différentes conditions. La conception devrait être intuitive et illustrer clairement les attentes que suggèrent la forme et la fonction des lieux.

G1.3.1 DISPOSITION

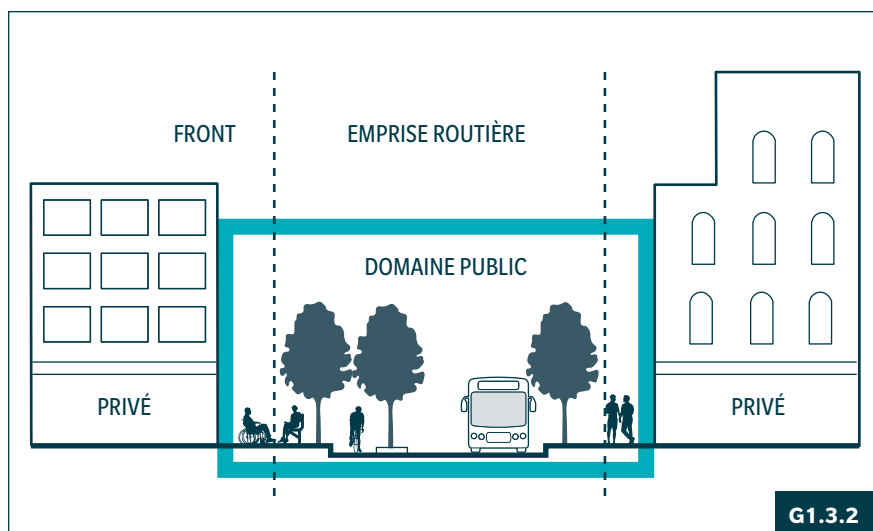
Configurer et disposer les éléments et les destinations d'importance en prévoyant des points d'entrée et de sortie logiques, et des lignes visuelles et trajectoires claires.



G1.3.1

G1.3.2 DOMAINE PUBLIC

Rendre évidente la vocation des éléments du domaine public au moyen d'une conception et de commodités adaptées aux lieux et à leur rôle (accessoires paysagers, commodités publiques, signalisation, etc.).



G1.3.2

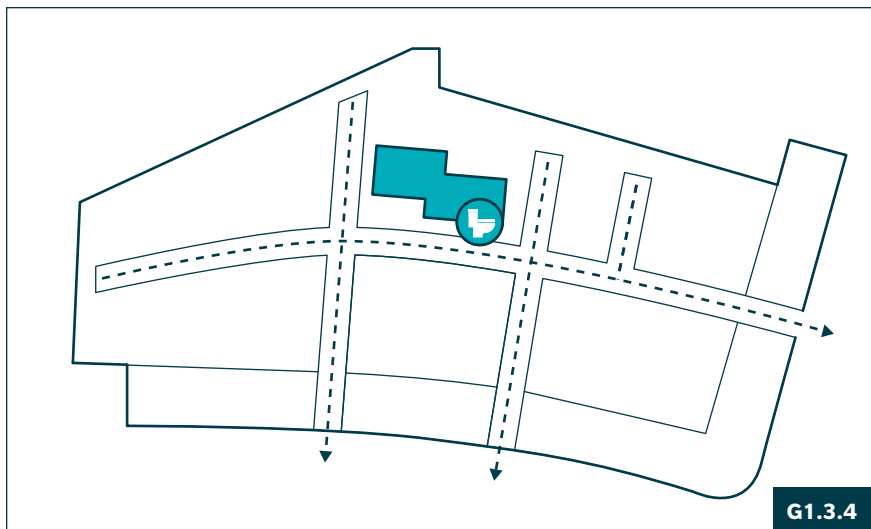
G1.3.3 ZONES PRIVÉES

Indiquer les zones privées, réservées ou utilitaires. Les aménager dans un endroit discret et faire en sorte que l'emplacement, le modèle de circulation et les caractéristiques de chacune soient sans équivoque (clôtures, barrières, écrans, importance relative).



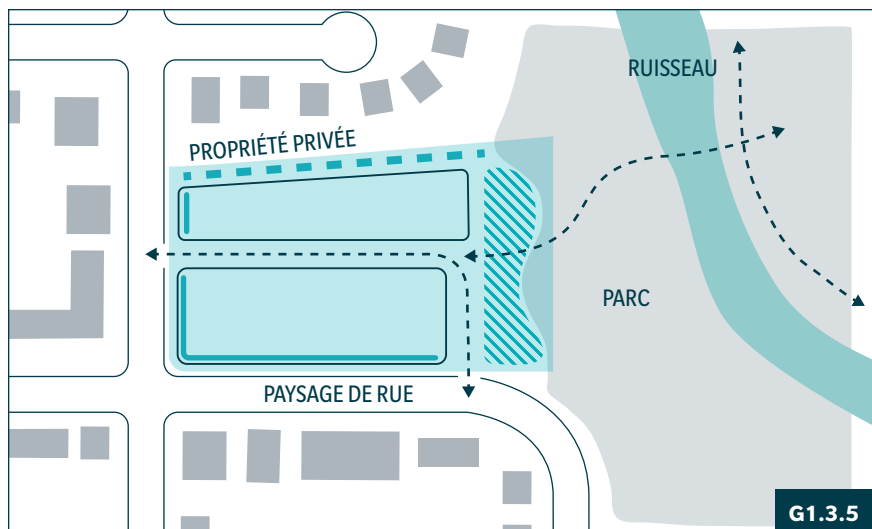
G1.3.4 ANCRAGES

Installer les éléments publics les plus courants à des endroits bien visibles et facilement accessibles.



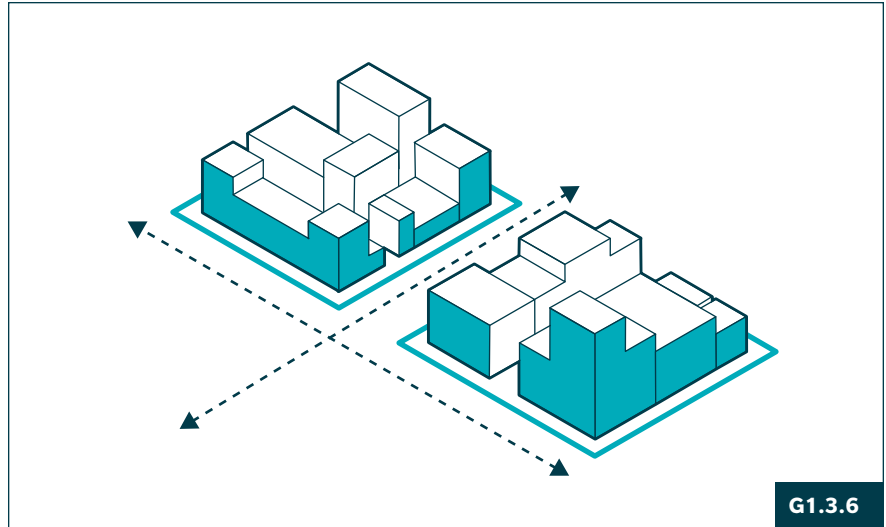
G1.3.5 LIMITES

Concevoir les bordures et les limites de manière à créer des transitions sûres, attrayantes et intuitives vers les rues et les autres lieux adjacents, compte tenu de leur caractère et du modèle d'utilisation.



G1.3.6 ORIENTATION DES BÂTIMENTS

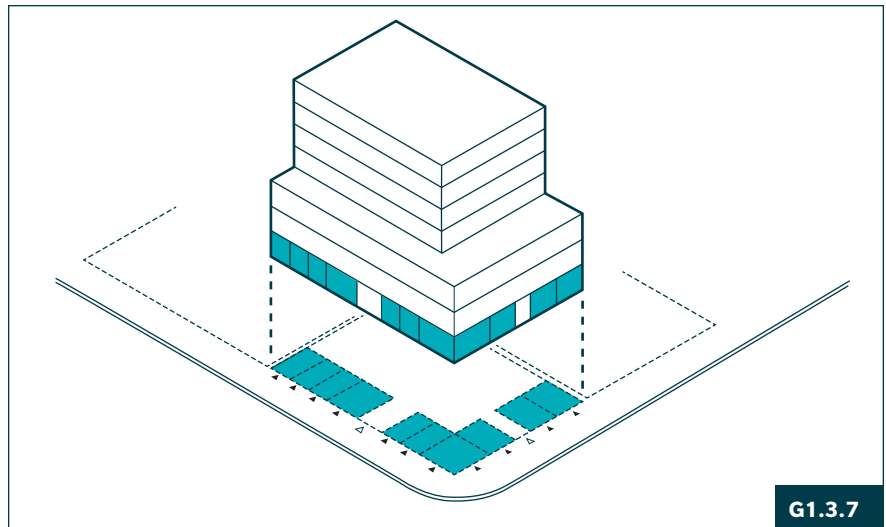
Orienter les bâtiments pour qu'ils donnent sur la route, encadrent les lieux publics, ajoutent aux lieux adjacents et améliorent la sécurité piétonnière et l'aménagement paysager du domaine public.



G1.3.6

G1.3.7 FAÇADES ACTIVES

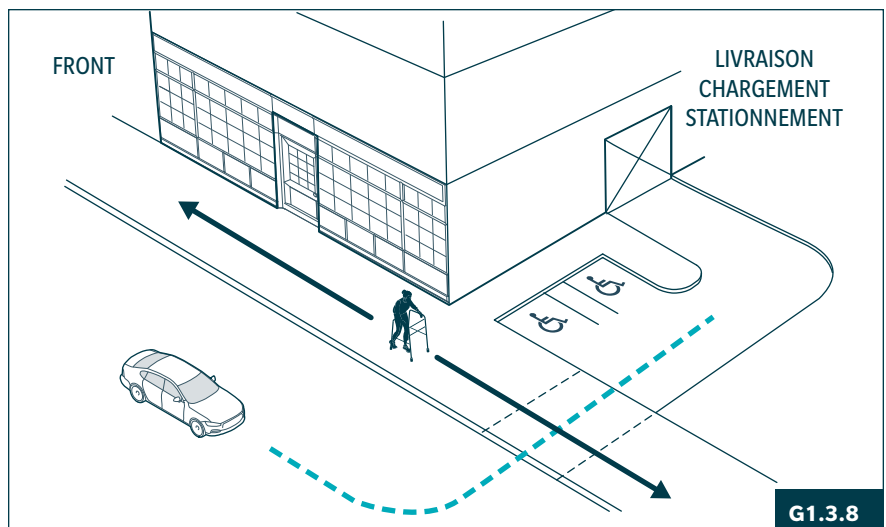
Créer des façades actives qui présentent aux rues et aux propriétés adjacentes un extérieur sûr, animé et distinctif.



G1.3.7

G1.3.8 ACCÈS DES VÉHICULES

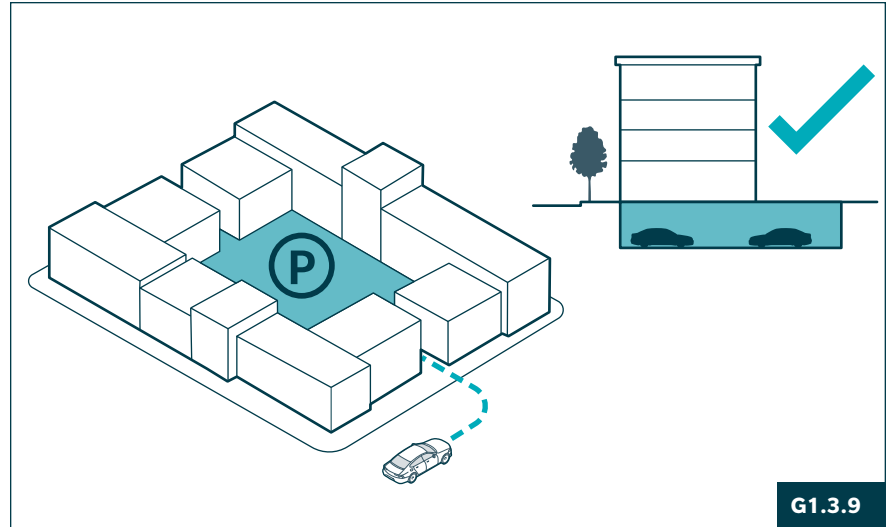
Prévoir la circulation des véhicules et les embarcadères/débarcadères en privilégiant les lieux publics et en réduisant l'impact sur la circulation automobile. Limiter le nombre d'entrées qui coupent les trottoirs, de manière à préserver la priorité accordée à la circulation à pied.



G1.3.8

G1.3.9 STATIONNEMENT

Réduire l'importance des stationnements et les aménager dans des endroits discrets et faciles à trouver (entrée et trajet). Éviter de les aménager entre les bâtiments et les rues adjacentes ou à des endroits susceptibles de décourager les déplacements à pied.



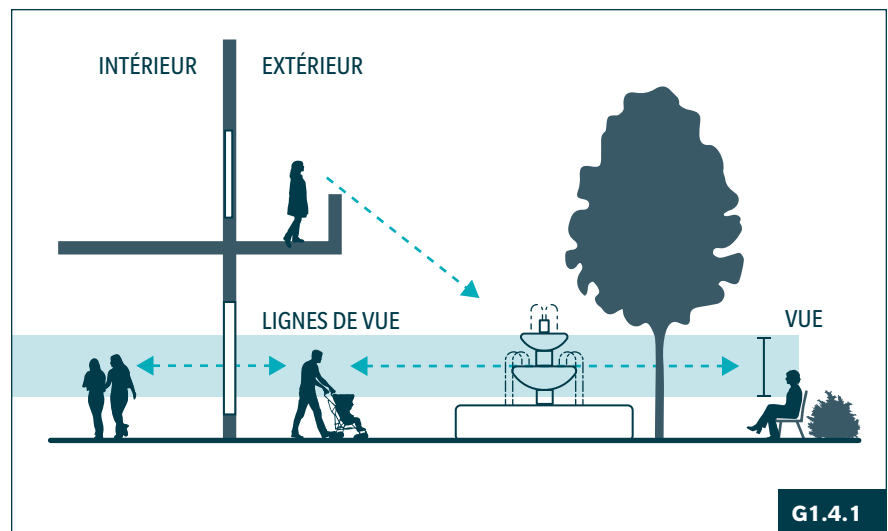
G1.4 Sureté et sécurité

La capitale est le siège du gouvernement et, par extension, elle reflète les valeurs démocratiques de notre pays. L'exercice équitable et transparent de gouverner requiert des accès publics aux institutions fédérales et des lieux publics où la population peut se rassembler, célébrer et discuter de sujets d'importance nationale.

La planification et l'aménagement doivent résulter de l'analyse et de la compréhension des besoins de la population et de la sécurité nationale, et d'un équilibre entre les deux. Cela dit, les lieux doivent demeurer accueillants et attrayants. La conception doit permettre aux gens qui vivent dans la capitale, ainsi qu'aux personnes qui la visitent, de s'y déplacer, de profiter de la ville et d'entrer en relation avec le gouvernement. En intégrant les installations de sureté et de sécurité nécessaires et en veillant à ce qu'elles s'harmonisent à l'environnement, la conception des éléments de sureté et de sécurité n'entravera pas inutilement les usages publics et n'encombrera pas le domaine public ou n'y nuira pas.

G1.4.1 PERMÉABILITÉ VISUELLE

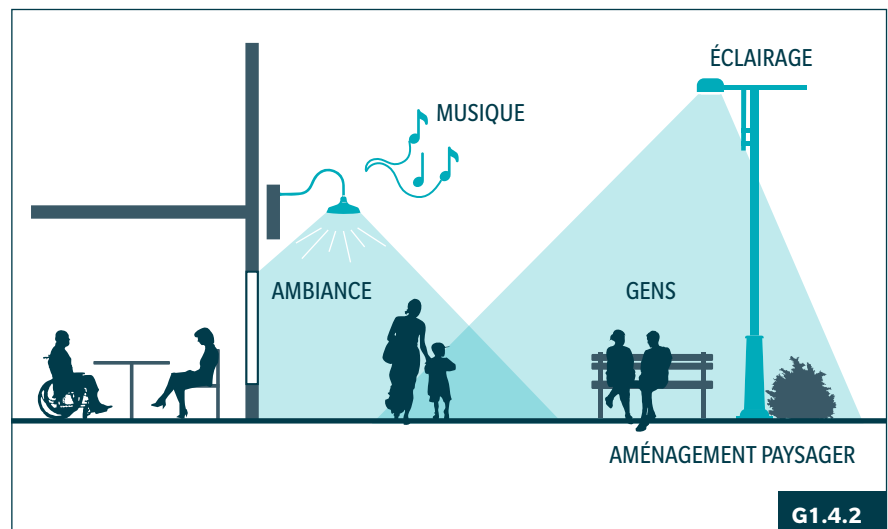
Assurer une perméabilité visuelle vers les lieux publics et les bâtiments fédéraux, afin de faciliter l'orientation spatiale et la sécurité perçue.



G1.4.1

G1.4.2 ÉLÉMENTS DE DISSUASION NATURELS

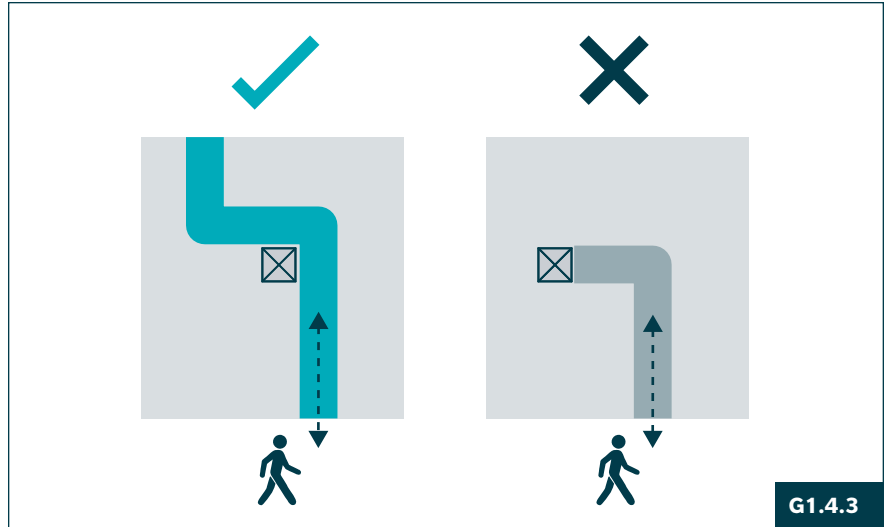
Dissuader les méfaits et le crime en favorisant l'utilisation et la visite fréquentes des lieux par le public, afin de créer une atmosphère sûre et accueillante. Avant de blinder une installation, utiliser des approches douces en matière de sécurité (éclairage, musique, ambiance, etc.).



G1.4.2

G1.4.3 CIRCULATION ET ÉVACUATION

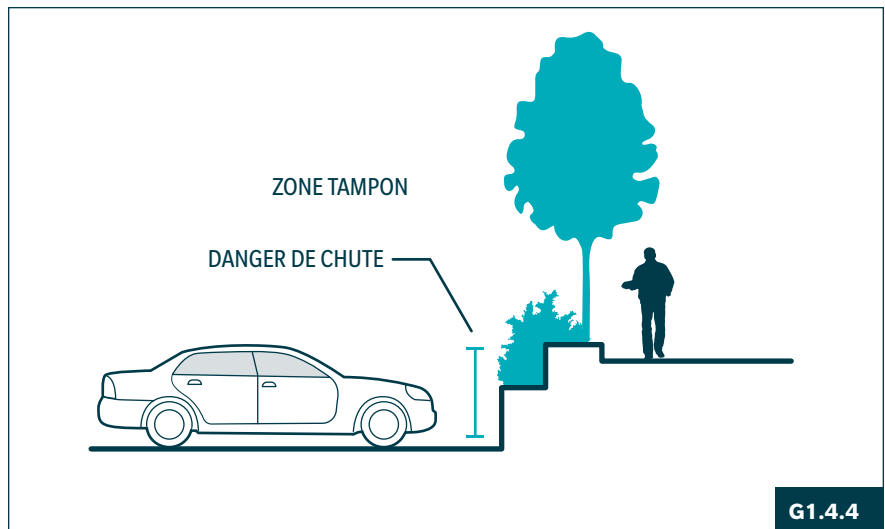
Fournir des liens piétonniers sûrs et attrayants en offrant un accès pratique vers les sentiers, les trottoirs et le transport collectif. Éviter la création de culs-de-sac et de lieux clos.



G1.4.3

G1.4.4 DANGERS

Identifier les risques pour la sécurité publique et les atténuer grâce à une conception et à un détaillage judicieusement intégrés.



G1.4.4

G1.4.5 INTÉGRATION

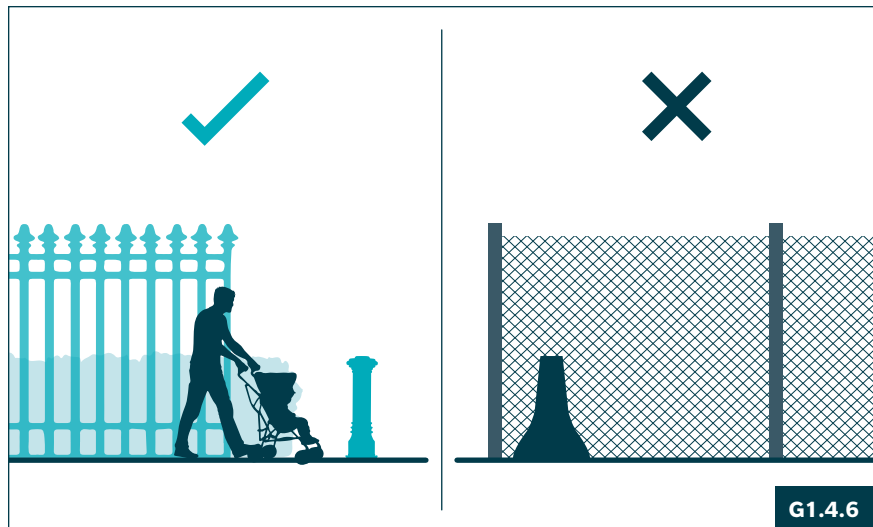
Intégrer à la conception des dispositifs de sécurité qui respectent l'esthétique et le caractère des lieux et y contribuent.



G1.4.5

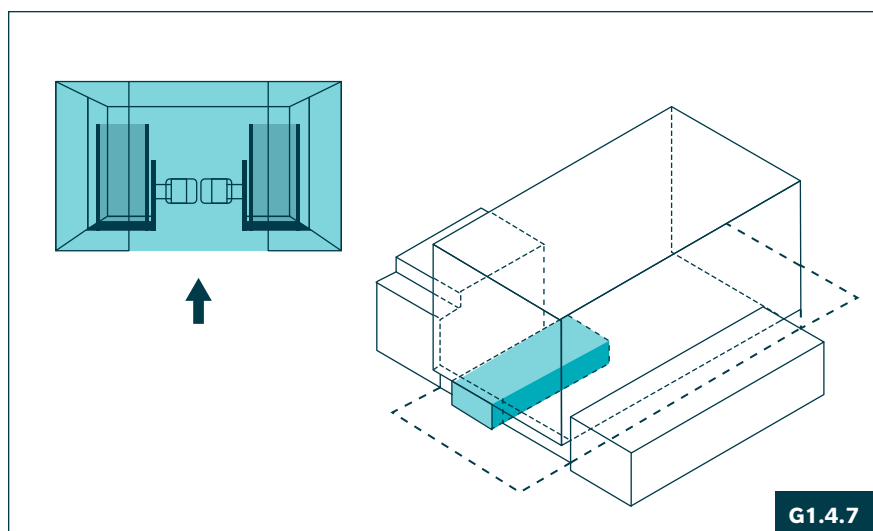
G1.4.6 PÉRIMÈTRE ET BARRIÈRES

Là où un périmètre contrôlé est requis, utiliser du côté du domaine public adjacent des clôtures, des murs et des barrières attrayants et soigneusement ouvragés.



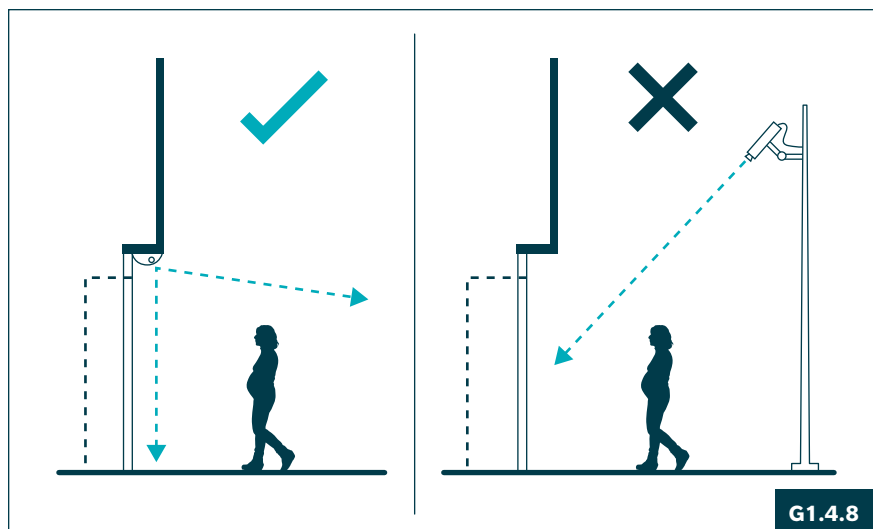
G1.4.7 INSTALLATIONS D'INSPECTION

Là où l'on exerce des activités de contrôle d'accès et de détection, rendre l'entrée et la sortie bien visibles et accorder une attention particulière à l'emplacement, aux détails et à l'importance des installations ainsi qu'au contexte environnant. Intégrer les installations à l'enveloppe du bâtiment ou à d'autres éléments de l'emplacement.



G1.4.8 SURVEILLANCE

Intégrer les éléments de surveillance discrètement, de façon à ce qu'ils ne dominent pas visuellement l'environnement.



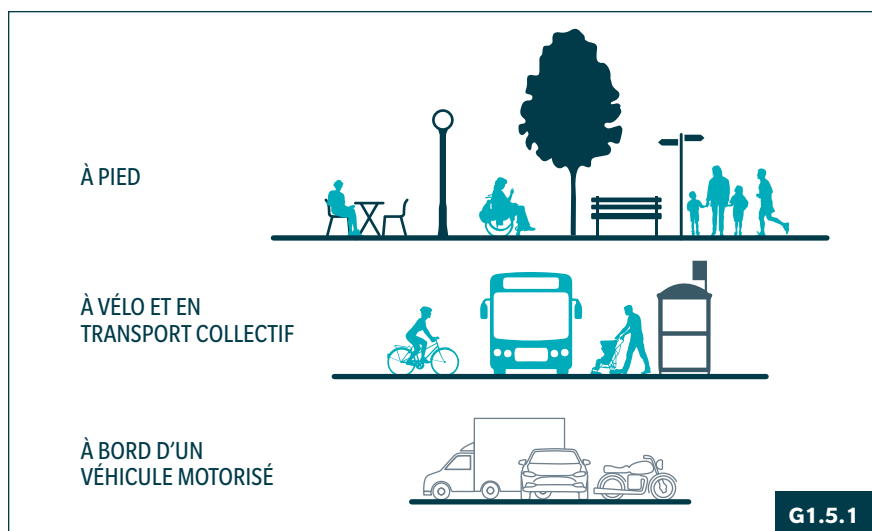
G1.5 Circulation et mobilité

Les réseaux de circulation et de mobilité ont façonné la capitale d'aujourd'hui. De la navigation sur la rivière des Outaouais à la construction du canal Rideau, en passant par la relocalisation de voies ferrées et l'aménagement du réseau fédéral de promenades et de sentiers, les décisions qui affectent la circulation des personnes dans la capitale contribuent à ses attraits.

Pour savoir comment connecter les lieux, les équipes de conception devraient analyser les connexions existantes et potentielles aux réseaux de mobilité (marche, vélo, transport collectif, automobile, navigation). Ceci pour faire en sorte que ces réseaux soient accessibles, et que les déplacements dans la capitale favorisent son image et son caractère expérientiel.

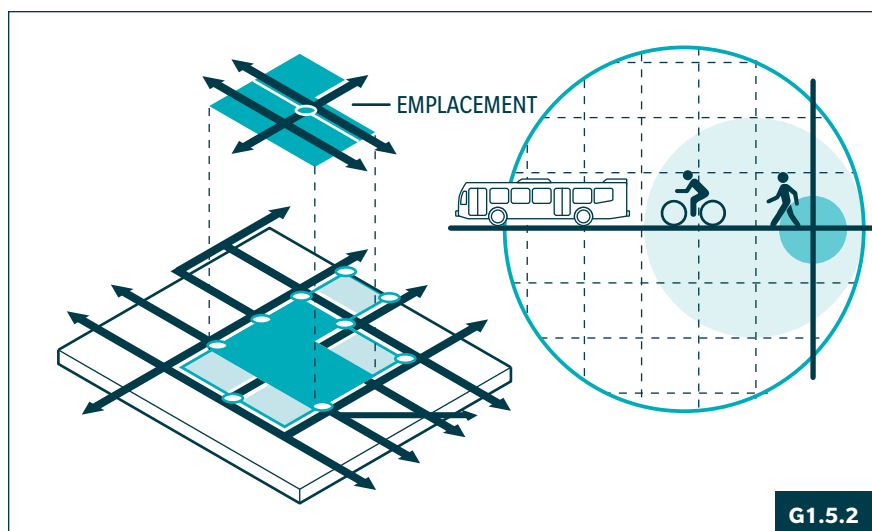
G1.5.1 JOUISSANCE DES LIEUX

Promouvoir une approche axée sur la personne de manière à créer des routes attrayantes, sûres et pratiques. Tenir compte des différents modes de mobilité, actuels et futurs.



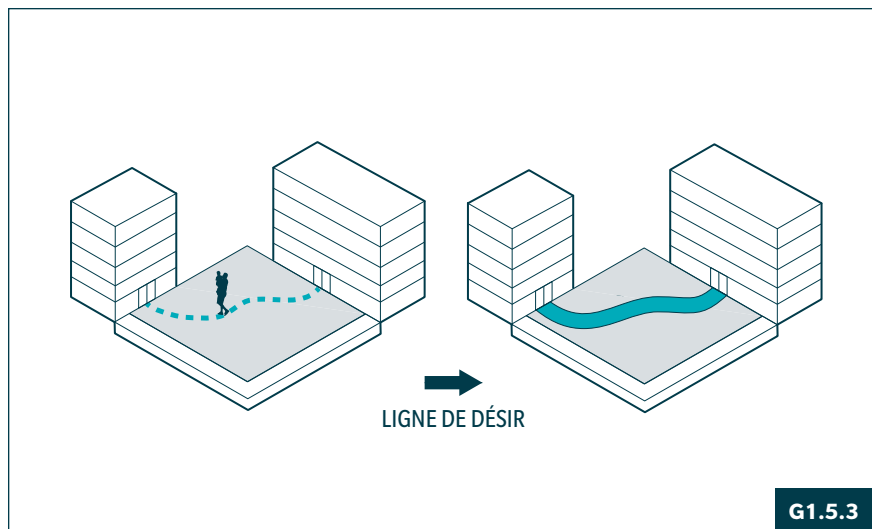
G1.5.2 CONNEXION AUX RÉSEAUX

Veiller à ce que les lieux soient bien connectés aux réseaux de mobilité environnants et y contribuent. Éviter de créer des blocs imperméables et prolonger la configuration existante des réseaux de mobilité, d'un endroit à l'autre.



G1.5.3 ANTICIPATION DES TRAJETS

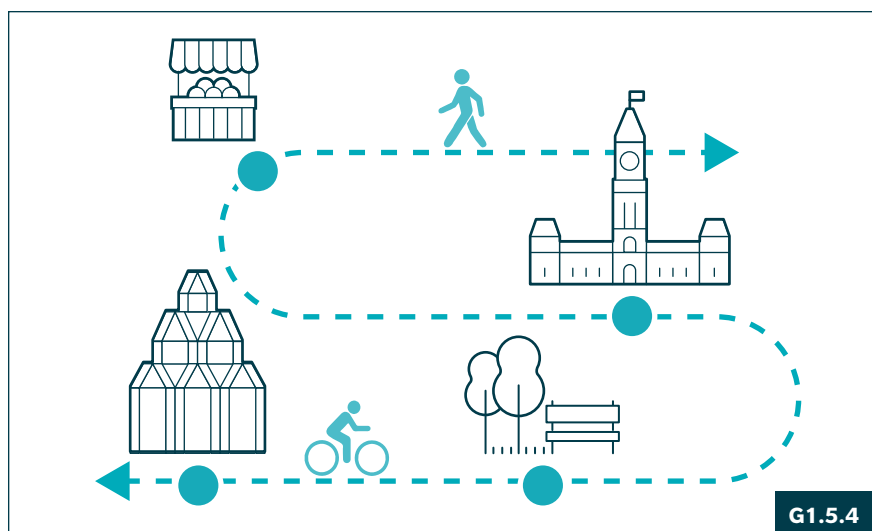
Tracer les routes menant aux lieux et les traversant en tenant compte des comportements prévisibles. Éviter de compenser une conception non intuitive par de la signalisation ou par l'aménagement d'obstacles.



G1.5.3

G1.5.4 INTÉGRATION DES ROUTES

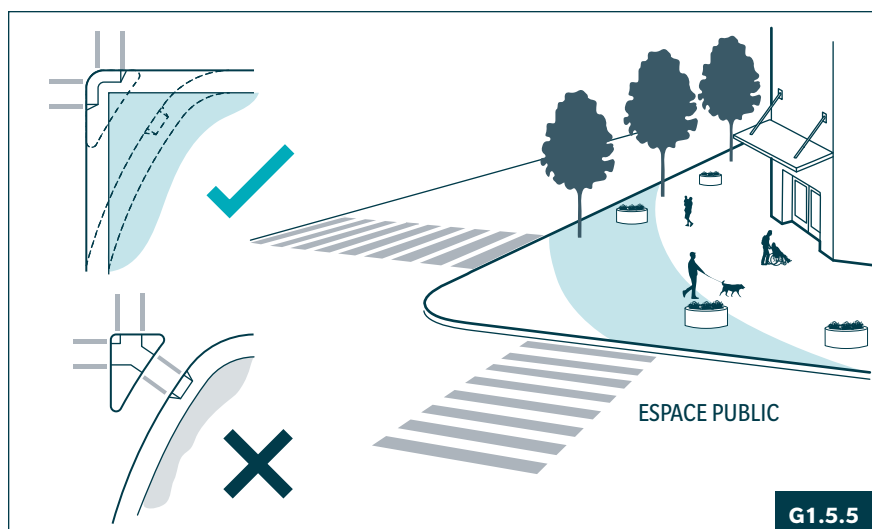
Concevoir les voies de circulation de manière à les relier aux lieux et aux destinations, et à les avantager, grâce aux choix des matériaux, aux alignements, aux lignes de vue et à l'intégration au paysage.



G1.5.4

G1.5.5 CONSIDÉRATIONS SPATIALES

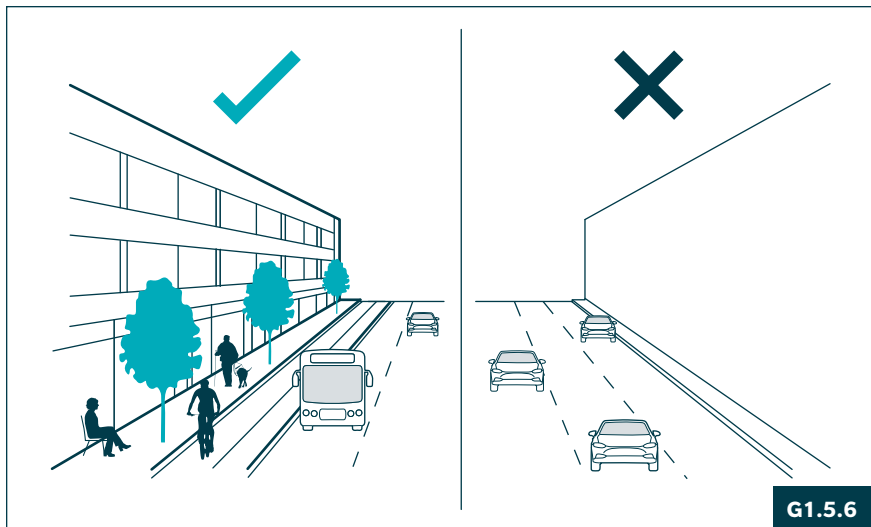
Aménager une infrastructure de transport compacte et efficace. Éviter les configurations routières étendues et les bretelles d'accès qui augmentent la vitesse des véhicules et fragmentent l'espace.



G1.5.5

G1.5.6 ÉCHELLE HUMAINE

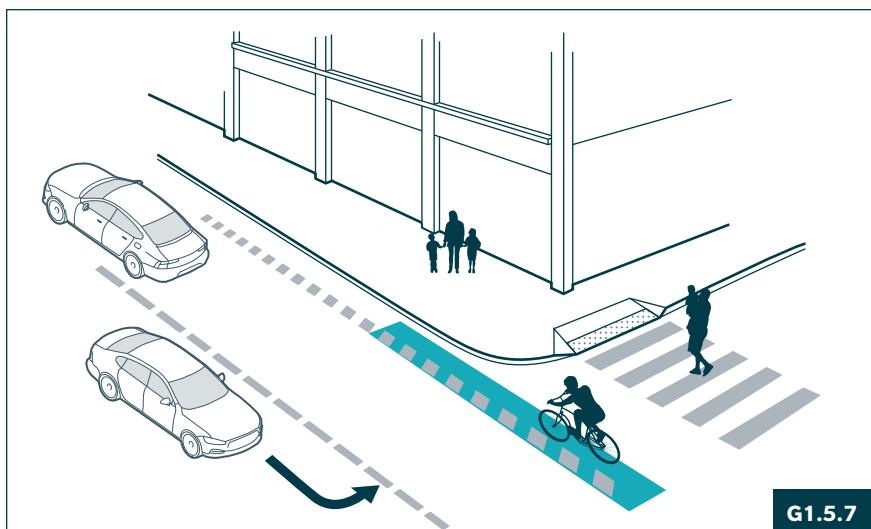
Traiter les emprises routières comme des lieux publics. Rendre les rues animées, à échelle humaine, et en faire des endroits qui donnent envie de s'y attarder et d'en profiter, pas seulement des moyens de circuler.



G1.5.6

G1.5.7 SÉCURITÉ DES PERSONNES

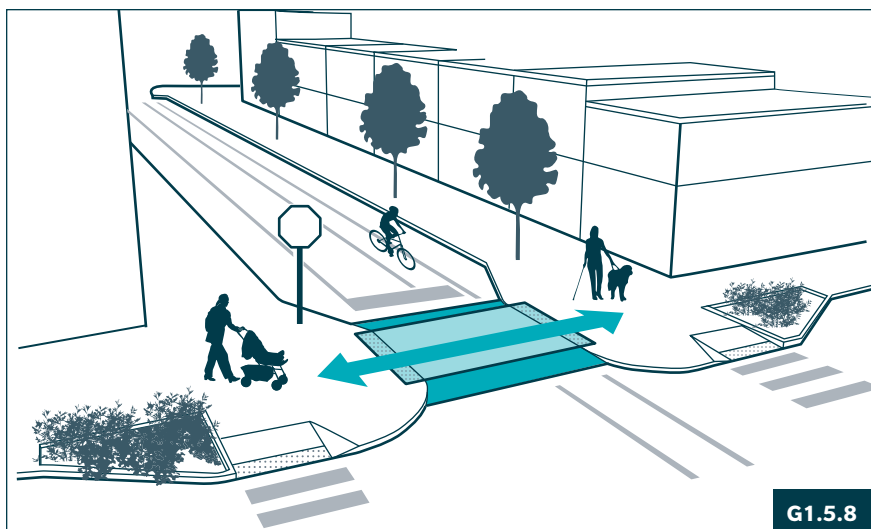
Admettre que l'erreur est humaine. Concevoir les lieux de manière à éviter les conflits, les blessures et les collisions, et à atténuer la gravité des incidents susceptibles de se produire.



G1.5.7

G1.5.8 CLARTÉ

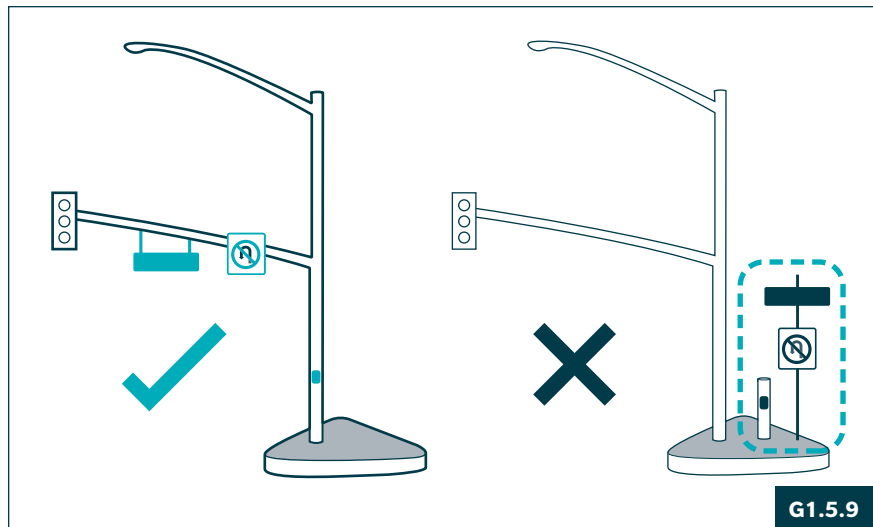
Là où il pourrait y avoir un conflit entre les différents moyens de transport et modes de déplacements, il doit y avoir des éléments conceptuels indiquant qui a la priorité. Tirer parti de l'infrastructure pour encourager les comportements appropriés tout en protégeant les personnes vulnérables.



G1.5.8

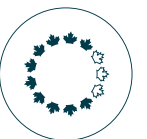
G1.5.9 ÉLÉMENTS D'INFRASTRUCTURE COMPLÉMENTAIRES

Intégrer discrètement les éléments d'infrastructure routière complémentaires dans le paysage de rue. Limiter l'encombrement visuel afin que le paysage soit dégagé et facile à interpréter.





Paysages et lieux publics





Paysages et lieux publics

TABLE DES MATIÈRES

- ▶ **G2.1**
Paysages pittoresques
- ▶ **G2.2**
Lieux publics
- ▶ **G2.3**
Mobilier urbain et composants du paysage
- ▶ **G2.4**
Cours d'eau et berges
- ▶ **G2.5**
Terrassement et ingénierie

Le cadre naturel et le caractère pittoresque de la capitale en sont des aspects distinctifs prédominants. La juxtaposition de l'architecture monumentale et de la verdure luxuriante est une caractéristique unique et déterminante de la capitale du Canada.

En son centre, les édifices du Parlement forment un ensemble de pavillons gothiques, au cœur d'un parc qui surplombe majestueusement la rivière des Outaouais du haut d'un escarpement accidenté. Les berges panoramiques, les vastes espaces verts, les places publiques et les lieux emblématiques ajoutent à la beauté exceptionnelle et à la qualité de vie qui font le renom de la région de la capitale nationale. Cette dualité entre les formes naturelles et bâties forme un patrimoine remarquable. La conservation et l'évolution des paysages et des lieux publics sous-jacents nécessitent donc une attention particulière.

L'objectif consiste à créer ou à améliorer des paysages emblématiques et des lieux publics d'importance qui foisonnent de possibilités pour qui veut explorer ou admirer la capitale, et s'y rassembler; des endroits mémorables et attrayants ainsi qu'un domaine public accessible, animé et équitable.

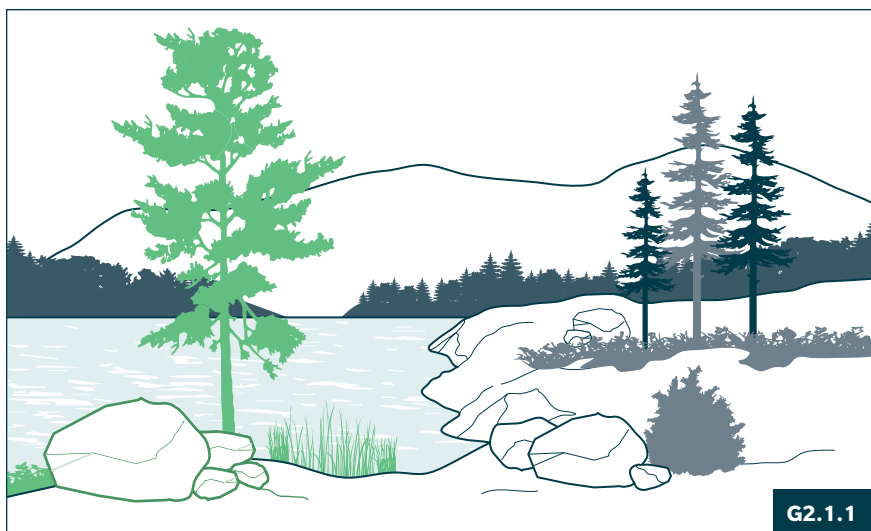
G2.1 Paysages pittoresques

L'influence du mouvement pittoresque sur les premiers plans de la capitale est indéniable. Le style qui en découle tire parti de l'emplacement et du cadre uniques du paysage, en misant sur la dualité et les tensions qui se créent entre le « sauvage » et l'« ordonné », soit la nature et l'architecture ou la forme urbaine.

Les conceptions pittoresques épousent l'esthétique dite sauvage, caractérisée par un terrain accidenté, la variété, l'irrégularité, l'asymétrie et les textures. Contrastant avec cette nature indomptée, la forme bâtie crée des panoramas spectaculaires, dignes des plus grands tableaux. La synergie entre le paysage et l'environnement bâti crée une vue et des impressions dynamiques, tandis que les changements d'élévation abrupts dans toute la région offrent à la vue des paysages empreints de majesté et d'une grande beauté. Tout projet doit contribuer au maintien et à l'embellissement du paysage verdoyant de la capitale et préserver ses caractéristiques naturelles tout en affirmant son identité et son patrimoine.

G2.1.1 CARACTÈRE RÉGIONAL

Évoquer le caractère régional unique de la capitale au moyen d'un aménagement paysager qui préserve et met en valeur le paysage intrinsèque et la topographie accidentée de la région, ainsi que les matériaux locaux. Éviter les aménagements paysagers banals ou exotiques qui ne reflètent pas ce caractère.



G2.1.1

G2.1.2 ÉLÉMENTS JUXTAPOSÉS

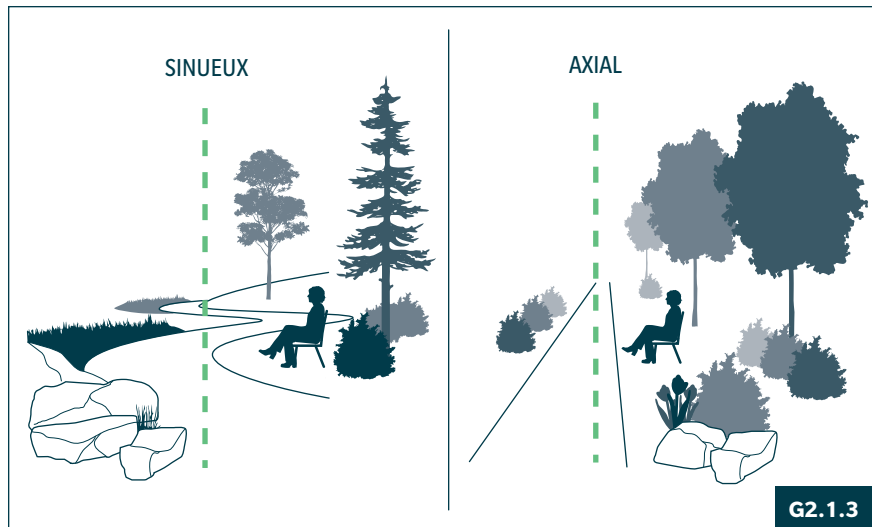
Utiliser la végétation pour créer des contrastes et compléter l'architecture, et pour équilibrer le bâti et le naturel en juxtaposant les formes « sauvages » aux formes « ordonnées ».



G2.1.2

G2.1.3 PAYSAGE PITTORESQUE

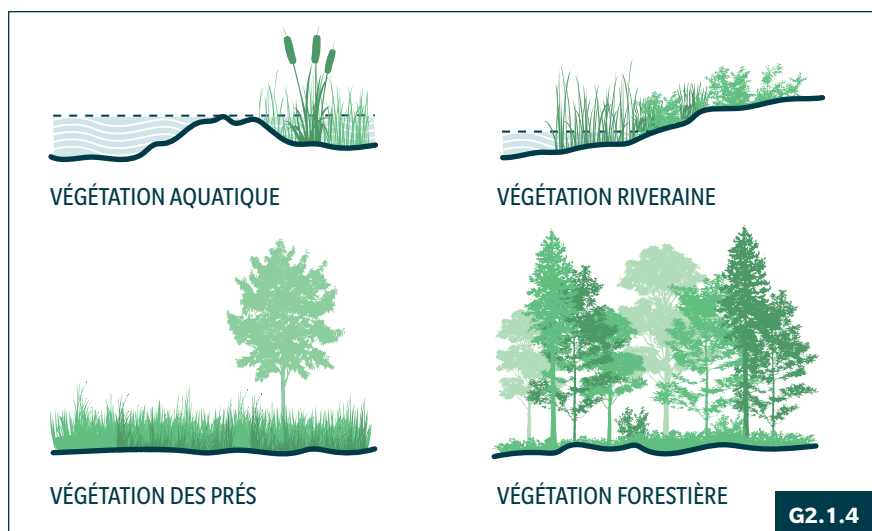
Aménager et orner les parcs et les espaces verts de manière à préserver la beauté naturelle de la capitale et à la rehausser. Utiliser une variété attrayante et jouer avec les irrégularités et les asymétries, même lorsqu'une conception ordonnée serait appropriée en contexte urbain.



G2.1.3

G2.1.4 COUVERT VÉGÉTAL

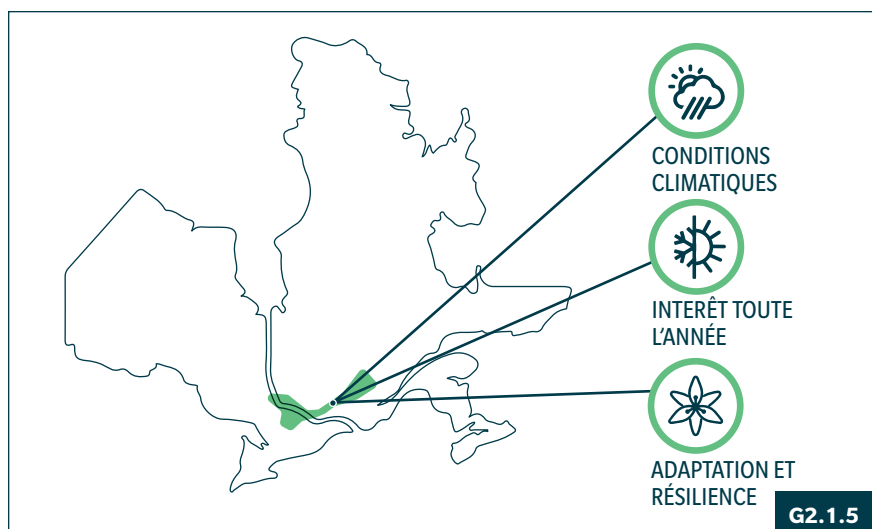
Privilégier les aménagements de plantes symbiotiques d'espèces et de hauteurs différentes (couvre-sols, plantes de sous-bois, arbres, etc.) et ajouter à la typologie d'habitats variés (aquatiques, riverains, des prés, etc.).



G2.1.4

G2.1.5 PLANTES RÉSISTANTES

Sélectionner des végétaux adaptés aux conditions climatiques de la région et présentant un intérêt toute l'année. Privilégier les espèces indigènes résilientes et bien adaptées aux changements climatiques.



G2.1.5

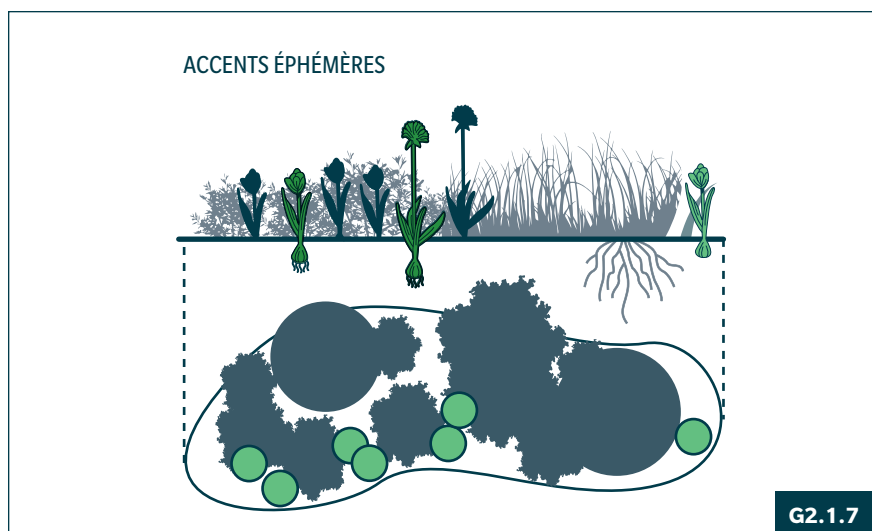
G2.1.6 AMÉNAGEMENTS DE VIVACES

Privilégier les aménagements durables de plantes vivaces. Choisir des espèces vigoureuses et nécessitant peu d'entretien, qui se succèdent de façon à créer un effet visuel intéressant au fil des saisons.



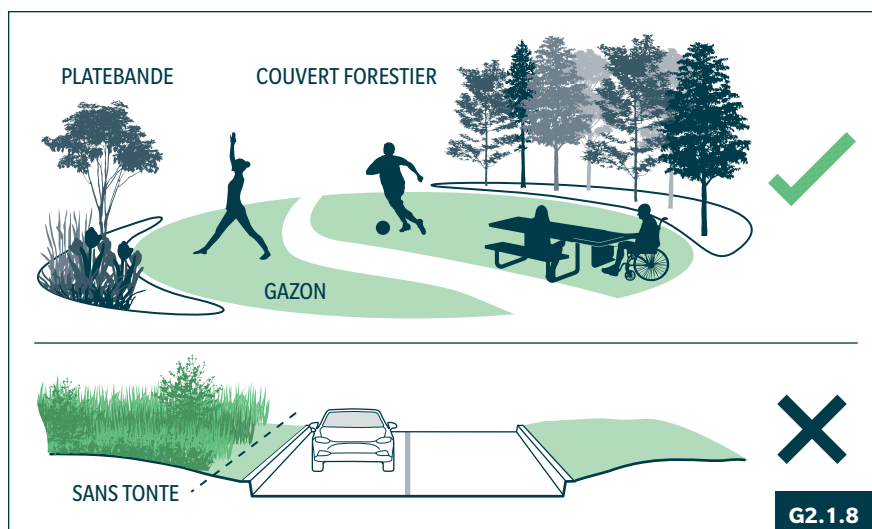
G2.1.7 PLANTES ÉPHÉMÈRES

Utiliser les plantes annuelles ou éphémères stratégiquement, en complément des plantes vivaces et pour embellir les lieux publics, tout en respectant le caractère régional.



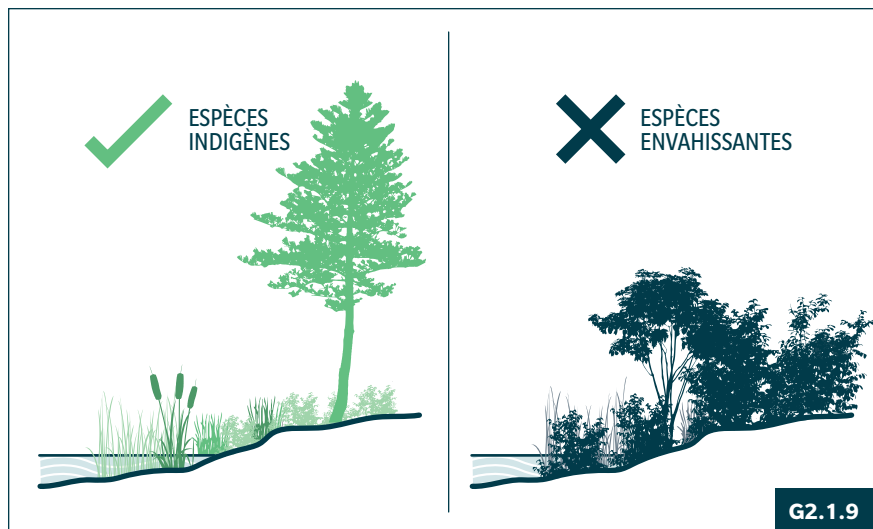
G2.1.8 GAZON

Réserver le gazon aux endroits où il est utile à des fins récréatives, par exemple dans les parcs urbains et autres lieux de loisirs. Éviter de l'employer souvent comme couvre-sol.



G2.1.9 ESPÈCES ENVAHISSANTES

Éradiquer les plantes envahissantes et empêcher leur propagation. Sélectionner avec soin les plantes non indigènes, lorsque leurs qualités assurent une meilleure adaptation ou une meilleure adéquation aux conditions.



G2.1.9

G2.1.10 PROTECTION ET COMPENSATION

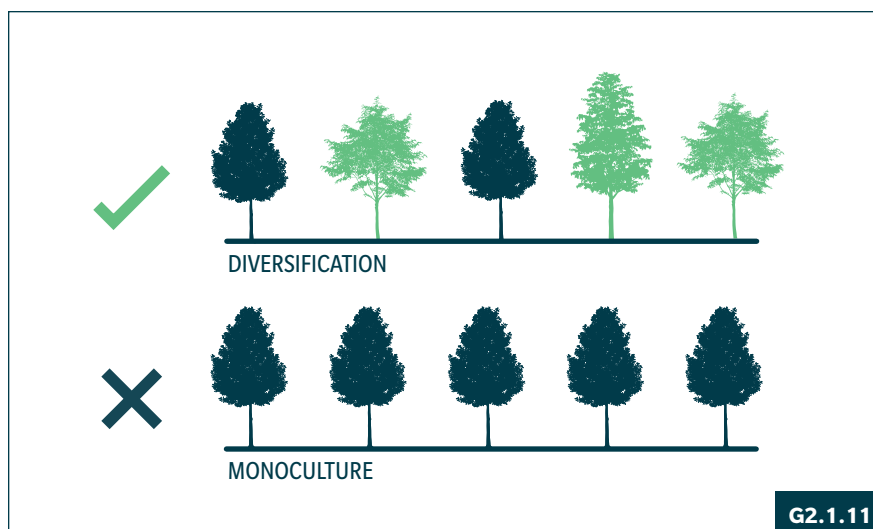
Protéger la végétation existante contre sa détérioration et son enlèvement. S'il faut la retirer, intégrer de nouvelles plantes en proportion de la perte de couvert végétal subie et en fonction de la végétation et des fonctions écosystémiques des lieux.



G2.1.10

G2.1.11 DIVERSITÉ VÉGÉTALE

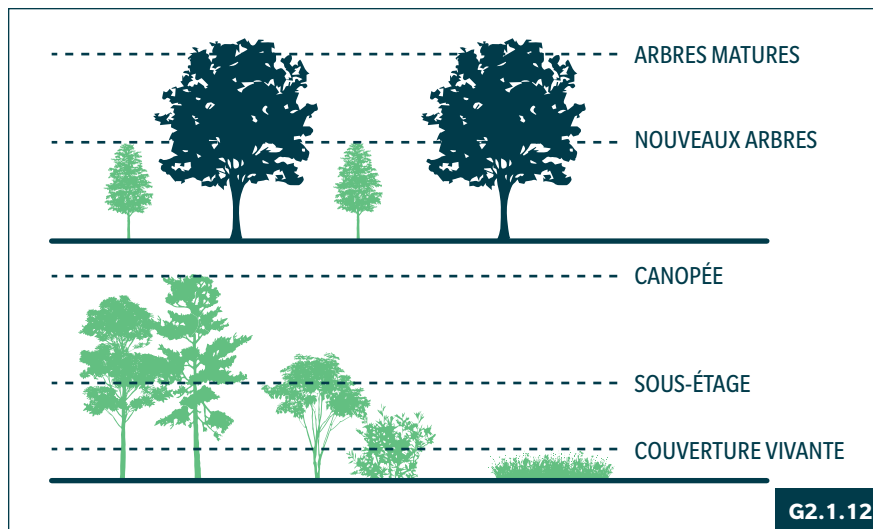
Planter une diversité d'espèces. Les monocultures de variétés cultivées ayant une faible diversité génétique sont à éviter.



G2.1.11

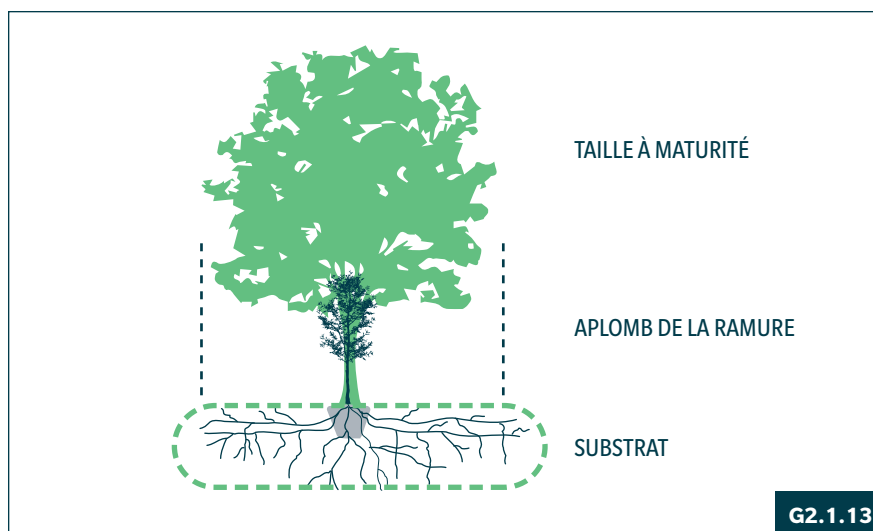
G2.1.12 SUCCESSION

Planter des arbres dont l'âge varie, afin d'assurer le renouvellement continu du couvert forestier. Utiliser des plantes de sous-bois et des couvre-sols variés qui se succèdent de manière intéressante et contribuent à la biodiversité quatre saisons durant.



G2.1.13 LONGÉVITÉ

Fournir les éléments nécessaires pour que les végétaux atteignent leur pleine maturité et s'épanouissent. Fournir l'espace, le sol, l'eau, le drainage et l'ensoleillement adéquats pour créer des conditions de réussite.



G2.1.14 INTÉGRATION

Intégrer l'aménagement paysager de manière à atteindre d'autres objectifs, par exemple compléter le paysage de rue, créer un écran visuel ou gérer les eaux pluviales.



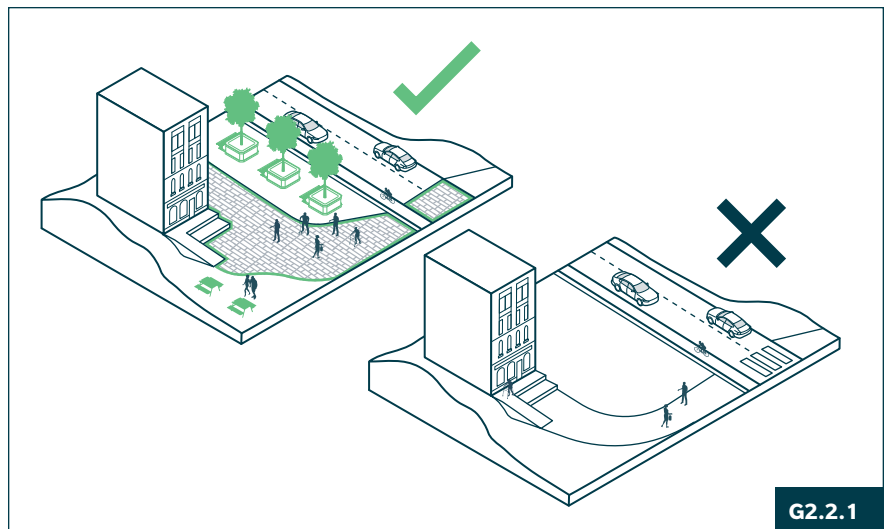
G2.2 Lieux publics

Un domaine public qui se distingue comprend des lieux publics dignes de mention qui reflètent la dignité et l'importance symbolique de la capitale. On y trouve des parcs, des rues, des places, des esplanades et divers lieux de rassemblement où il est possible d'explorer et de vivre pleinement la capitale de différentes façons.

Les lieux publics comprennent certes des endroits prévus pour les vastes rassemblements, mais aussi des endroits intimes, impromptus et informels qui enrichissent l'expérience et l'agrément des personnes de toute provenance qui les fréquentent. Les équipes de conception se doivent d'analyser les comportements pour bien comprendre l'utilisation qui en est faite ainsi que les interactions qui existent entre l'espace physique et ces comportements. L'objectif consiste ici à créer des endroits qui procurent diverses occasions de s'attarder, se rassembler ou converser dans la capitale, et en profiter.

G2.2.1 RICHESSE DE SENS

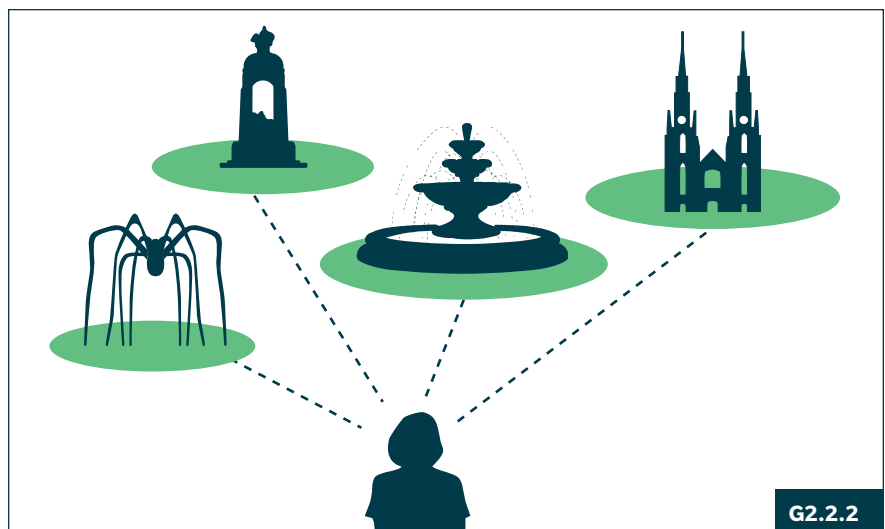
Concevoir les espaces publics et les alentours du bâtiment comme s'il s'agissait de lieux publics ayant une fonction précise, en utilisant des matériaux, des motifs et des formes riches. Éviter de créer des espaces perdus fades, exempts d'installations utiles ou sans intérêt.



G2.2.1

G2.2.2 CARACTÈRE MÉMORABLE

Créer des endroits uniques et mémorables, grâce à un design distinctif qui préserve et met en valeur les caractéristiques emblématiques des lieux et où l'ambiance est agréable. Introduire des éléments fantaisistes, ludiques ou créatifs judicieusement, de manière à obtenir un effet saisissant.



G2.2.2

G2.2.3 POINTS D'INTÉRÊT

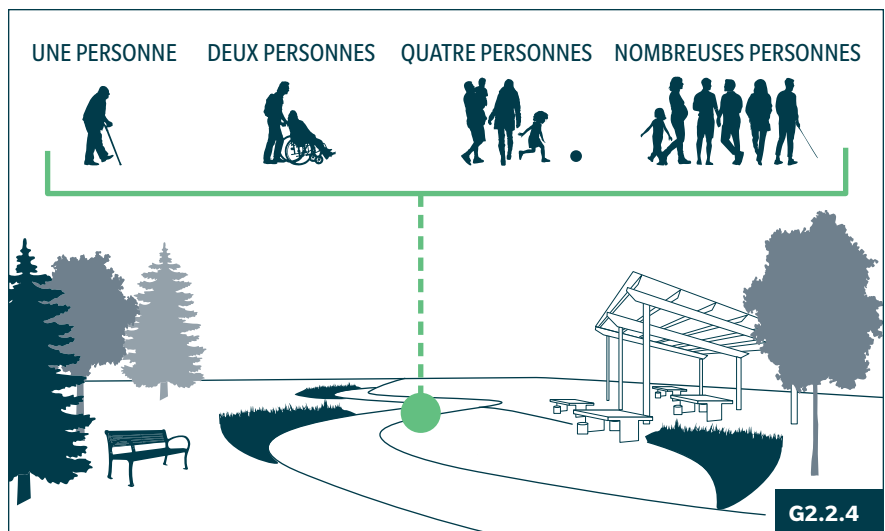
Ancrer les espaces publics à des points d'intérêt (pavillons, fontaines, œuvres d'art public, monuments, etc.) qui créent un attrait à cet endroit. Coordonner cet attrait avec la vue, l'ensemble et l'expérience que procurent les lieux adjacents.



G2.2.3

G2.2.4 VARIÉTÉ

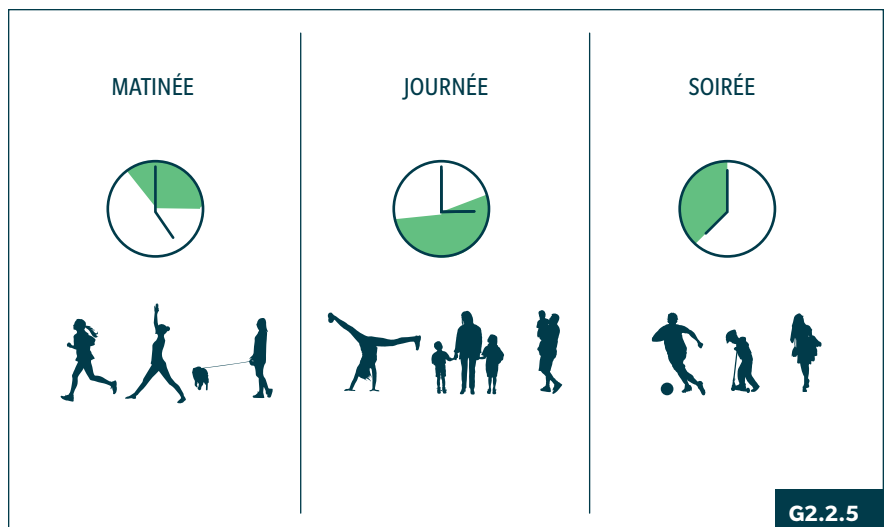
Diviser et aménager l'espace par le truchement de la conception et de l'aménagement paysager de manière à offrir une variété d'endroits et d'installations. Éviter les vastes espaces déserts pour lesquels aucun usage précis ne semble prévu.



G2.2.4

G2.2.5 JOURNÉE ENTIÈRE

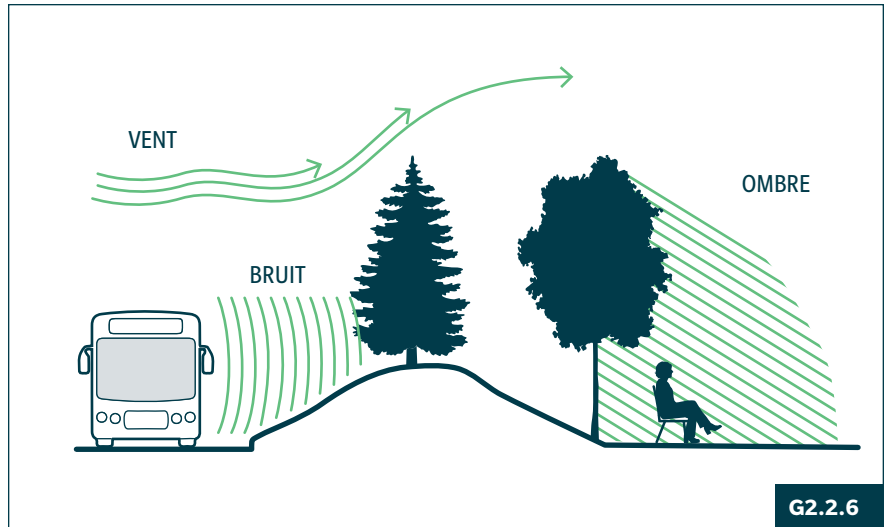
Incorporer des éléments qui font découvrir les lieux à toute heure du jour et de la nuit. Utiliser de l'éclairage, des façades actives, des lignes de vue dégagées et d'autres astuces de conception pour créer des endroits qui demeurent intéressants le soir et la nuit.



G2.2.5

G2.2.6 CONFORT DES PERSONNES

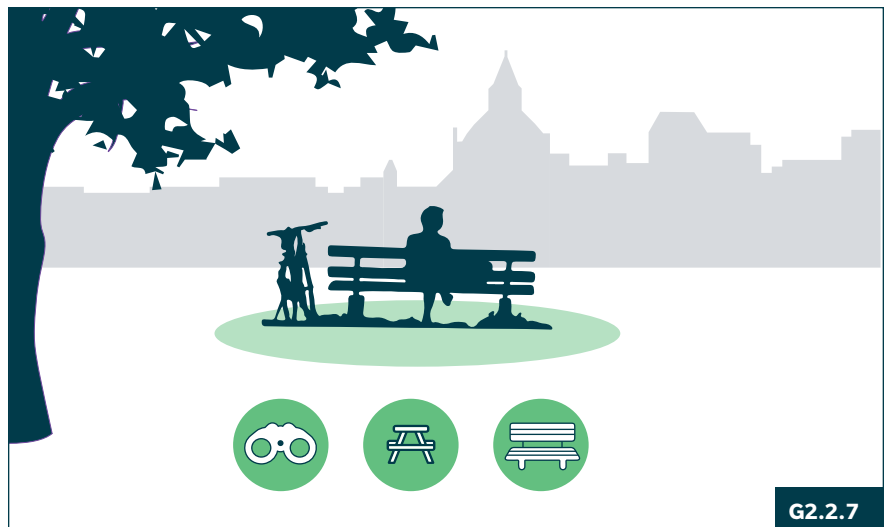
Tirer parti de l'aménagement paysager et de la végétation pour créer des lieux publics invitants, qui procurent de l'ombre, une protection contre le vent et un environnement confortable.



G2.2.6

G2.2.7 ESPACES PASSIFS

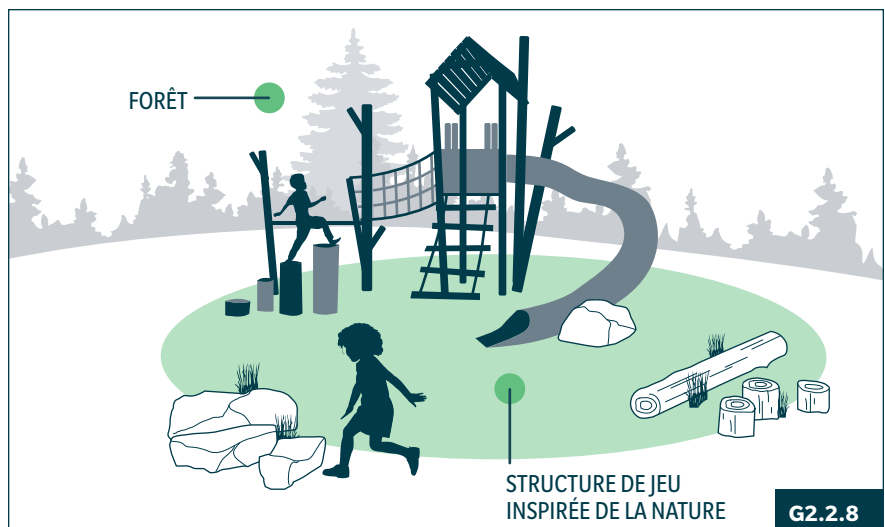
Créer des endroits passifs et propices à la contemplation où s'attarder et profiter du moment, en aménageant des aires de repos et des points d'observation, par exemple.



G2.2.7

G2.2.8 AMÉNAGEMENTS COMPLÉMENTAIRES

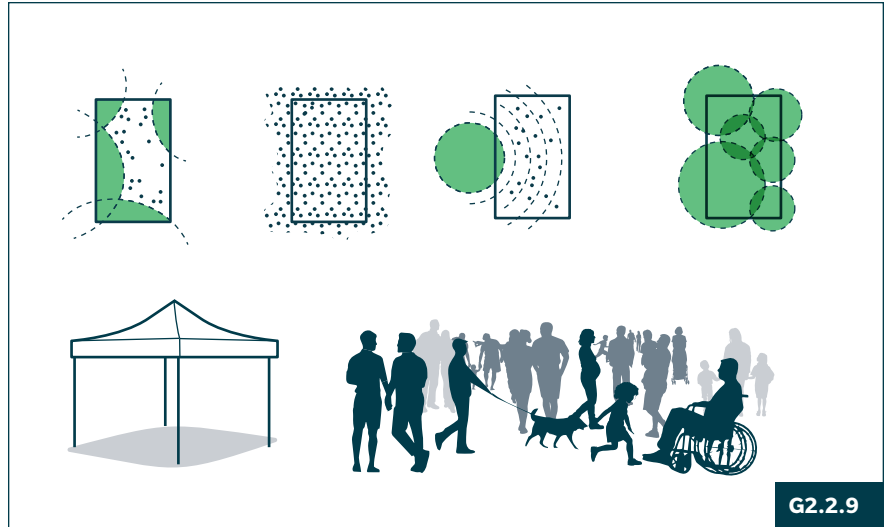
En complément du cadre, concevoir des installations et des services (terrains de jeux, kiosques, services commerciaux, etc.) qui s'intègrent au contexte par le choix des matériaux, de l'emplacement et des proportions.



G2.2.8

G2.2.9 ACTIVITÉS ET ÉVÈNEMENTS

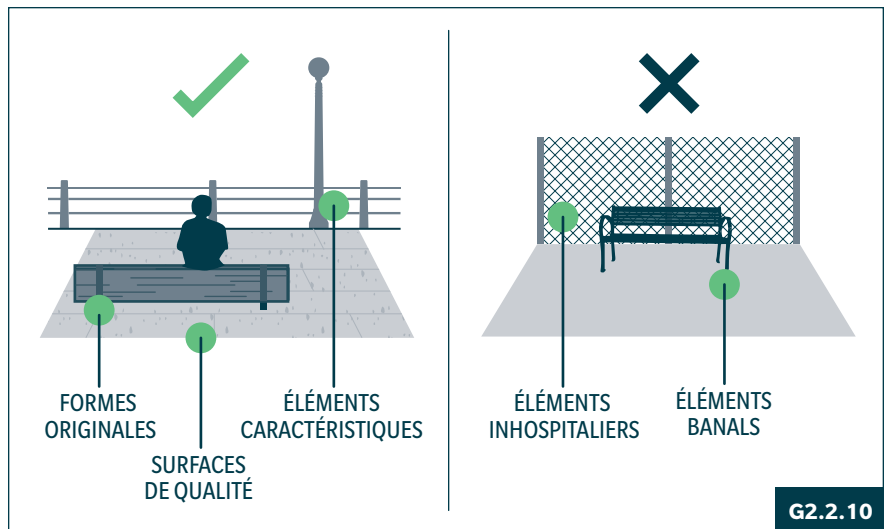
Concevoir l'aménagement pour que la prestation d'activités et la tenue d'évènements ne nuisent pas à l'utilisation courante et à la jouissance des parcs et autres lieux publics. Les places événementielles doivent être adaptées à leur vocation et conçues pour soutenir l'envergure et la fréquence de la programmation prévue.



G2.2.9

G2.2.10 DESIGN

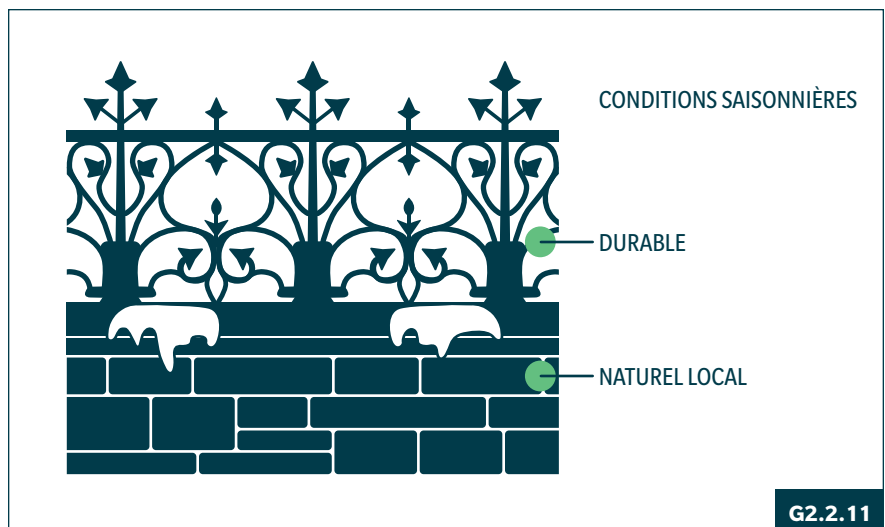
Sélectionner et dessiner soigneusement les éléments du design (accessoires paysagers, pavés, murs, etc.) afin qu'ils soient adaptés au contexte et inspirés par celui-ci. Éviter d'utiliser des produits banals (cloisons modulaires, grillage à mailles losangées, etc.) qui ne conviennent pas à cet endroit ou ne correspondent pas à l'image de la capitale.



G2.2.10

G2.2.11 MATÉRIAUX

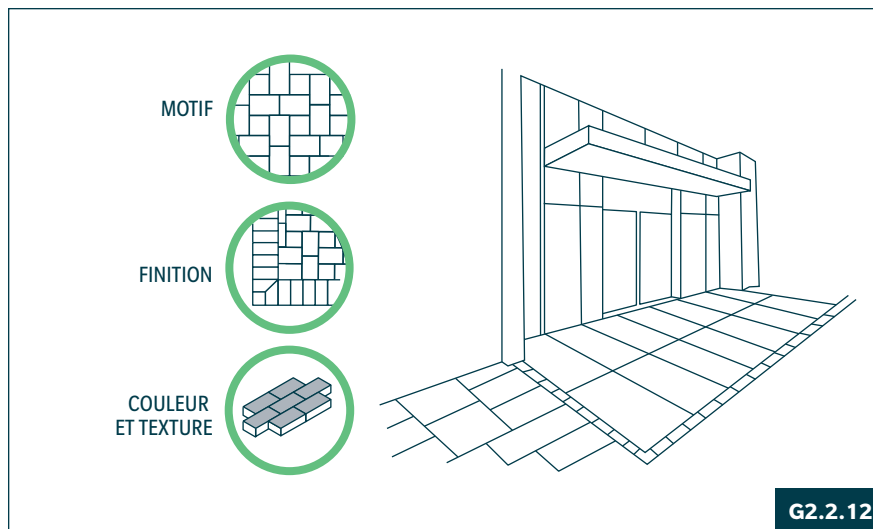
Sélectionner des matériaux paysagers nobles, élégants et authentiques qui vieilliront avec grâce et résisteront aux conditions saisonnières de la région.



G2.2.11

G2.2.12 PAVAGE

Délimiter les lieux publics à l'aide de matériaux de pavage beaux et durables qui présentent un motif ou un dessin intéressant et reflètent l'importance et le rôle des lieux dans le domaine public.



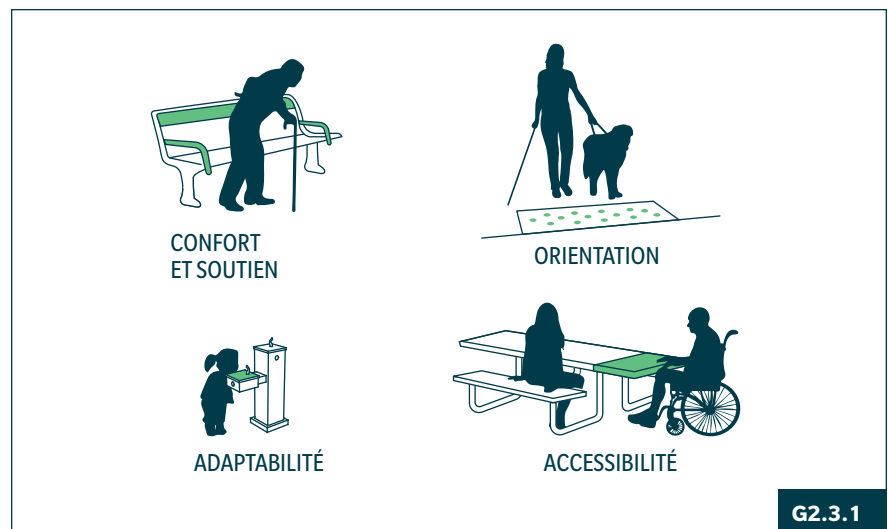
G2.3 Mobilier urbain et composants du paysage

Les accessoires paysagers et les éléments du bâti sont souvent des composants emblématiques qui confèrent aux lieux leur caractère et procurent au public des installations et des services importants. Les bancs de parc, les bornes, les lampadaires, les poubelles et les supports à vélos sont importants pour le public et façonnent eux aussi les lieux publics de la capitale.

Pour que ces éléments ajoutent au caractère et à l'identité de la capitale et ne créent pas d'encombrement visuel, la conception et la sélection des différents accessoires et aménagements paysagers nécessitent le plus grand soin. Les équipes de conception doivent avoir une vue d'ensemble des besoins à cet emplacement, afin de pouvoir intégrer ces éléments dans un design cohérent et exempt d'éléments intrusifs indésirables. L'objectif consiste ici à offrir des éléments fonctionnels durables, intemporels et soigneusement conçus, qui contribueront à faire de la capitale un lieu sécuritaire et fonctionnel où il fait bon vivre.

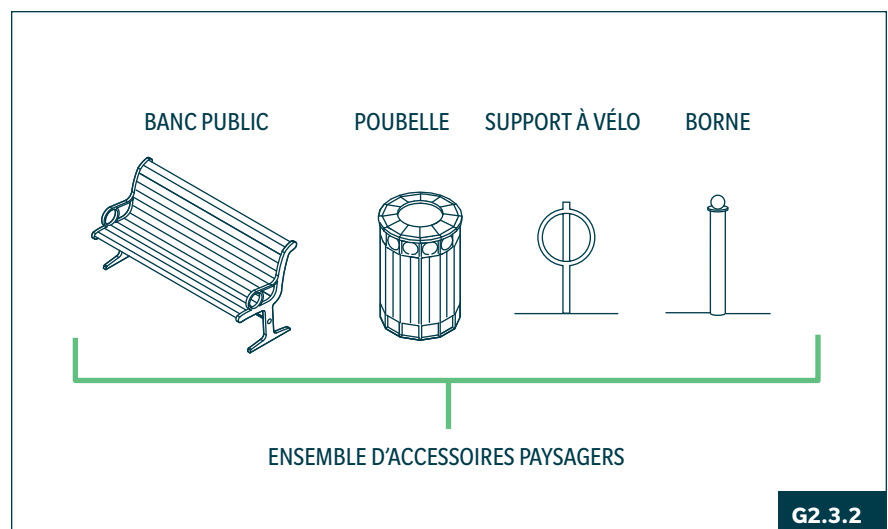
G2.3.1 BESOINS DES PERSONNES

Choisir ou concevoir les accessoires et les aménagements paysagers de manière à satisfaire à une grande variété de besoins et de capacités.



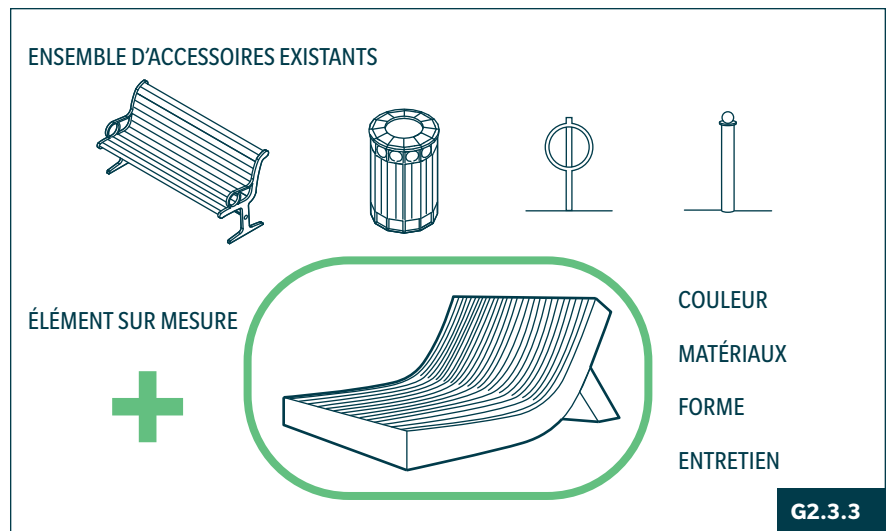
G2.3.2 ÉLÉMENTS STANDARDS

Lorsqu'il existe des ensembles d'accessoires paysagers standards, les utiliser de façon cohérente afin de préserver le caractère des lieux. Dans le cas contraire, sélectionner ou concevoir des accessoires qui conviennent au contexte.



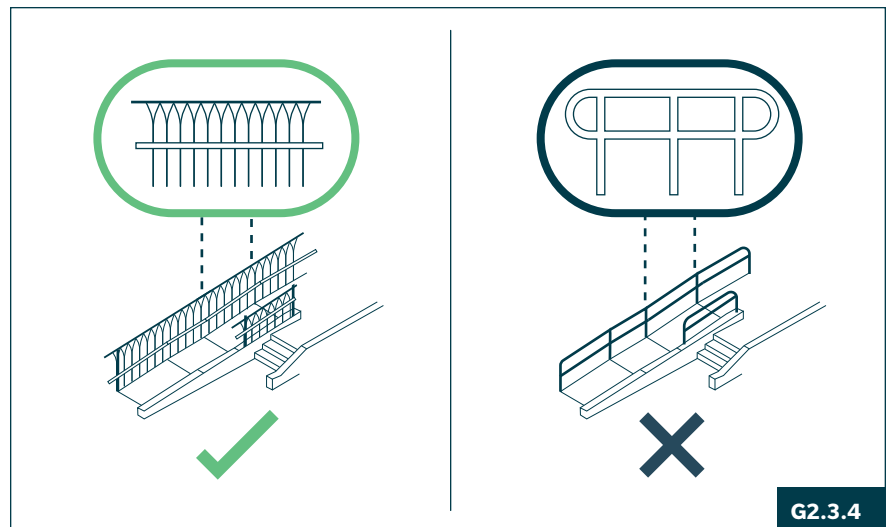
G2.3.3 ÉLÉMENTS SUR MESURE

Ajouter des accessoires sur mesure, ou autres éléments personnalisés, au besoin seulement, en complément des ensembles standards ou pour rehausser le caractère et le cadre des lieux.



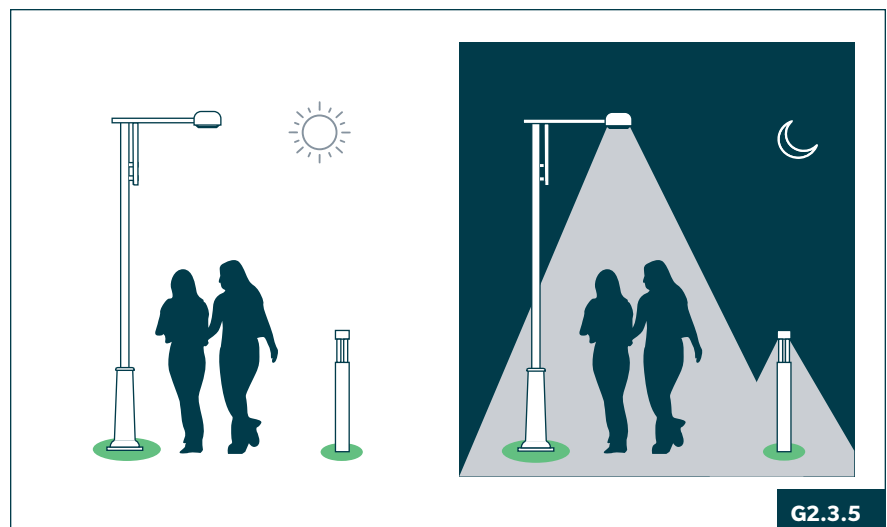
G2.3.4 FORME ET DÉTAILS

Fournir des accessoires et des éléments (mains courantes, garde-corps, clôtures, etc.) aux formes et aux proportions attrayantes, qui incarnent la dignité de la capitale. Éviter les éléments utilitaires qui ne satisfont qu'aux exigences techniques minimales.



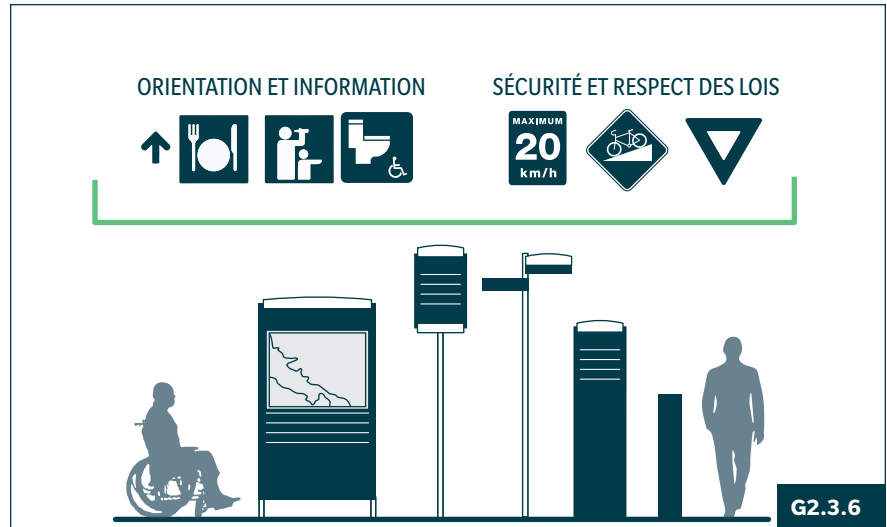
G2.3.5 ÉCLAIRAGE

Choisir les appareils d'éclairage en fonction de leur esthétique, pour le jour, et de l'ambiance, pour le soir. Éviter les éclairages aveuglants, dirigés vers le haut ou à débordement, qui créent des éblouissements et réduisent la visibilité nocturne.



G2.3.6 SIGNALISATION

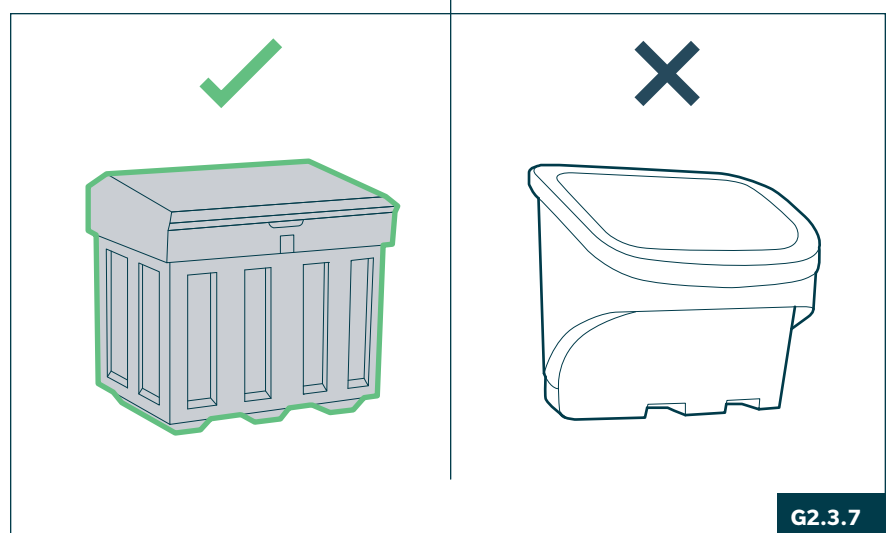
Créer une signalisation cohérente et intégrée qui répond aux exigences en matière d'orientation, d'information et de réglementation. Éviter l'encombrement visuel et optimiser les principes de conception pour réduire le besoin de mettre de la signalisation.



G2.3.6

G2.3.7 ÉLÉMENTS UTILITAIRES

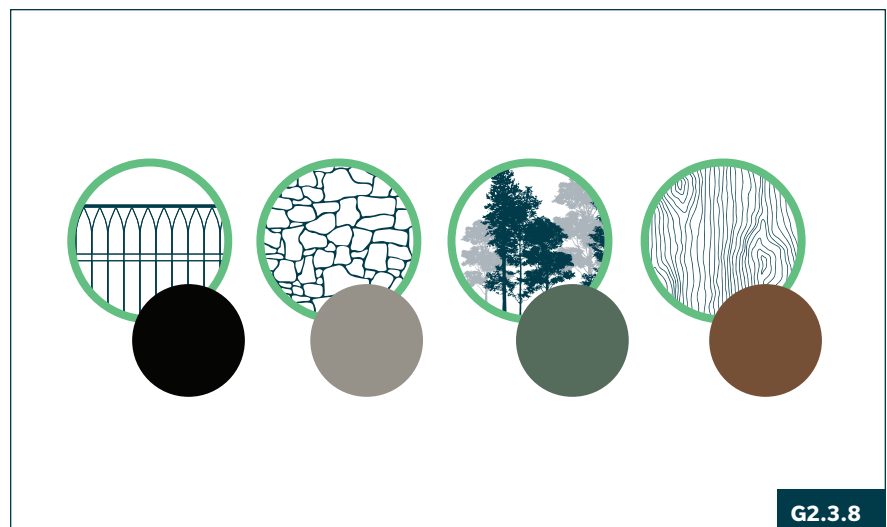
Situer et intégrer discrètement dans le cadre les éléments utilitaires tels que les bacs à sable antidérapant et les boîtes de rangement. Choisir des couleurs et des formes qui n'attirent pas l'attention. Regrouper ces éléments, les dissimuler derrière un écran et éviter d'en faire un aménagement autonome.



G2.3.7

G2.3.8 PALETTE

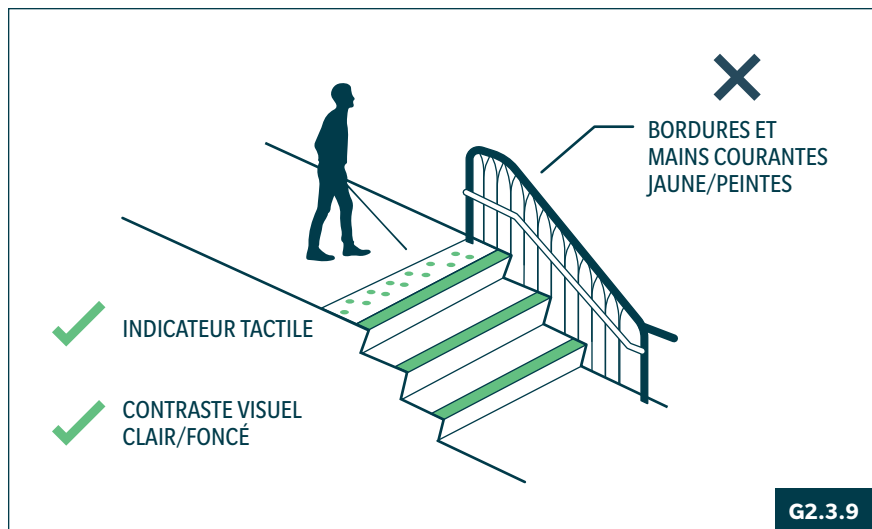
Privilégier les tons naturels foncés, comme le noir, les gris, les verts ou les bruns, qui s'agencent avec les matériaux naturels tels que le bois, la pierre et le métal, et les complètent. Utiliser les couleurs vives de manière stratégique, pour mettre en valeur un point focal ou faire ressortir volontairement quelque chose.



G2.3.8

G2.3.9 CONTRASTE

Utiliser des matériaux clairs ou foncés très contrastants et appliquer les principes de conception appropriés à la création d'un domaine public sûr où les déplacements sont facilités. Limiter l'utilisation du jaune et des couleurs fluorescentes pour indiquer les dangers.



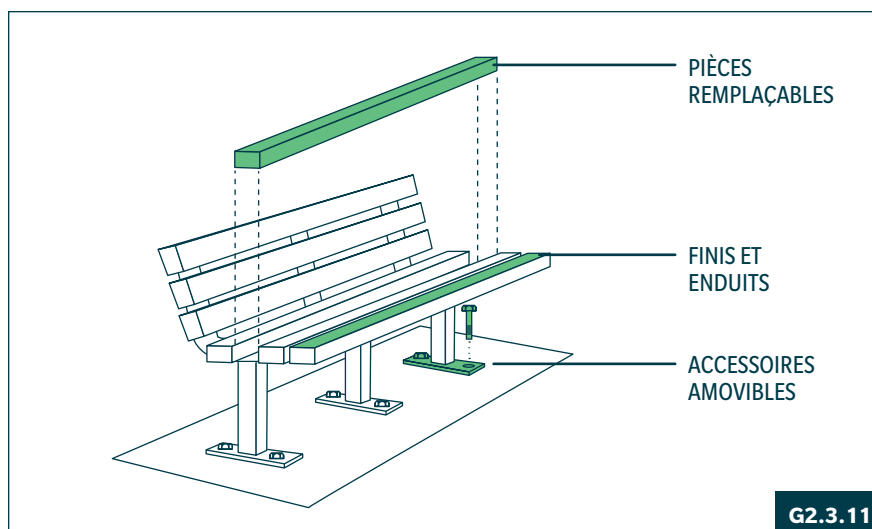
G2.3.10 INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Concevoir toute installation temporaire (installation artistique, infrastructure événementielle, palissades de chantier, etc.) de manière à compléter et à respecter les lieux adjacents. Lorsque l'occasion se présente, tirer parti de la nature éphémère et réversible de l'installation pour créer un intérêt visuel et un effet spectaculaire.



G2.3.11 ENTRETIEN

Choisir des accessoires et des aménagements paysagers faciles à entretenir ou à remplacer et résistants au vandalisme.



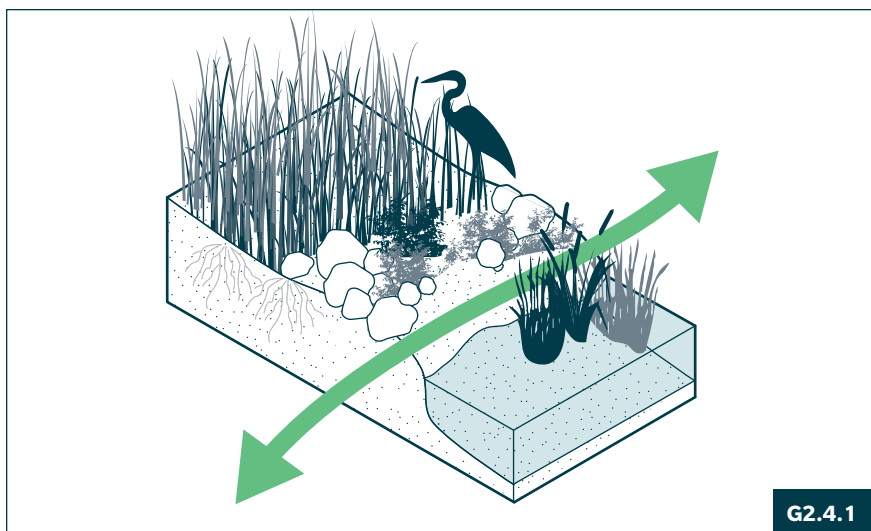
G2.4 Cours d'eau et berges

La région de la capitale nationale est située au confluent des majestueuses rivières Rideau, Gatineau et des Outaouais. Elle est ponctuée de nombreux petits lacs et traversée de rivières et de ruisseaux qui ajoutent à sa beauté et à sa diversité écologique. On y trouve aussi le canal Rideau, une structure artificielle classée site du patrimoine mondial de l'UNESCO.

En plus d'assurer les fonctions de navigation, les cours d'eau fournissent des services écologiques et récréatifs. Ce sont des biens publics d'importance qui se prêtent à la création de lieux d'intérêt. Lors de la conception et de la planification des projets riverains, les équipes de conception doivent analyser l'emplacement et ses fonctions écologiques, de même que les modèles d'utilisation humaine, afin de réguler les types d'activité et leur intensité. Les terrains riverains nécessitent une planification et une conception soigneuses afin d'établir un équilibre entre ces demandes concurrentes. L'objectif consiste ici à préserver et à mettre en valeur les cours d'eau et les berges de la capitale en créant des lieux publics animés et mémorables.

G2.4.1 BERGES VIVANTES

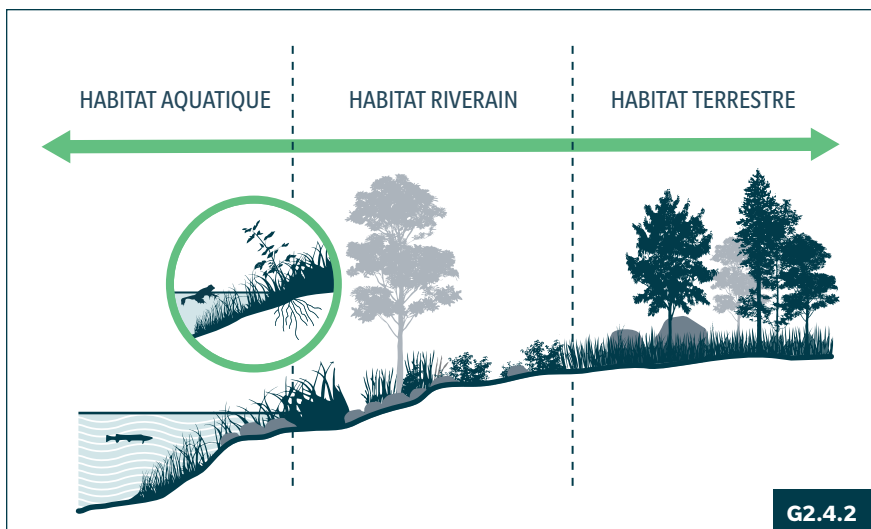
Privilégier la vitalité et la préservation de berges vivantes en appliquant des pratiques environnementales exemplaires (bandes riveraines, végétation riveraine continue, stabilisation des berges au moyen de la bio-ingénierie, etc.).



G2.4.1

G2.4.2 HABITATS

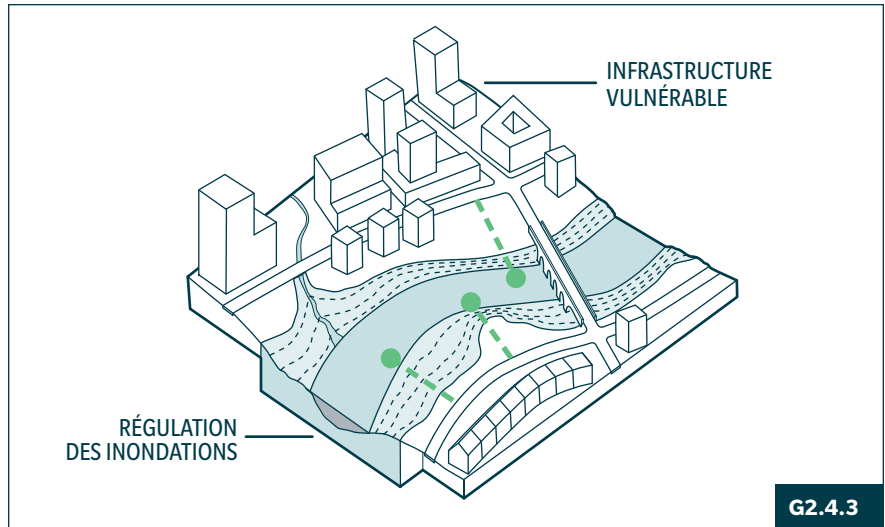
Créer des habitats riverains et aquatiques et les améliorer en fournissant une structure, de l'ombre et une diversité de conditions riveraines. Assurer leur connectivité avec les habitats terrestres adjacents, qui sont nécessaires à de nombreuses espèces semi-aquatiques.



G2.4.2

G2.4.3 RÉSILIENCE AUX INONDATIONS

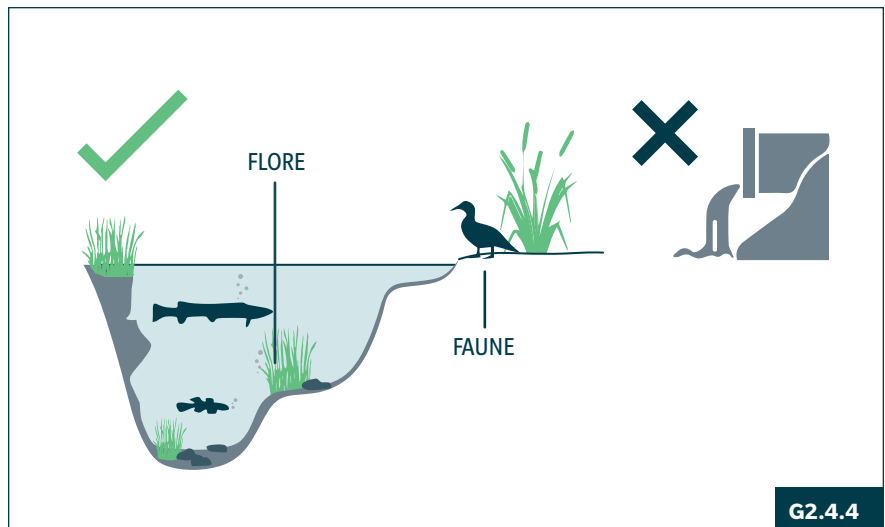
Dans une plaine inondable, créer des parcs ou autres lieux et infrastructures publics adaptés et résilients aux inondations. Installer les bâtiments, les services publics et les infrastructures vulnérables au-dessus des niveaux d'inondation élevés.



G2.4.3

G2.4.4 QUALITÉ DE L'EAU

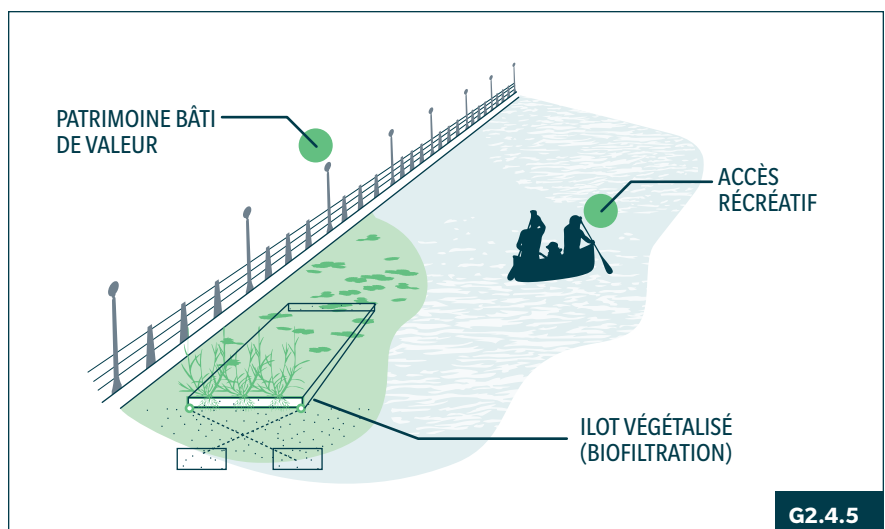
S'il est nécessaire d'apporter des modifications à un cours d'eau, par exemple pour le détourner, freiner son érosion ou atténuer l'impact d'une inondation, utiliser des techniques écologiques qui améliorent la qualité de l'eau, augmentent la biodiversité et renforcent les fonctions écologiques.



G2.4.4

G2.4.5 COURS D'EAU URBAINS

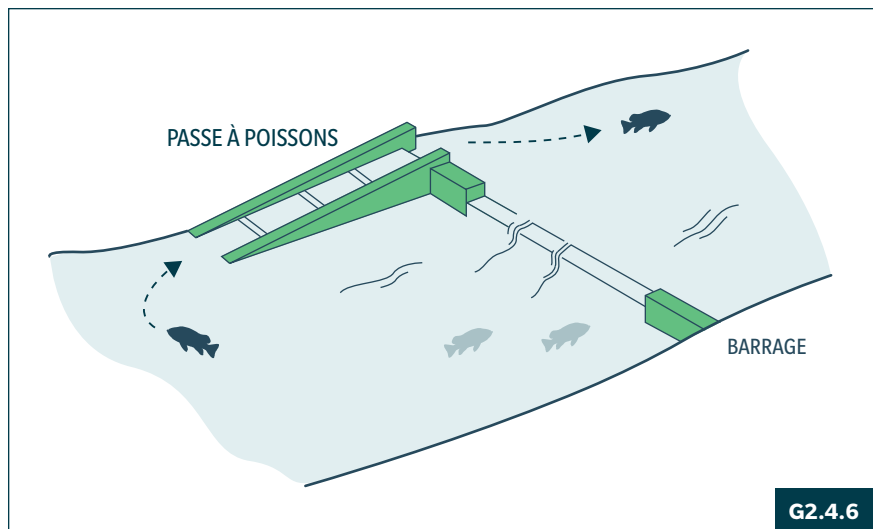
Intégrer des dispositifs pour gérer et améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau urbains, tout en satisfaisant aux besoins en matière de transport et de loisirs et en préservant leur valeur patrimoniale.



G2.4.5

G2.4.6 OBSTACLES

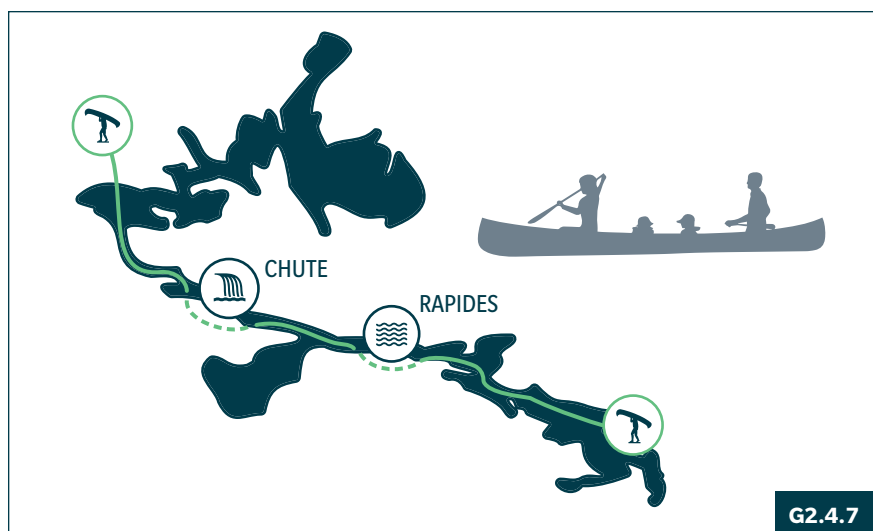
Atténuer l'impact d'obstacles sur le mouvement et la migration des espèces aquatiques (écluses, barrages, grilles, etc.) en aménageant des dérivations, des passes à poissons, etc.



G2.4.6

G2.4.7 PORTAGES

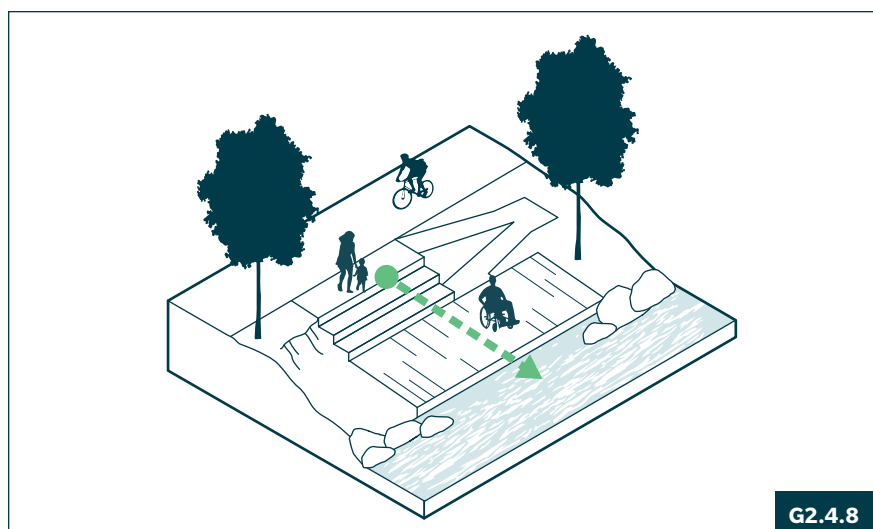
Relier les cours d'eau entre eux et concevoir des rampes de mise à l'eau sûres et pratiques, assorties d'une signalisation claire, indiquant notamment les sentiers de portage autour des barrages, des rapides et des chutes.



G2.4.7

G2.4.8 POINTS D'ACCÈS

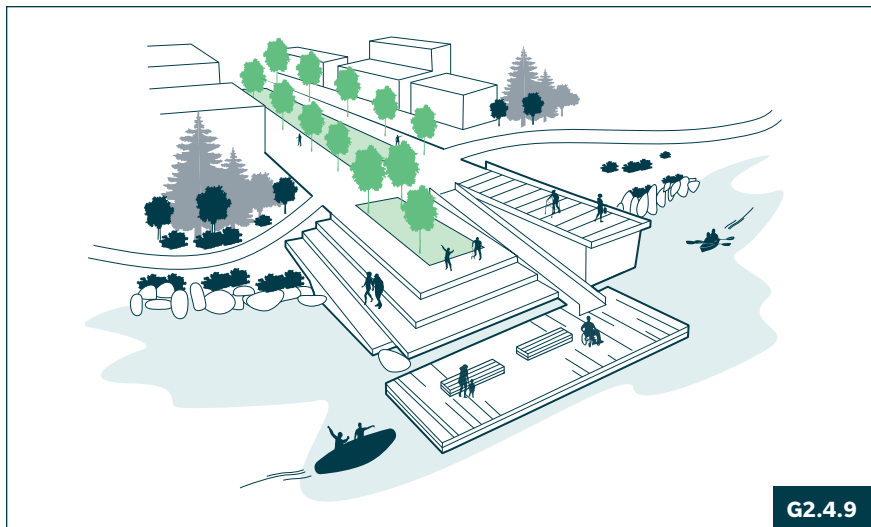
Prévoir des accès aux berges recouverts de matériaux résilients et bordés de talus, pour atténuer l'érosion et la perturbation de la végétation occasionnée par l'utilisation humaine, notamment la circulation des gens.



G2.4.8

G2.4.9 INSTALLATIONS PUBLIQUES

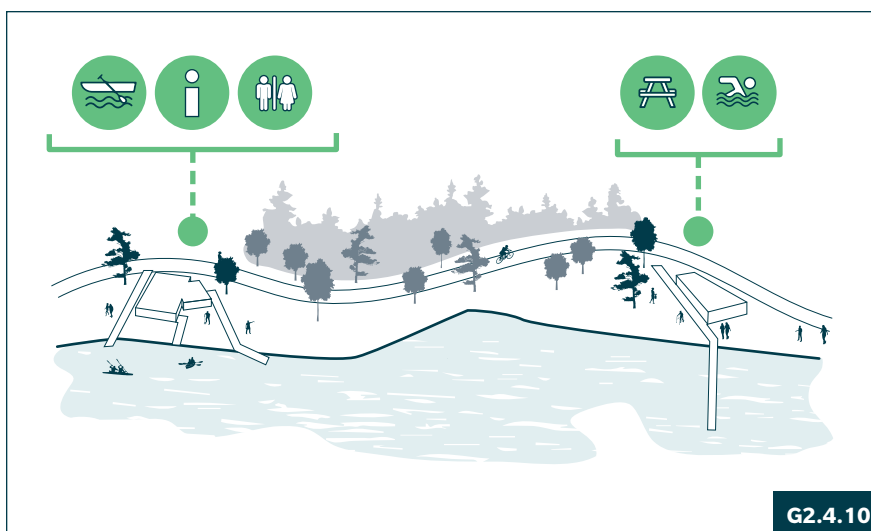
Concevoir l'infrastructure riveraine (quais, belvédères, terrasses, etc.) à l'intention du public. Veiller à ce que la taille, la configuration et le détaillage soient adéquats et rendent les lieux publics attrayants, tout en ayant aussi une fonction pratique (amarrage, location commerciale, etc.).



G2.4.9

G2.4.10 INSTALLATIONS RIVERAINES

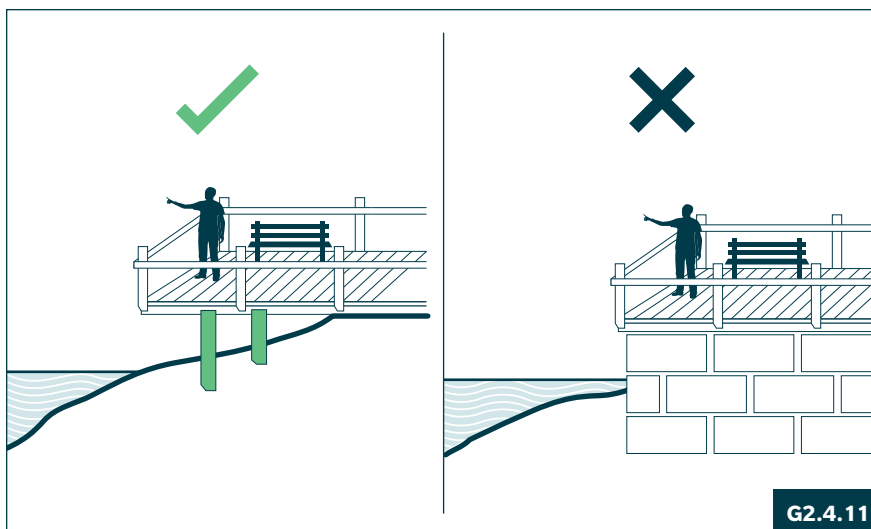
Regrouper et intégrer les bâtiments et le matériel de loisir pour créer des lieux publics riverains. Orienter les installations de manière à ancrer les lieux publics, à mettre la berge en valeur et à simplifier les exigences en matière de service et d'accès.



G2.4.10

G2.4.11 IMPACT SUR LES BERGES

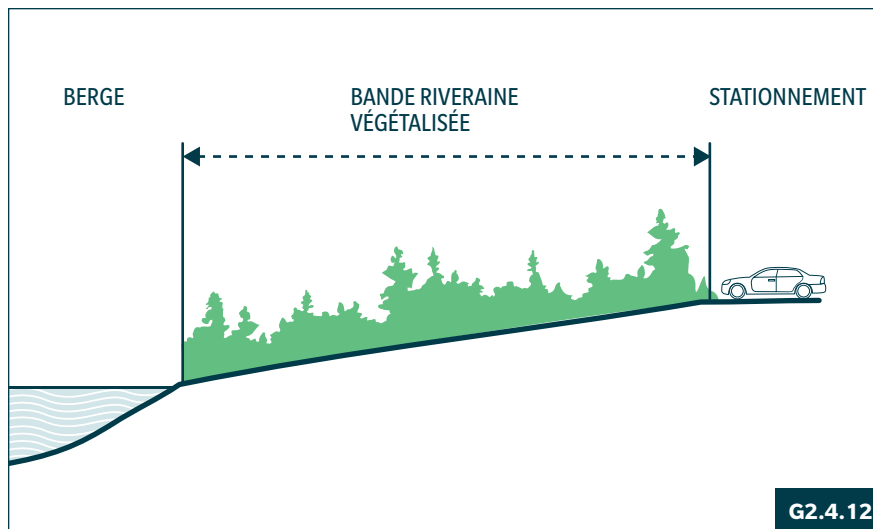
Concevoir toute installation ou structure de manière à déranger la berge le moins possible et à réduire l'impact sur celle-ci et sur la végétation (p. ex. en utilisant des structures surélevées, en porte-à-faux ou suspendues).



G2.4.11

G2.4.12 STATIONNEMENT

Pour les aménagements où l'eau fait partie du projet, éloigner le stationnement de la berge et utiliser l'aménagement paysager, y compris des bandes riveraines végétalisées, pour atténuer les impacts environnemental et visuel.



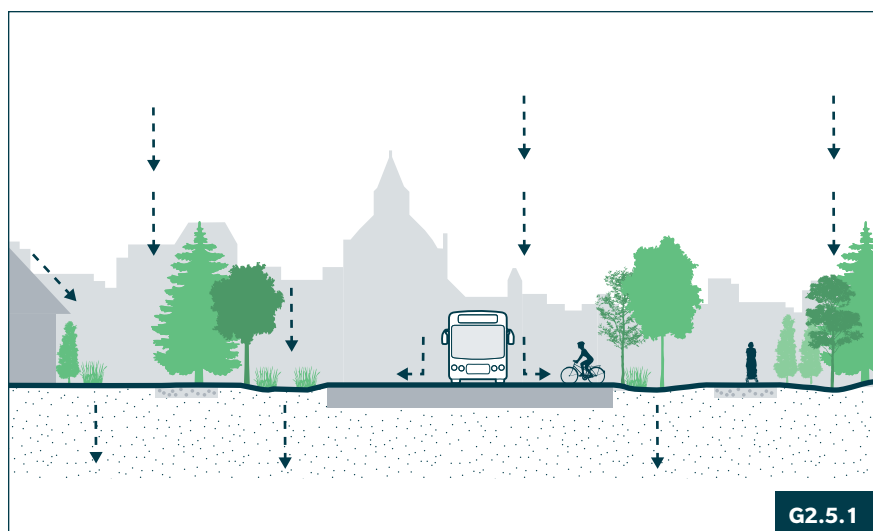
G2.5 Terrassement et ingénierie

Le développement durable, y compris les pratiques responsables en matière de terrassement et de gestion des eaux pluviales, contribue à la santé écologique et au patrimoine naturel de la capitale. Une approche naturalisée de l'aménagement paysager et de l'ingénierie des sites s'appuie sur le paysage pittoresque emblématique de la capitale, tout en contribuant à la résilience et à l'adaptabilité des caractéristiques et des processus écologiques.

Les équipes de conception doivent tenir compte de l'effet des pratiques de construction et d'entretien sur l'état et la viabilité à long terme du sol. En concevant en harmonie avec la nature plutôt que dans une optique de contrôle, il est possible de réduire le coût des immobilisations et de l'entretien à long terme. L'objectif consiste ici à créer des concepts qui ne sont pas seulement esthétiques, mais réparateurs, et qui permettent aux processus vivants de contribuer à la qualité de l'environnement et aux services écologiques.

G2.5.1 INFRASTRUCTURE VERTE

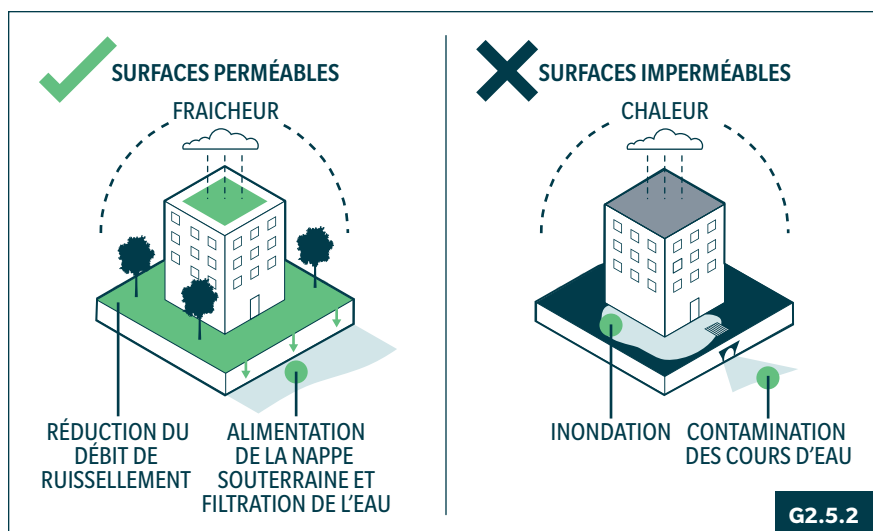
Privilégier une infrastructure verte et vivante plutôt que grise et artificielle, de manière à créer des systèmes vivants qui procureront des bénéfices des points de vue de l'ingénierie et de l'environnement.



G2.5.1

G2.5.2 SURFACES IMPERMÉABLES

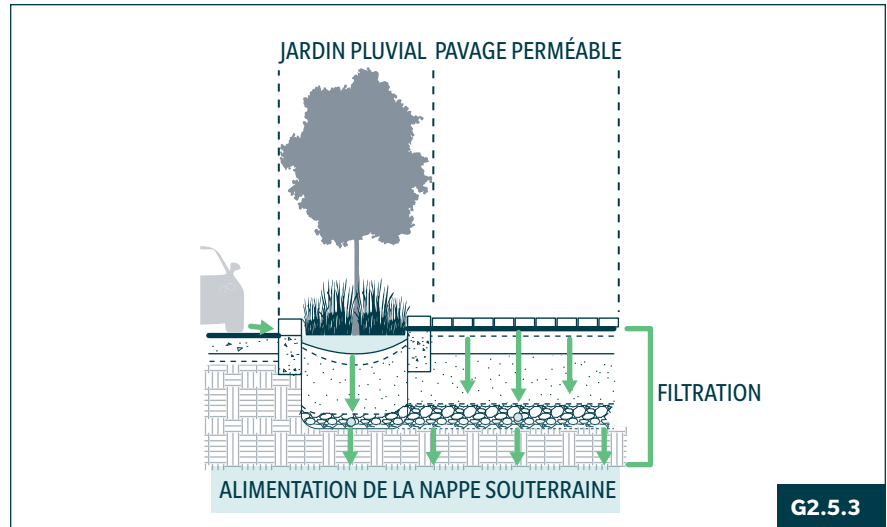
Réduire le nombre de surfaces imperméables pour éviter de créer des îlots de chaleur et atténuer les risques d'inondation et de contamination attribuables au débordement des eaux pluviales.



G2.5.2

G2.5.3 EAUX SOUTERRAINES

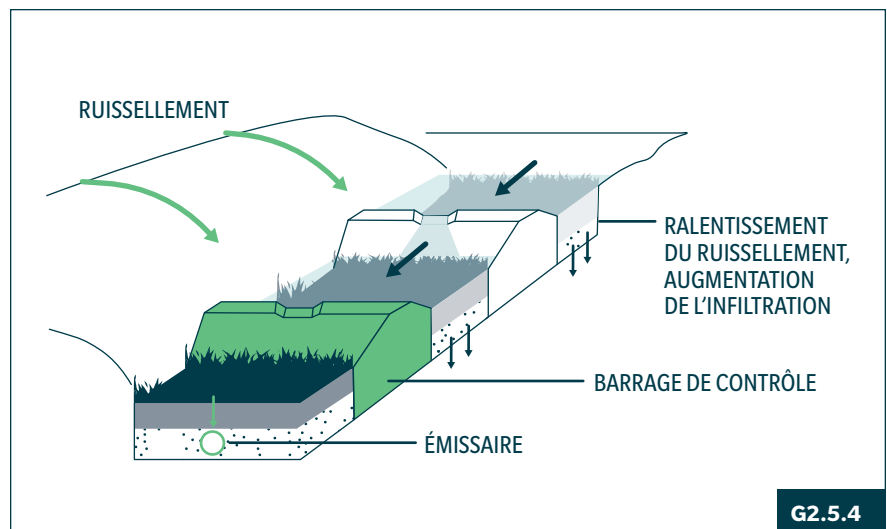
Permettre l'infiltration des eaux de surface au moyen de surfaces perméables et de zones de rétention et d'absorption localisées qui contribuent à l'alimentation de la nappe souterraine et à la filtration de l'eau.



G2.5.3

G2.5.4 RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES

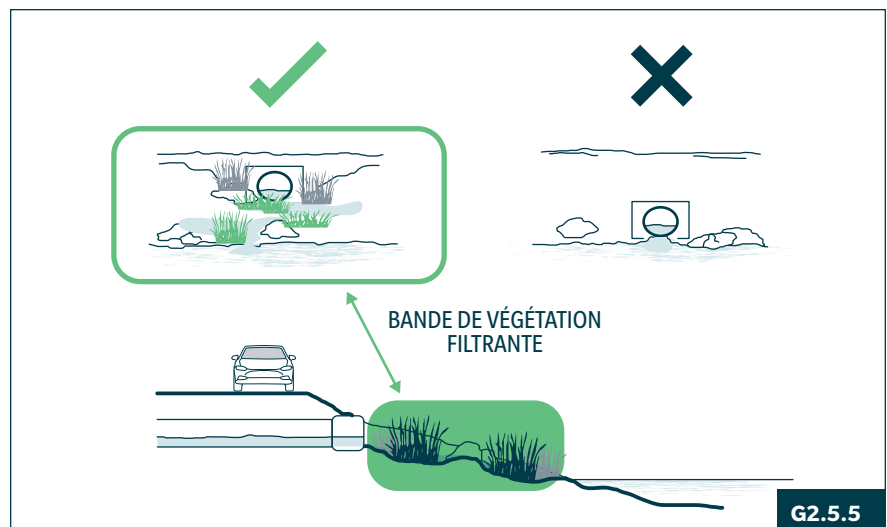
Tirer parti de la topographie, du réseau de drainage, de l'aménagement paysager et des végétaux pour capter et traiter sur place les eaux pluviales. Mettre la conception à profit pour réduire à un minimum l'évacuation directe des eaux de pluie vers les ouvrages de surverse et les collecteurs d'eaux pluviales (rigoles, bassins, barrages de retenue, etc.).



G2.5.4

G2.5.5 FILTRATION

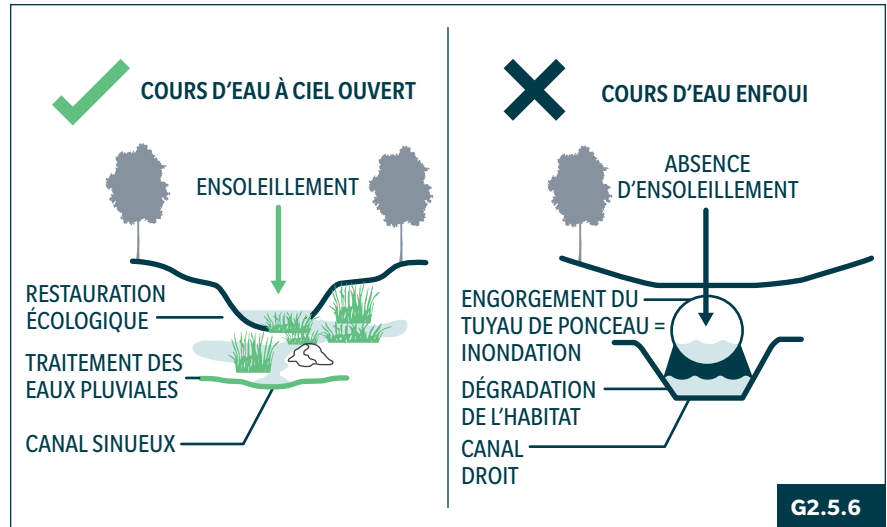
Intercepter le ruissellement et lui faire subir un premier filtrage avant de le relâcher dans les cours d'eau, au moyen notamment de fossés végétalisés, de bandes de végétation filtrante, de bassins de rétention ou de séparateurs de déchets.



G2.5.5

G2.5.6 ÉCLAIRAGE NATUREL

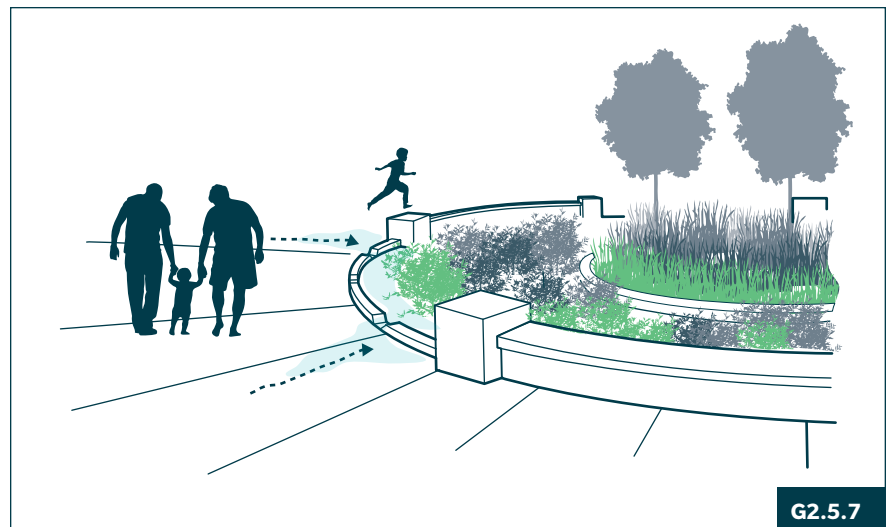
Privilégier l'éclairage des cours d'eau au moyen de la lumière naturelle, pour ajouter aux conditions environnementales et au caractère du paysage. Éviter de faire circuler l'eau dans des canalisations ou des tuyaux.



G2.5.6

G2.5.7 INTÉGRATION DE LA CONCEPTION

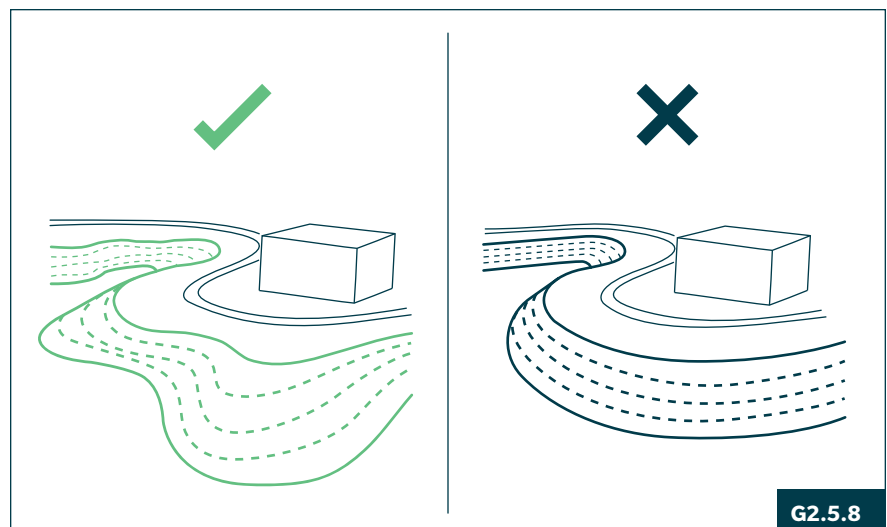
Mettre en valeur les composants de gestion des eaux pluviales en les rendant visibles et faisant en sorte qu'ils ajoutent au caractère des lieux de par leur conception et leur intégration créatives et esthétiques au paysage.



G2.5.7

G2.5.8 PENTES ET REMBLAIS

Privilégier les pentes recouvertes de végétaux et l'ondulation naturelle du terrain. Éviter les remblais et les murs de soutènement très pentus.



G2.5.8

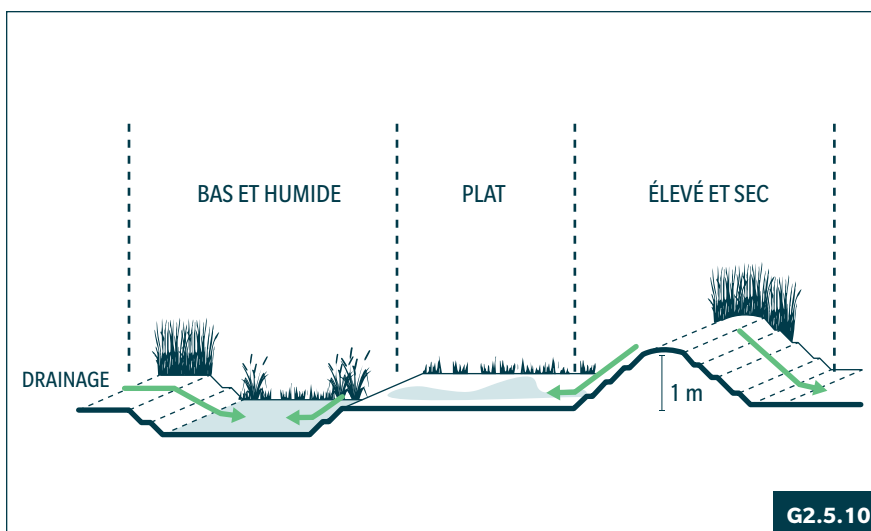
G2.5.9 RELIEF

Tirer parti de la topographie du terrain pour préserver ou créer des espaces et des formes qui ajoutent à l'intérêt visuel et à la fonctionnalité des lieux. Éviter d'aplanir le terrain pour les nouveaux usages prévus.



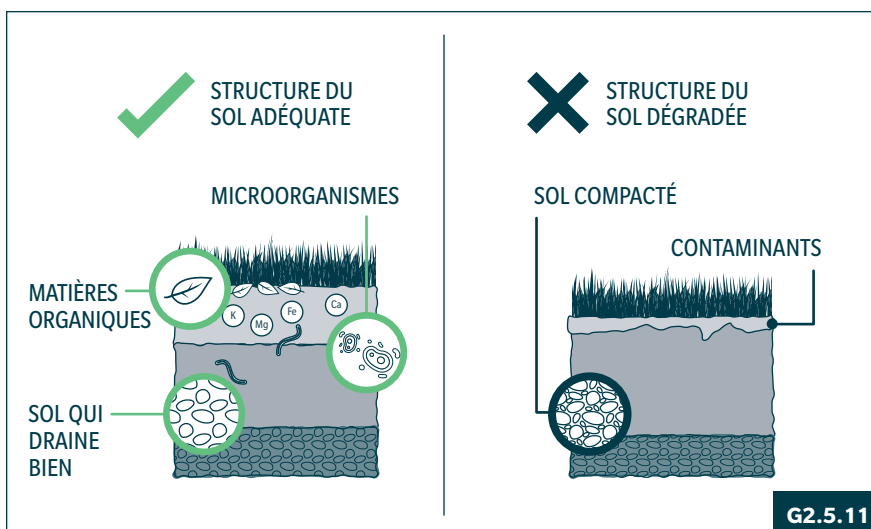
G2.5.10 MICROTOPOGRAPHIE

Créer de légères variations et ondulations pour diriger l'eau de pluie et créer des conditions microclimatiques et environnementales variées qui contribuent à la biodiversité et aux conditions de plantation.



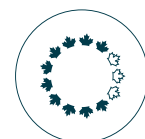
G2.5.11 SANTÉ DES SOLS

Protéger et préserver la couche arable et le sous-sol non perturbés existants. Améliorer les sols dégradés ou perturbés et éviter de compacter, de contaminer ou de dégrader les conditions du sol.





Bâtiments et autres structures



G3

Bâtiments et autres structures

TABLE DES MATIÈRES

- ▶ **G3.1**
Patrimoine bâti
- ▶ **G3.2**
Nouveaux bâtiments
- ▶ **G3.3**
Points de repère et structures emblématiques
- ▶ **G3.4**
Bâtiments durables
- ▶ **G3.5**
Installations auxiliaires et équipement

La capitale du Canada compte un grand nombre d'édifices, de structures et de points de repère distinctifs qui reflètent son importance nationale et son rôle sur l'échiquier mondial. Les cités parlementaire et judiciaire, ainsi que les nombreux édifices du gouvernement fédéral qui ornent depuis longtemps le boulevard de la Confédération, en sont de parfaits exemples. S'ajoutent à ceux-ci bon nombre de trésors bâtis, tels que des musées, des galeries d'art et des monuments commémoratifs, qui donnent à la capitale son identité et témoignent de ses fonctions.

L'objectif consiste ici à préserver ce qui existe déjà, tout en créant de nouveaux bâtiments et de nouvelles structures qui s'intégreront avec art dans leur environnement et s'y agenceront. En jouant judicieusement avec les proportions, les masses, les textures et les matériaux, un nouveau patrimoine bâti prendra sa place, contribuant ainsi à l'évolution et au legs de la capitale. À toutes les échelles, le bâti doit ajouter de la valeur à l'emplacement choisi. Il doit refléter l'esprit des lieux et le mettre en valeur. Les nouvelles structures s'intégreront harmonieusement à l'ensemble existant, tout en préservant et en révélant les panoramas emblématiques de la capitale et les points de vue sur les symboles nationaux.

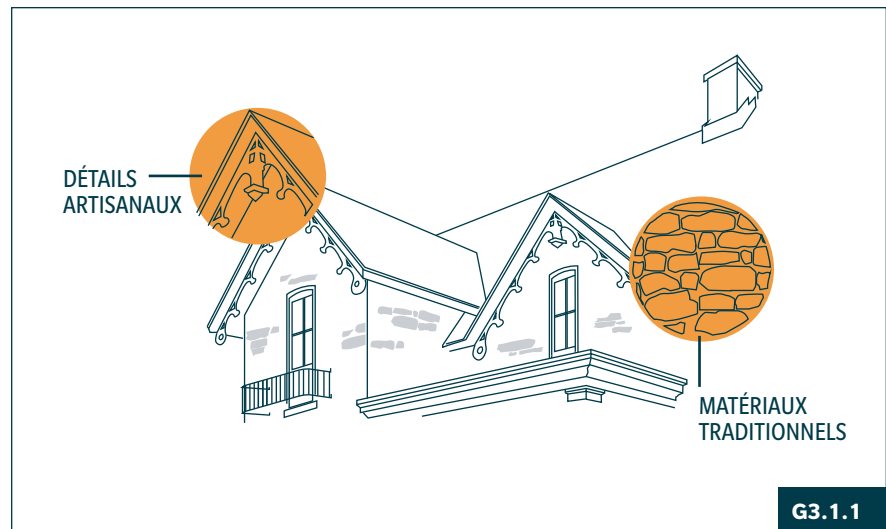
G3.1 Patrimoine bâti

Le patrimoine bâti est irremplaçable. Il doit être géré avec soin et préservé pour les générations futures. Les bâtiments patrimoniaux sont des artefacts importants qui reflètent l'histoire plurielle et l'évolution de la capitale. Les édifices grandioses et monumentaux qui bordent le boulevard de la Confédération contribuent certes au patrimoine de la capitale, mais on peut en dire autant des places et bâtiments de moindre envergure tels que les cours Sussex et les résidences ou les fermes historiques. Certains bâtiments ou quartiers pourraient déjà bénéficier d'un statut patrimonial à l'échelle locale, provinciale ou nationale, ou nécessiter une analyse pour déterminer leur valeur patrimoniale. Une évaluation ou une désignation patrimoniale assure l'évaluation appropriée d'un bâtiment, en procurant une meilleure compréhension et aident à le gérer et à le préserver efficacement. Il est indispensable que les équipes de conception comprennent le contexte patrimonial d'un lieu, quelle que soit la compétence dont il relève, et cherchent à préserver et à valoriser le patrimoine.

Même s'il est essentiel de préserver les caractéristiques uniques et la valeur intrinsèque des bâtiments patrimoniaux, il est tout aussi important que ces structures conservent leur utilité et leur pertinence. L'objectif consiste ici à assurer l'intendance et la conservation des bâtiments existants, ainsi que leur adaptation et leur réutilisation créatives et appropriées. La conception doit s'appuyer sur l'analyse et la compréhension du contexte patrimonial et démontrer comment les interventions contribuent à la préservation et au rehaussement de la valeur patrimoniale.

G3.1.1 ÉLÉMENTS HISTORIQUES

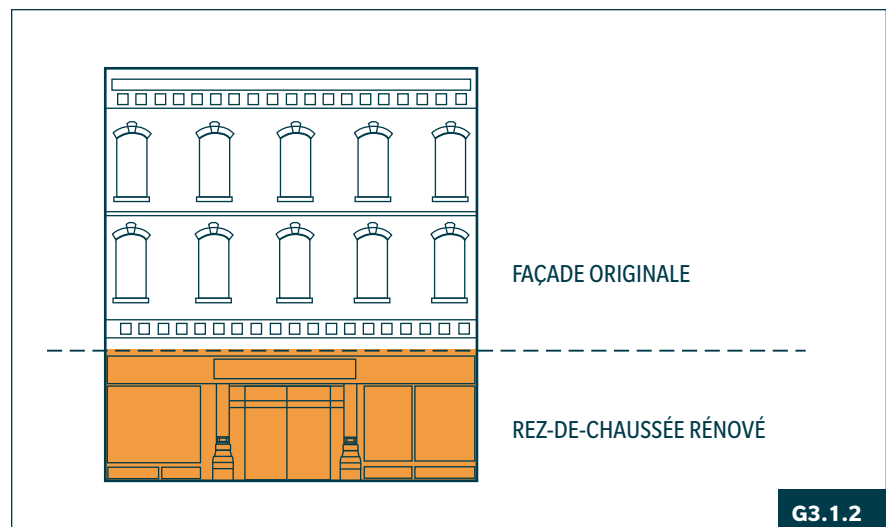
Étudier les désignations patrimoniales et recenser les éléments caractéristiques à préserver, à améliorer ou à mettre en valeur dans la conception (lignes du toit, façades, portes, fenêtres, etc.).



G3.1.1

G3.1.2 RÉNOVATION

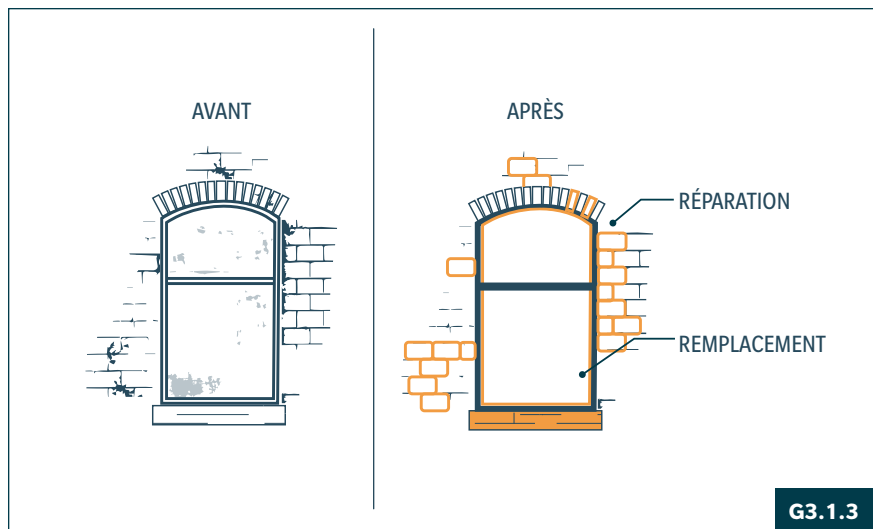
Préserver, entretenir ou réparer les éléments, matériaux et détails artisanaux caractéristiques de manière à assurer leur durée de vie maximale. Éviter tout remplacement pouvant altérer le caractère original.



G3.1.2

G3.1.3 RESTAURATION ET RÉHABILITATION

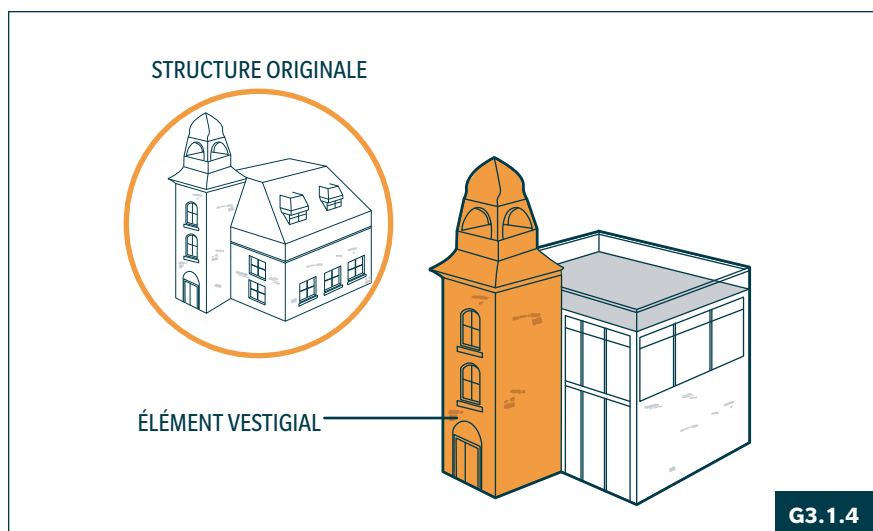
Lorsque la structure d'origine a été modifiée ou s'est dégradée, remplacer les éléments caractéristiques en respectant la période, l'intention de conception et les techniques de construction originales.



G3.1.3

G3.1.4 RECONSTRUCTION

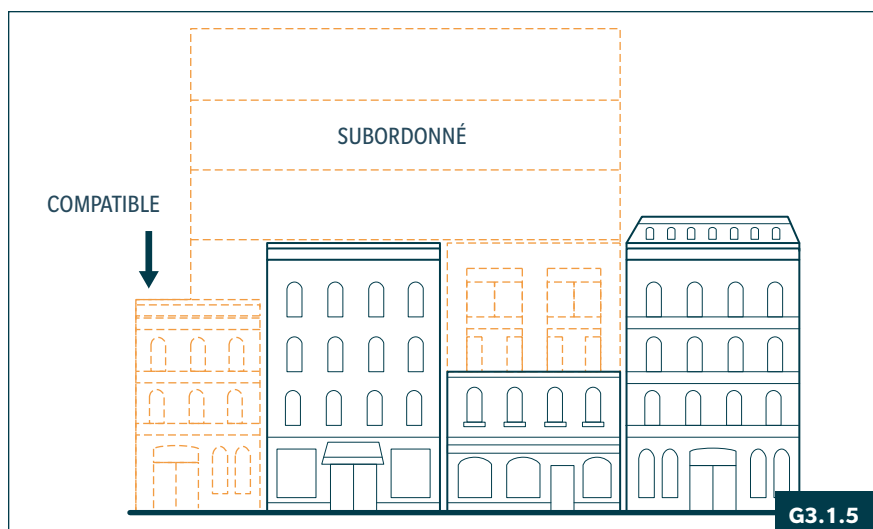
S'il faut démolir ou reconstruire, il pourrait être approprié de reproduire ce qui existait avant ou, s'il s'agit d'un nouveau bâtiment, de conserver certains éléments vestigiaux de la structure précédente et de les incorporer.



G3.1.4

G3.1.5 ANNEXES ET AJOUTS

Concevoir les modifications et les annexes aux bâtiments patrimoniaux pour qu'ils s'agencent à l'échelle, à la forme et à l'importance de l'original. Rendre les nouveaux éléments compatibles avec l'original. S'ils s'en démarquent, qu'ils soient de bon goût.



G3.1.5

G3.1.6 COMPATIBILITÉ

Privilégier un design qui rend justice aux motifs et au style historiques environnants et appuie le cadre patrimonial des lieux, soit en les reproduisant, en y faisant référence ou en les réinventant.



G3.1.6

G3.1.7 DIFFÉRENCIATION

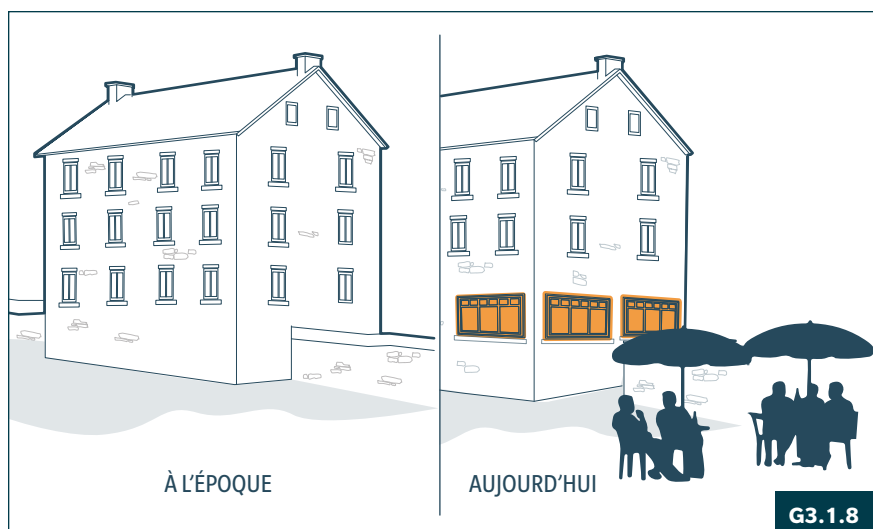
Un contraste intentionnel ou une référence abstraite peuvent être utilisés pour distinguer les nouveaux éléments des anciens. Choisir des matériaux, des couleurs et des formes complémentaires ou contrastantes, et non écrasantes.



G3.1.7

G3.1.8 CHANGEMENT DE VOCATION

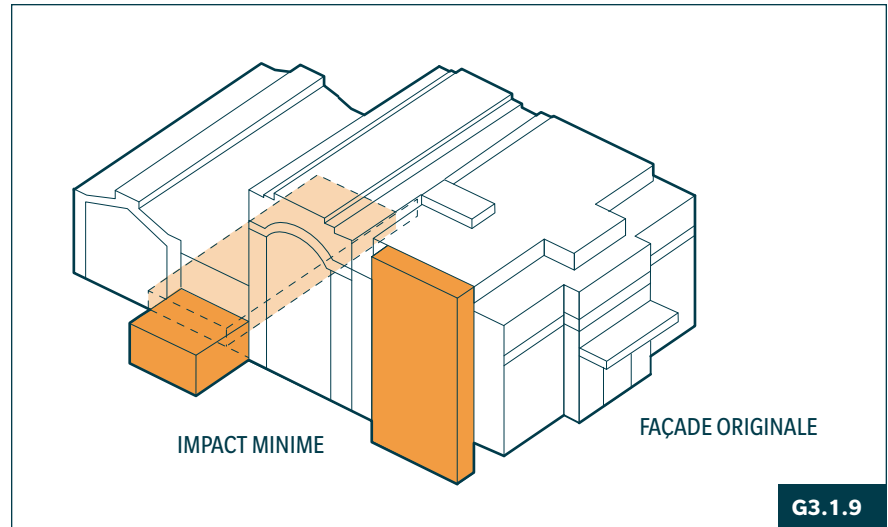
Choisir ou prévoir une nouvelle vocation qui convient à la structure d'origine. Éviter de modifier de manière importante ou irréparable la forme, les volumes, les matériaux ou le caractère du bâtiment.



G3.1.8

G3.1.9 MODERNISATION

Intégrer avec bon gout toute amélioration ou modification apportée à un bâtiment existant, en veillant à ce qu'elle ait un faible impact ou à ce qu'elle soit invisible ou réversible, dans la mesure du possible.



G3.2 Nouveaux bâtiments

L'arrivée de chaque nouveau bâtiment s'inscrit dans l'évolution du caractère et de l'identité de la capitale. Les bâtiments du gouvernement fédéral sont souvent de taille importante, mais comptent aussi des structures simples comme des bureaux, des laboratoires et des entrepôts, qui peuvent façonner l'environnement où ils se trouvent et influencer sur le caractère des lieux.

L'objectif consiste ici à constituer une collection pérenne et intemporelle de bâtiments et autres structures dans la capitale. La construction doit donc être de qualité et s'inspirer de principes établis en matière de forme et de fonction. Chaque nouveau bâtiment est une occasion de créer un patrimoine bâti à la fois inspirant et fonctionnel. Les équipes de conception doivent analyser les activités et les fonctions pour lesquelles le bâtiment est prévu, ainsi que les besoins, afin que le projet soit exécuté de manière experte tout en étant flexible et adaptable aux utilisations et contextes futurs.

G3.2.1 ESPRIT

Choisir des couleurs, des matériaux et des styles qui créent une esthétique qui s'agence aux propriétés adjacentes et qui est représentative du secteur environnant. Éviter les matériaux et les formes exotiques qui ne sont pas caractéristiques de la région.



G3.2.1

G3.2.2 INTEMPORALITÉ

Concevoir des bâtiments intergénérationnels et privilégier les styles, les matériaux et les techniques qui vieilliront en beauté et conserveront leur caractère et leur patine avec le temps.



G3.2.2

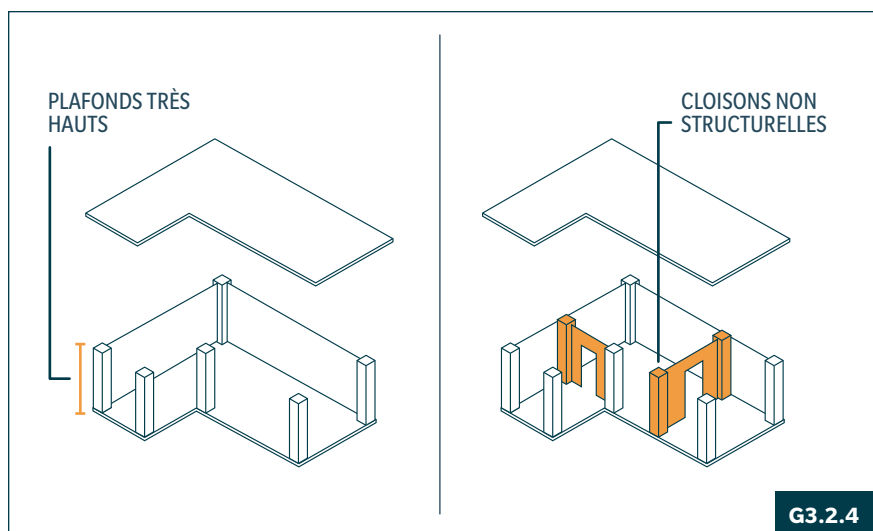
G3.2.3 NOBLESSE

Utiliser des matériaux nobles, durables et authentiques pour créer des bâtiments de grande qualité, assortis de détails et de caractéristiques architecturales élégants.



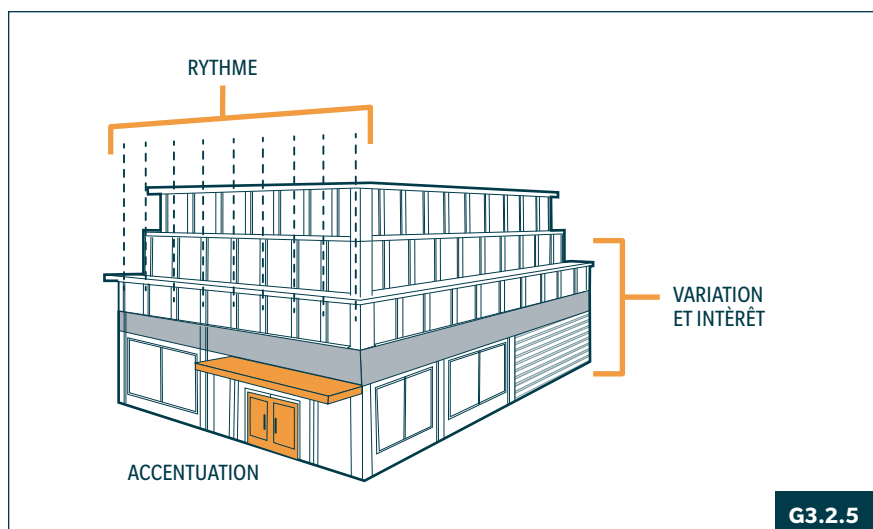
G3.2.4 ADAPTABILITÉ

Créer des plans d'étage et une conception structurelle souples et favorisant diverses utilisations futures. Privilégier les plafonds très hauts, la capacité structurelle et les cloisons adaptables pouvant convenir à de nombreux usages dans l'avenir.



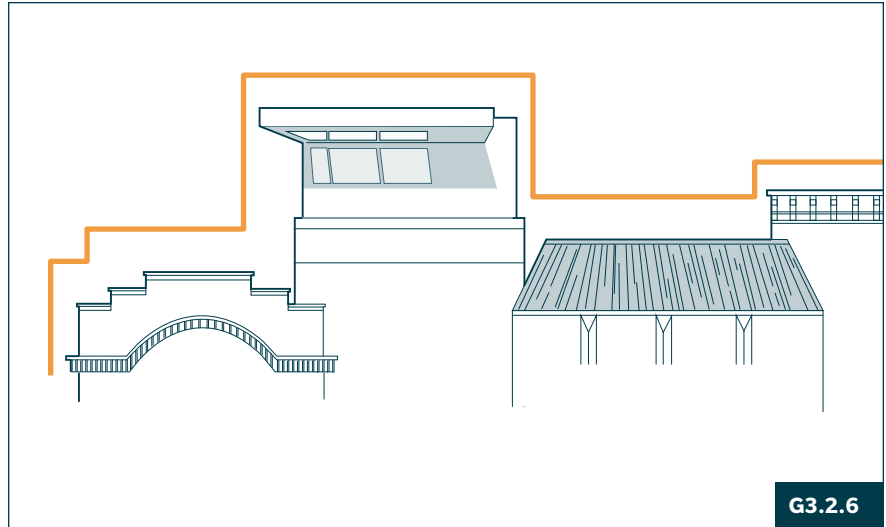
G3.2.5 ENVELOPPE ET PAREMENT

Inclure des motifs structurels habilement détaillés et des parements, et varier les matériaux de manière à créer un intérêt visuel et un certain rythme.



G3.2.6 PROFIL

Façonner la ligne de toits de manière à créer des angles, des profils, des contours et des porte-à-faux intéressants, pour accentuer les volumes et bien définir la couronne du bâtiment.



G3.2.6

G3.2.7 FAÇADE

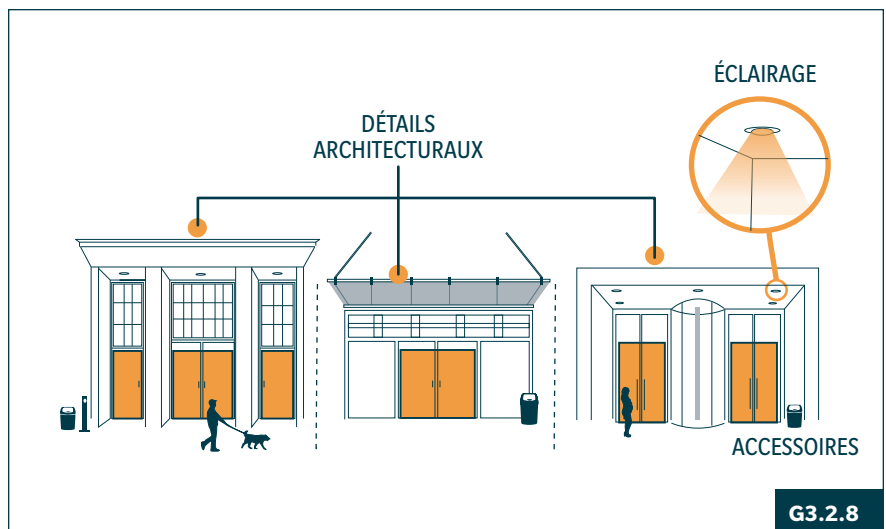
Prévoir une architecture fine le long de la façade avant et des lieux publics, et un front richement détaillé au niveau du rez-de-chaussée.



G3.2.7

G3.2.8 ENTRÉE

Créer des entrées soigneusement conçues, bien pensées et identifiables, qui procurent une arrivée accueillante.



G3.2.8

G3.2.9 FENESTRATION

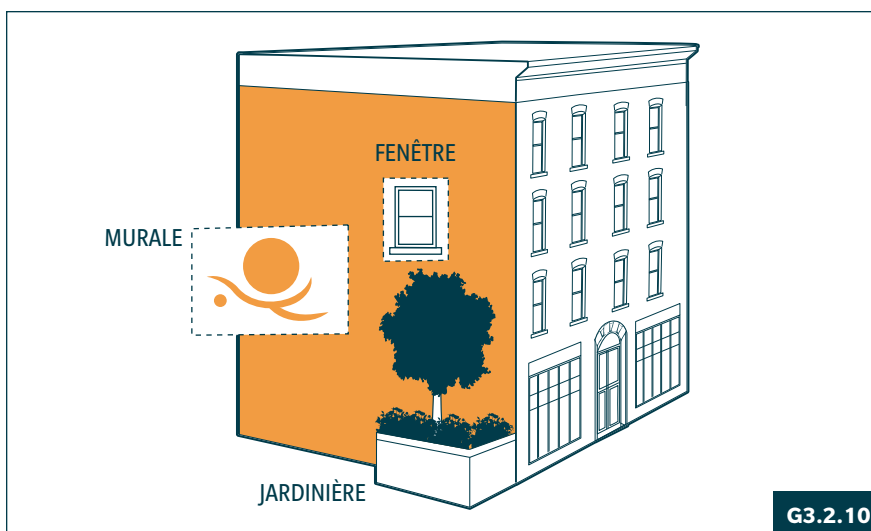
Aménager les fenêtres de manière à attirer le regard dans le bâtiment. Insister sur l'interaction visuelle au niveau du rez-de-chaussée, en particulier s'il donne sur un lieu public.



G3.2.9

G3.2.10 MURS

Les pans de murs extérieurs vides sont à éviter. Atténuer l'impact visuel en y mettant de la vie, par exemple en y ajoutant du détaillage, une œuvre artistique ou un aménagement paysager.



G3.2.10

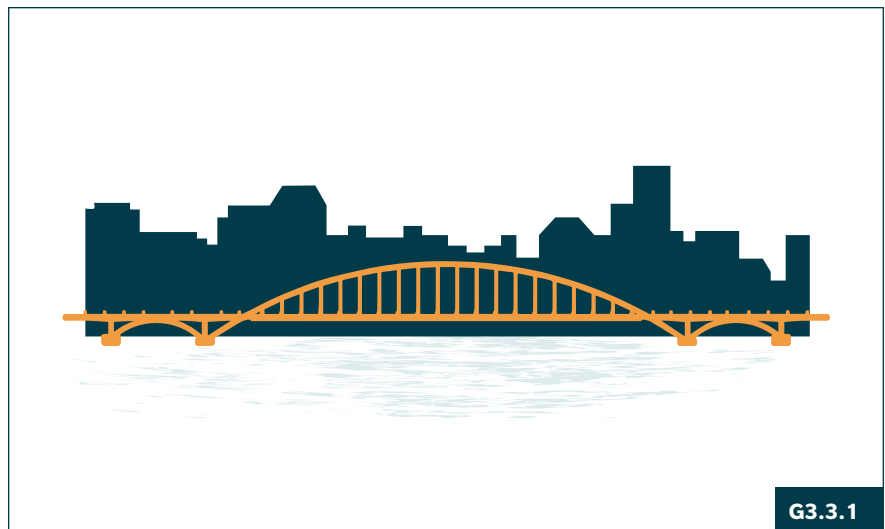
G3.3 Points de repère et structures emblématiques

Dans le domaine public, les bâtiments et les structures de grande taille offrent la possibilité de créer des lieux emblématiques et mémorables. Chaque nouvelle structure ajoute au contexte existant et à la hiérarchie des lieux une couche d'histoire et de culture qui doit s'amalgamer habilement. Les ponts, les monuments, les musées et les bâtiments du gouvernement fédéral forment un bâti hautement visible et symbolique, qui contribue à l'identité et au caractère de la capitale.

L'objectif consiste ici à créer des points de repère symboliques, mémorables et durables à léguer aux générations futures. Tous les bâtiments ne sont pas distinctifs, mais toute conception à un emplacement prépondérant nécessite une attention et une intention particulières. Les équipes de conception doivent évaluer le rôle du projet et déterminer s'il est de se démarquer ou de s'intégrer. Les points d'intérêt et les structures emblématiques doivent refléter le pluralisme de la culture canadienne et s'efforcer de créer une capitale inspirante, inclusive et riche de sens.

G3.3.1 POINTS DE REPÈRE DISTINCTIFS

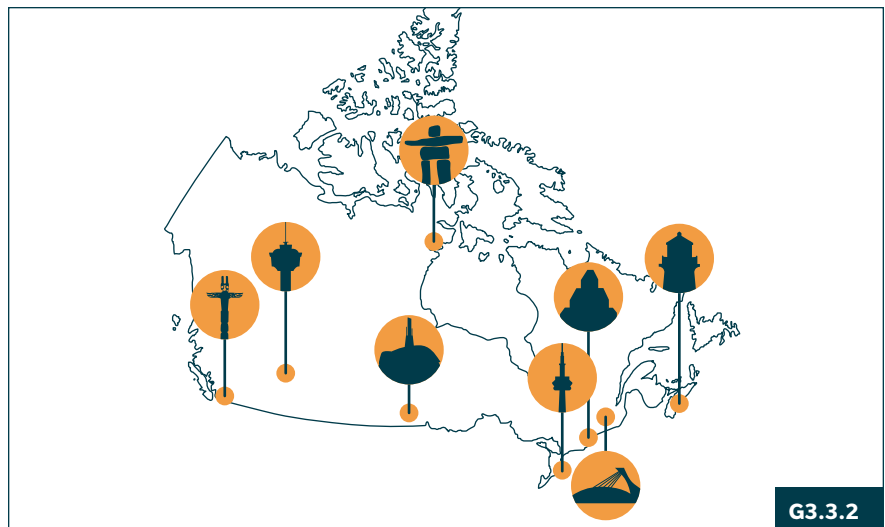
Distinguer les grands projets du domaine public en créant des formes uniques et emblématiques qui représenteront la capitale dans tout le pays et dans le monde.



G3.3.1

G3.3.2 PLURALISME

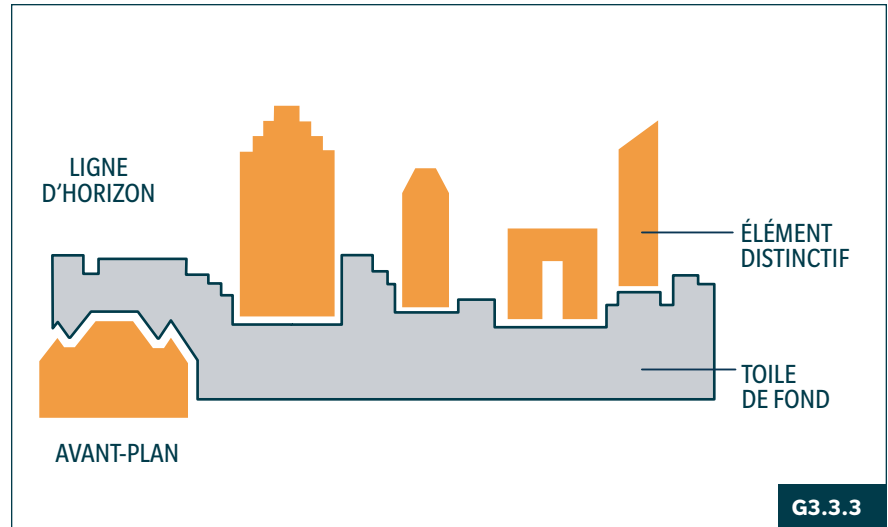
Concevoir des points de repère et des lieux symboliques qui rehaussent le domaine public et respectent le pluralisme de la culture canadienne et les valeurs de démocratie, de diversité et d'inclusion.



G3.3.2

G3.3.3 FORMES EMBLÉMATIQUES

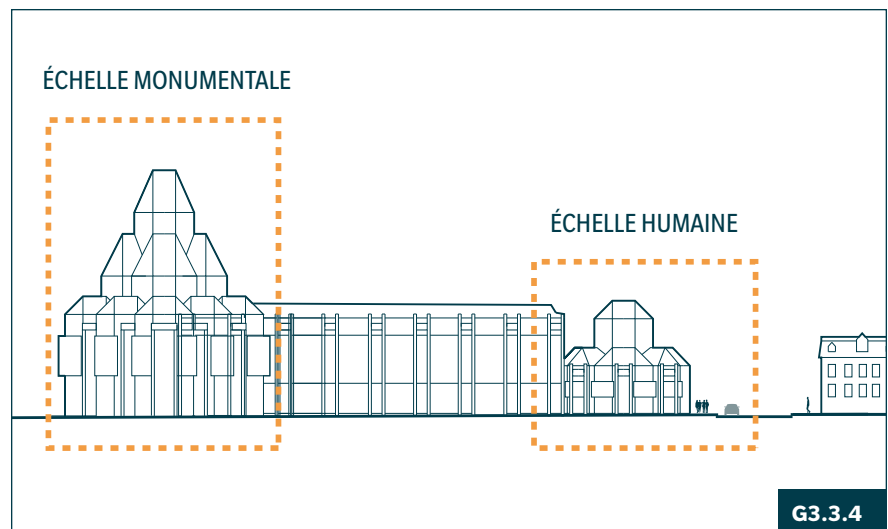
Créer des bâtiments uniques et identifiables dont le profil et la silhouette sont intéressants, ajoutent à la ligne d'horizon de la capitale et deviennent des points de repère facilement reconnaissables.



G3.3.3

G3.3.4 PROPORTIONS

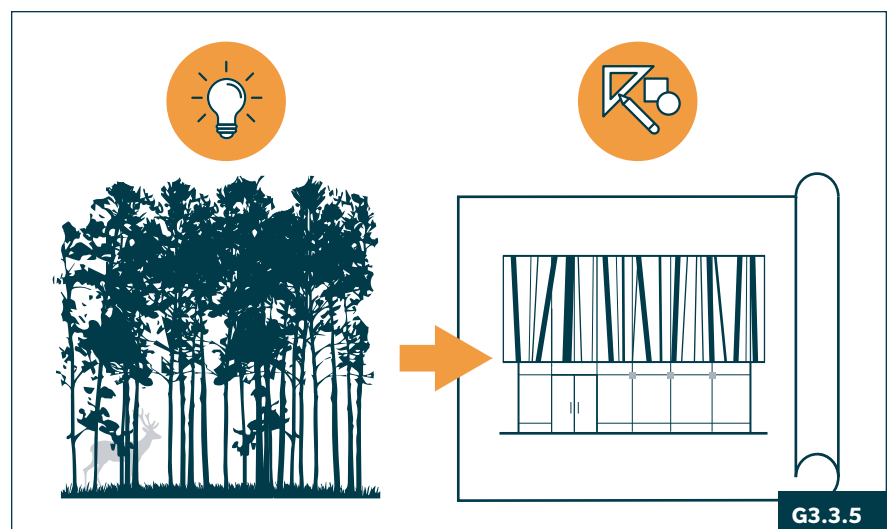
Adopter une échelle monumentale, mais aussi humaine dans la conception. Respecter la hiérarchie des points de repère environnants et l'importance symbolique du cadre.



G3.3.4

G3.3.5 CADRE

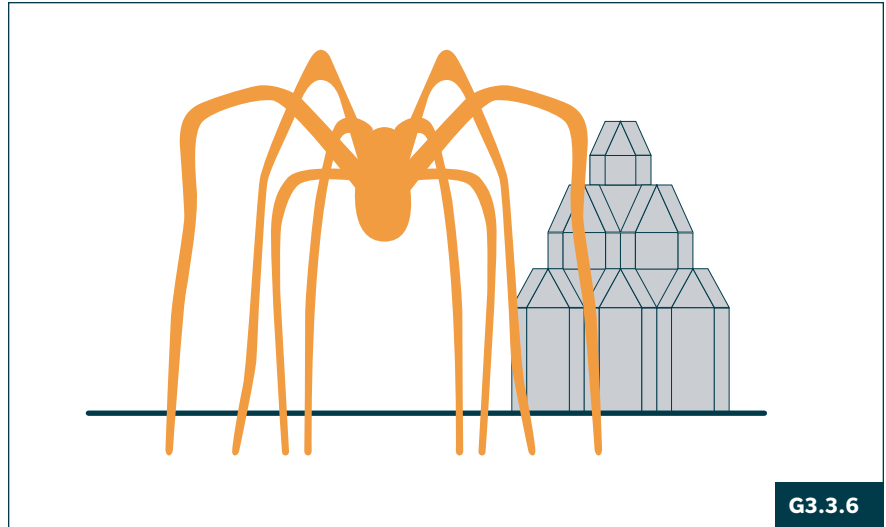
Concevoir des bâtiments emblématiques qui reflètent et mettent en valeur l'attrait local. Interpréter et agencer les formes vernaculaires de manière créative.



G3.3.5

G3.3.6 EXPRESSION ARTISTIQUE

Intégrer aux grands projets de conception des éléments d'art et d'interprétation, afin d'animer la capitale et d'améliorer son caractère expérientiel.



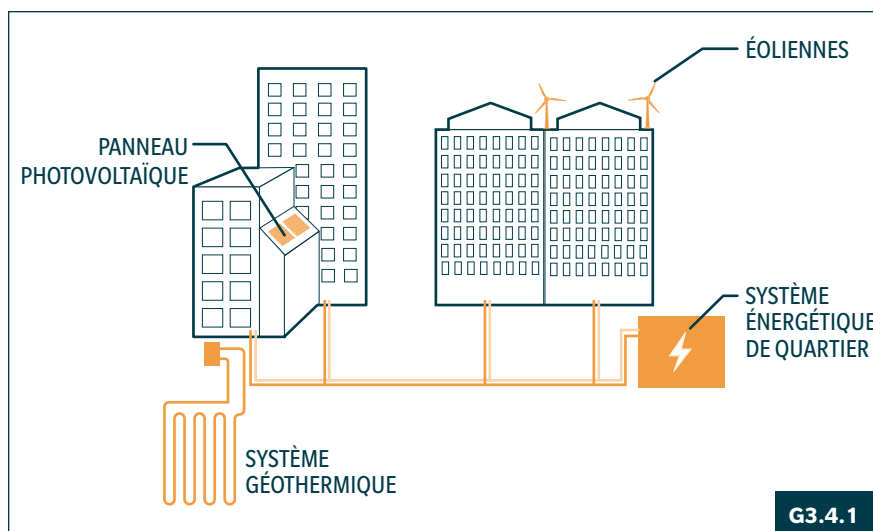
G3.4 Bâtiments durables

Les structures respectueuses de l'environnement favorisent la viabilité de la capitale pour les générations à venir. Assurer la durabilité et l'adaptabilité des bâtiments de la capitale démontre un engagement à bâtir une capitale résiliente aux changements du climat.

Les équipes de conception doivent accorder une attention particulière aux conditions de l'emplacement, au choix des matériaux et aux principes de conception durable tout au long du processus de conception, et rechercher la faible émission de gaz à effet de serre, la faible consommation énergétique et un confort élevé. L'objectif consiste ici à concevoir des projets qui sont à la fois fonctionnels et écologiquement responsables, en appliquant les pratiques exemplaires en matière de conception de bâtiments durables.

G3.4.1 ÉNERGIE DURABLE

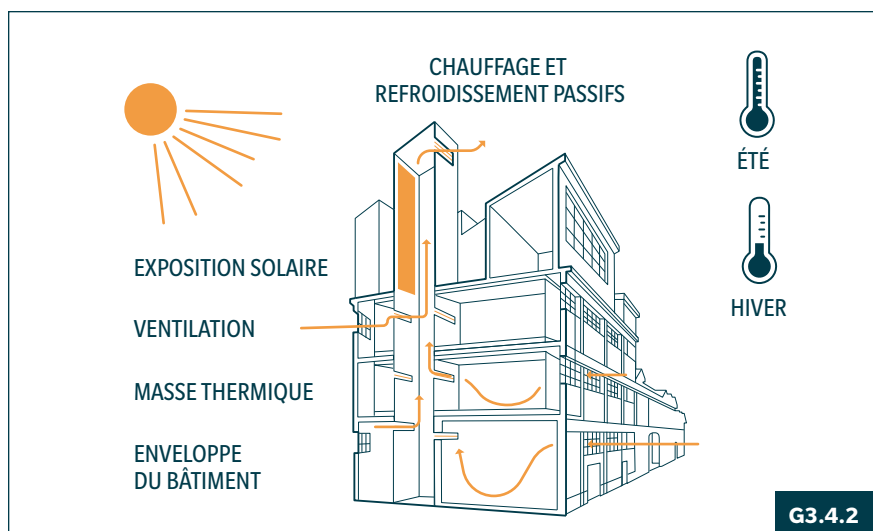
Privilégier les sources d'énergie renouvelable et intégrer l'infrastructure énergétique de manière créative à la conception du bâtiment, en choisissant un emplacement, des matériaux et des couleurs convenables. Dans certains cas, la mise en valeur visuelle d'un système énergétique novateur et intéressant pourrait convenir.



G3.4.1

G3.4.2 EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

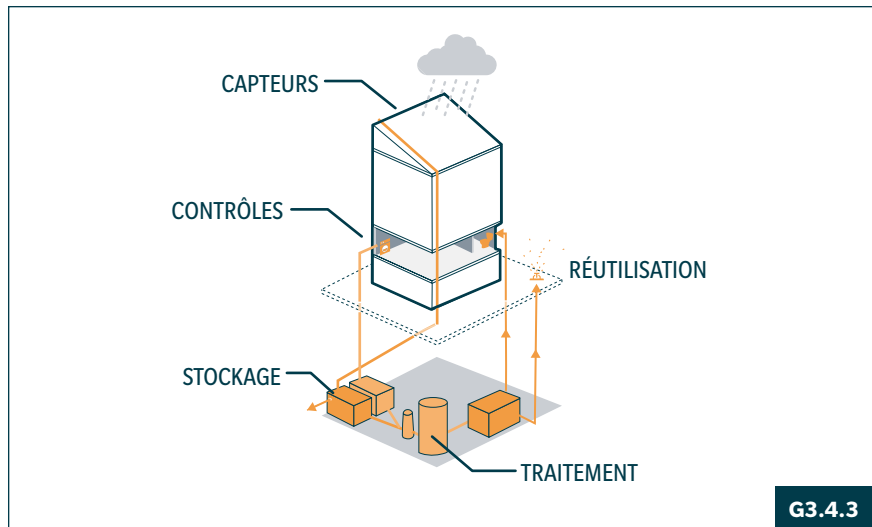
Orienter et concevoir l'enveloppe du bâtiment de manière à optimiser l'efficacité énergétique et la performance thermique. Tenir compte, par exemple, du parement, des fenêtres, de la masse thermique, de l'exposition solaire et considérer des choix conceptuels autres.



G3.4.2

G3.4.3 DISTRIBUTION D'EAU

Réduire la consommation et le gaspillage de l'eau en intégrant les systèmes d'approvisionnement en eau à la conception du bâtiment et de l'emplacement. Collecter les eaux pluviales et utiliser des fossés végétalisés, des citernes et la récupération des eaux grises pour réduire la demande en eau potable.



G3.4.3

G3.4.4 AUTOMATISATION ET SURVEILLANCE

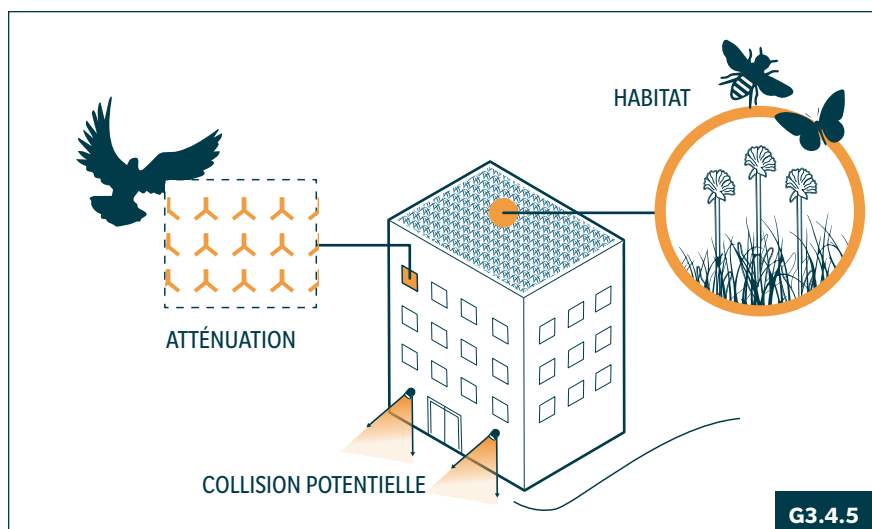
Employer des systèmes automatisés assortis de moniteurs et de contrôles pour réduire la consommation énergétique et les déchets, par exemple pour l'éclairage et le contrôle de la température.



G3.4.4

G3.4.5 IMPACT ÉCOLOGIQUE

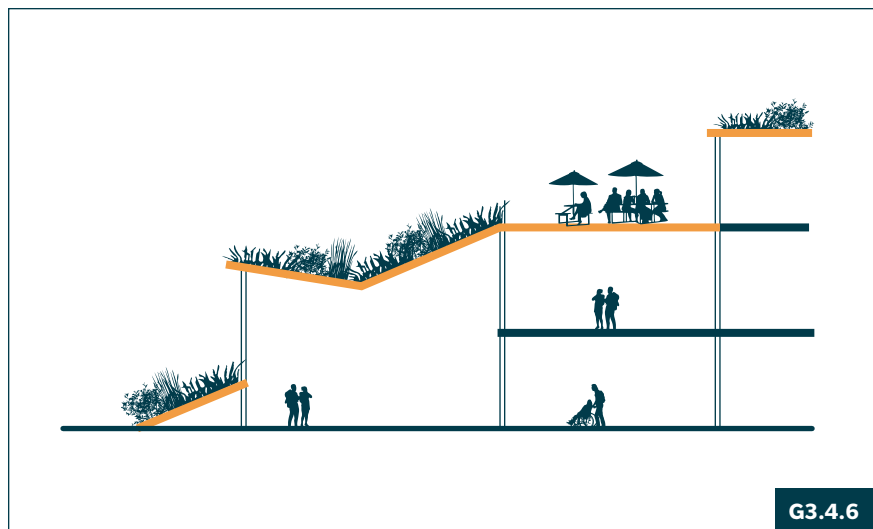
Orienter le bâtiment et le concevoir de manière à moins perturber l'environnement et à soutenir les processus écologiques (sécurité des oiseaux, habitat des pollinisateurs, débordements de lumière, etc.).



G3.4.5

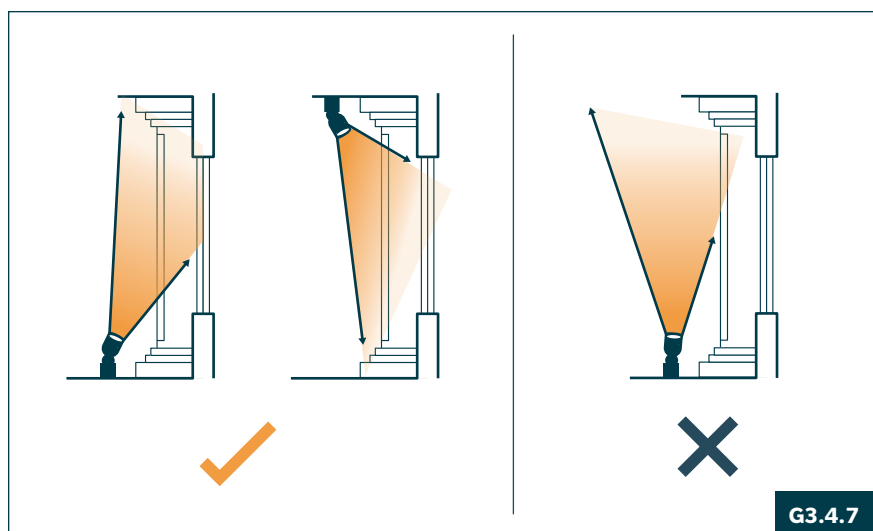
G3.4.6 TOIT

Voir le toit comme une occasion d'améliorer la performance du bâtiment et ses commodités (toit vert, jardin sur le toit, surface à albédo élevé, production d'énergie renouvelable, etc.).



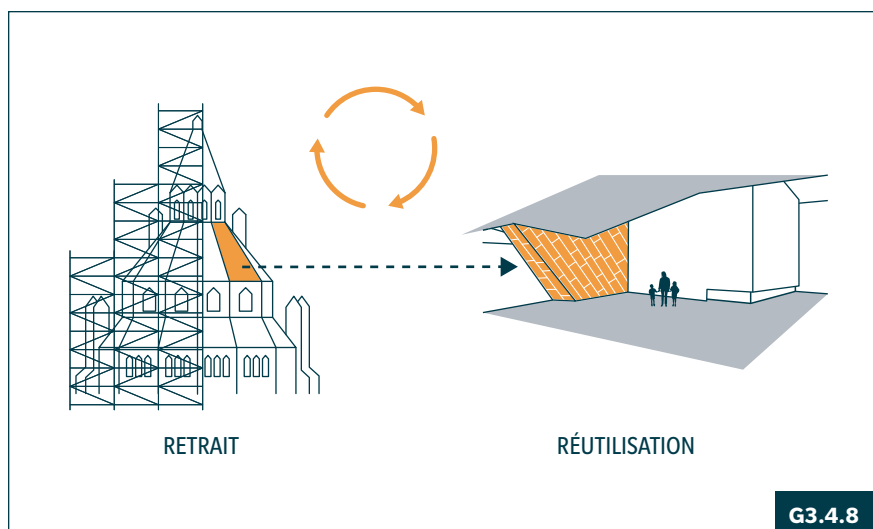
G3.4.7 ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR

Mettre en relief ou accentuer les caractéristiques intéressantes du bâtiment tout en préservant la noirceur et en réduisant les débordements lumineux. Limiter l'éclairage au strict nécessaire et à ce qui est approprié en fonction de rôle du bâtiment.



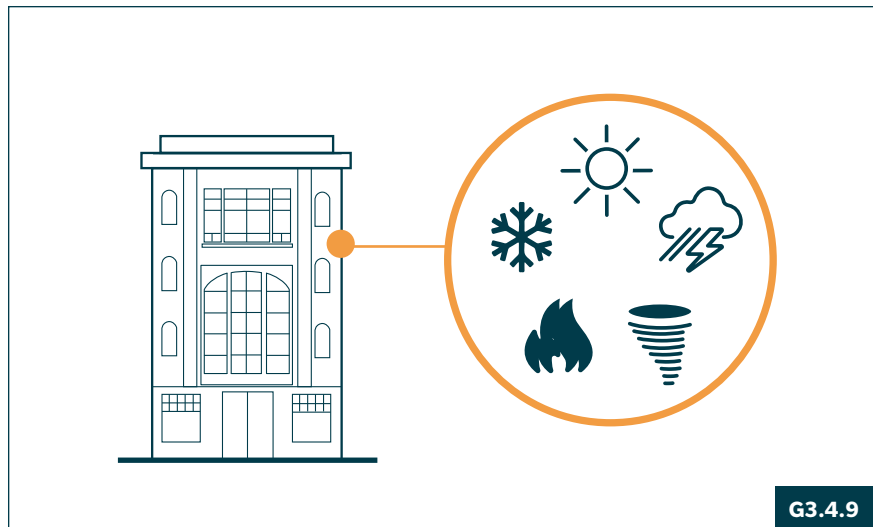
G3.4.8 RÉUTILISATION

Récupérer et réutiliser les bâtiments et les matériaux de construction de manière adaptative. Exposer les matériaux et caractéristiques uniques réutilisés et les mettre en valeur.



G3.4.9 RÉSILIENCE

Préparer les bâtiments à résister aux conditions extrêmes et aux situations d'urgence (pannes d'électricité, grands froids, variation des précipitations, inondations, etc.).



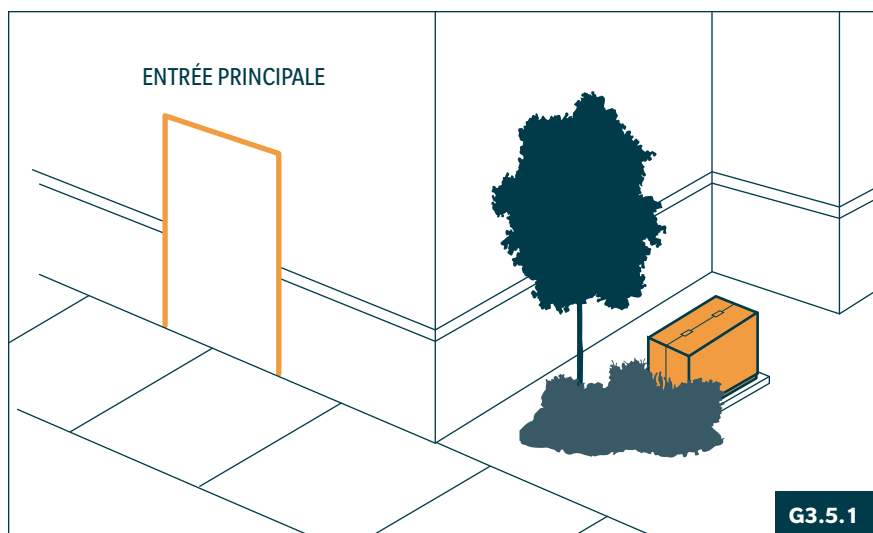
G3.5 Installations auxiliaires et équipement

La capitale est magnifique et empreinte de dignité. Elle nécessite toutefois des installations auxiliaires fonctionnelles et pratiques pour assurer son fonctionnement. Ces éléments, qui font parfois partie d'une structure plus grande et parfois d'installations autonomes, soutiennent les fonctions essentielles de la ville et les exigences techniques.

Les exigences en matière d'ingénierie et de services publics sont à examiner consciencieusement dès le début d'un projet. L'objectif consiste ici à intégrer discrètement ces éléments dans leur environnement afin de fournir des services sûrs, efficaces et fiables sans nuire à la qualité des lieux publics et au caractère expérientiel de la capitale.

G3.5.1 EMLACEMENT ET INSTALLATION

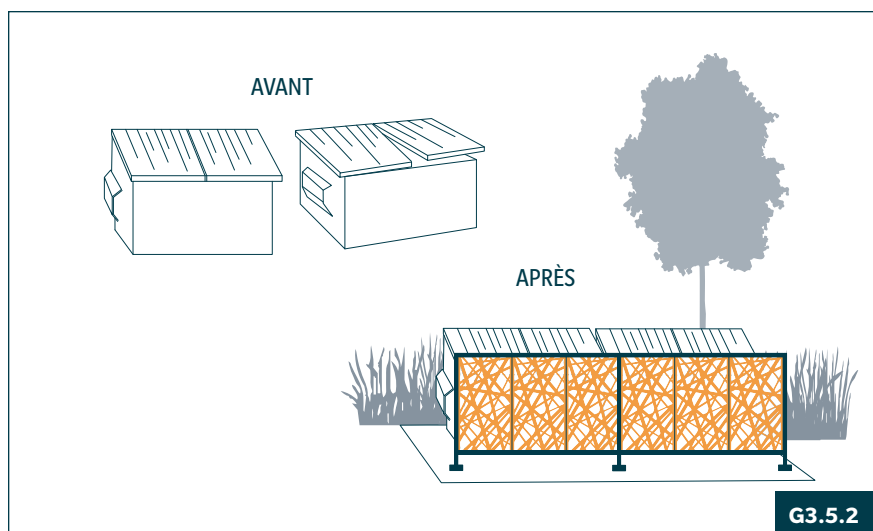
Aménager les installations utilitaires loin des entrées et des lieux publics, tout en facilitant l'accès aux fins de l'entretien et du fonctionnement.



G3.5.1

G3.5.2 CAMOUFLAGE

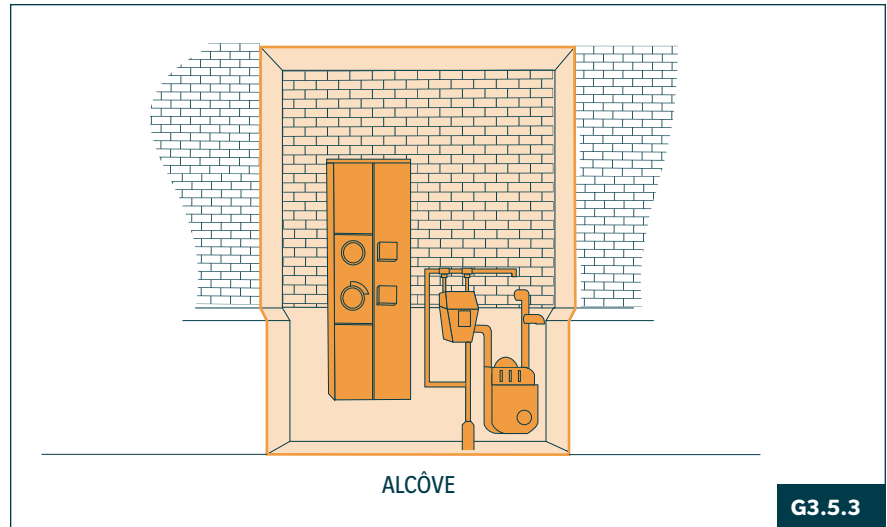
Cacher ou camoufler les structures auxiliaires derrière un écran architectural, des plantes ou des accidents de terrain afin d'atténuer leur impact visuel. Un écran artistique pourrait être approprié.



G3.5.2

G3.5.3 COMPTEURS ET ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE

Intégrer les compteurs de services publics et l'équipement mécanique à une façade du bâtiment (p. ex. dans une alcôve ou un renforcement) ou les dissimuler esthétiquement dans un cabinet de service ou des détails architecturaux coordonnés au style et aux matériaux du bâtiment.



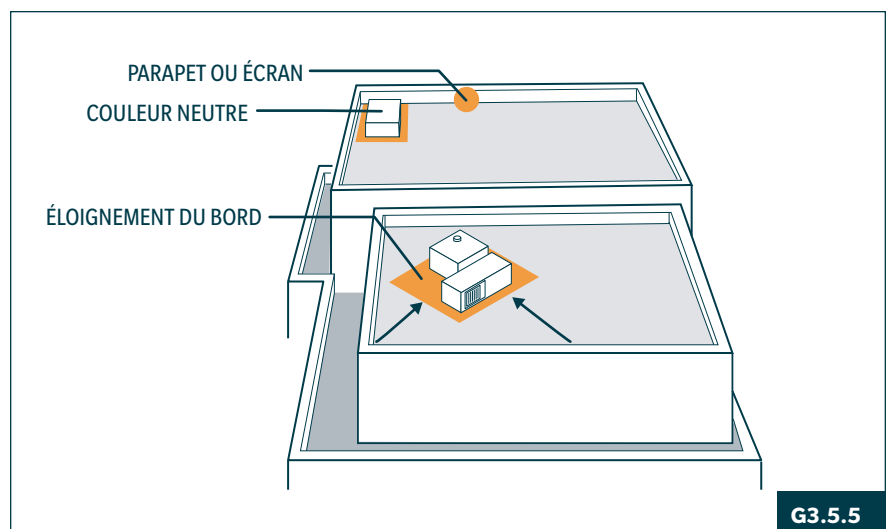
G3.5.4 DANGERS

Rendre les installations dangereuses (transformateurs électriques, barrages, turbines, etc.) sûres et sécuritaires sans nuire au domaine public ni l'encombrer. Si possible, les embellir et les mettre valeur en évitant de présenter des façades nues, des clôtures ou un quelconque encombrement visuel.



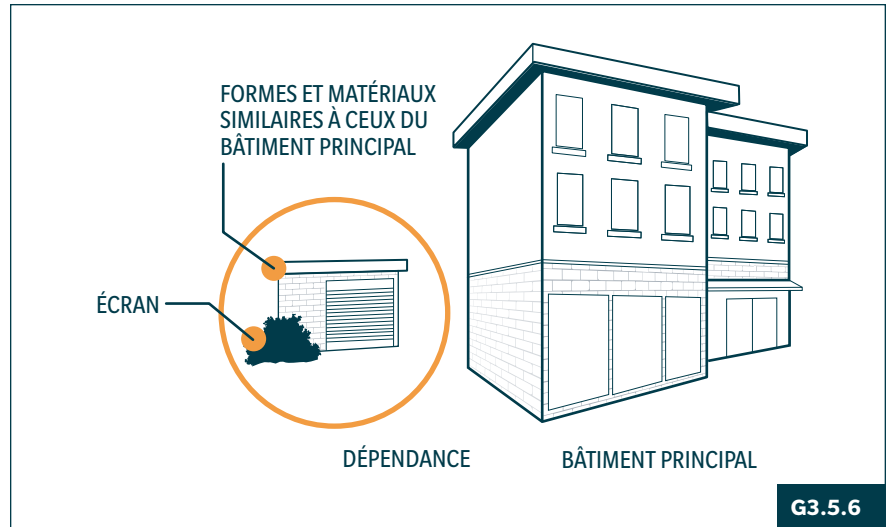
G3.5.5 ÉQUIPEMENT SUR LE TOIT

Limiter la saillie de l'équipement installé sur le toit (systèmes de chauffage et de refroidissement, antennes de transmission, antennes paraboliques, etc.). L'intégrer à la ligne du toit en le plaçant là où il sera discret. Éviter qu'il ne dépasse le bord du bâtiment et choisir des couleurs subtiles.



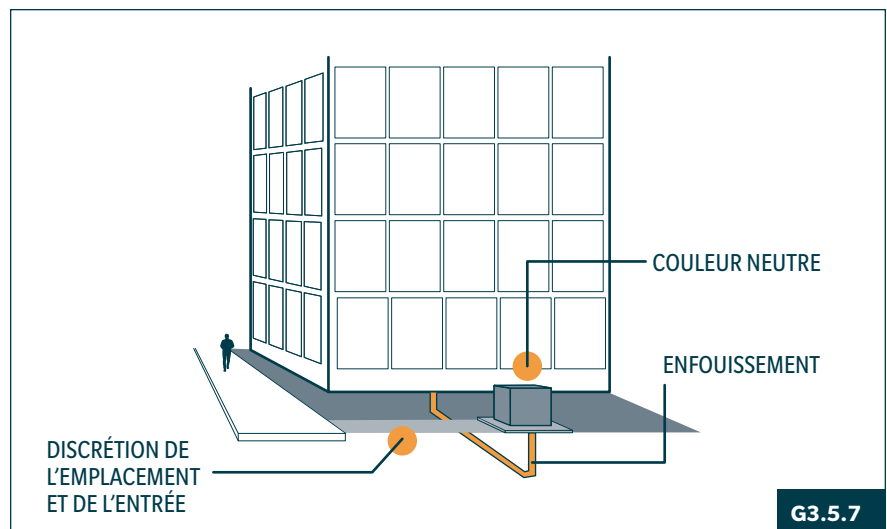
G3.5.6 DÉPENDANCES

Installer et dimensionner les dépendances (stations de pompage, salles mécaniques extérieures, bâtiments d'entreposage, etc.) pour qu'elles soient moins importantes que les bâtiments principaux et s'y agencent, y compris par la forme. Les placer là où elles s'intégreront à l'environnement grâce à une conception stratégique et à l'utilisation d'écrans et d'aménagements paysagers.



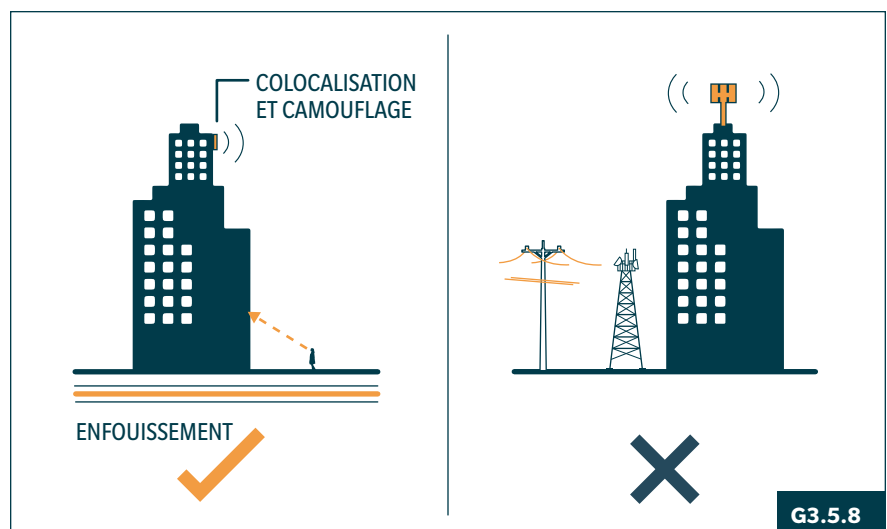
G3.5.7 STRUCTURES ÉLECTRIQUES

Installer les poteaux électriques, les transformateurs et les kiosques à des endroits discrets. Éviter d'encombrer les lieux publics ou les voies de circulation. Choisir des couleurs terre discrètes qui se fondent dans le paysage ou se servir de la couleur pour égayer le domaine public.



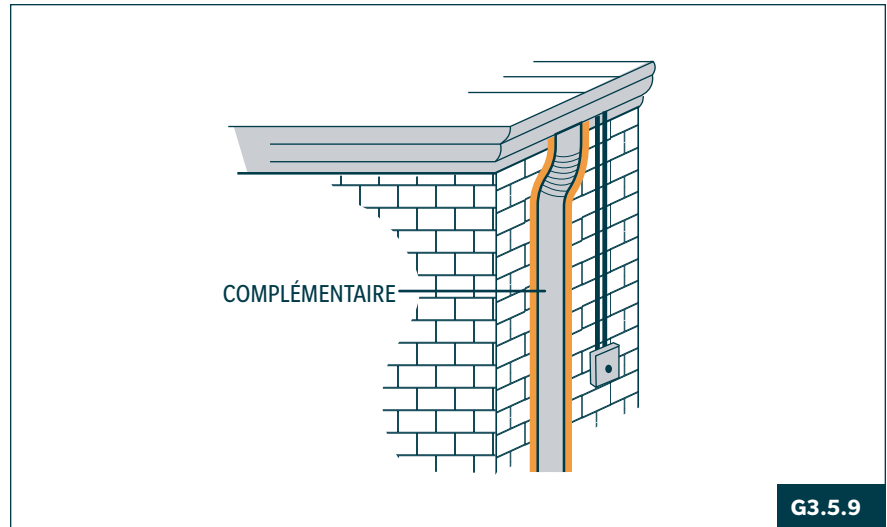
G3.5.8 TOURS DE TRANSMISSION

Situer les tours de manière à atténuer leur impact visuel dans les environs. Privilégier leur camouflage ou les installer avec d'autres éléments.



G3.5.9 TUYAUTERIE ET CÂBLAGE

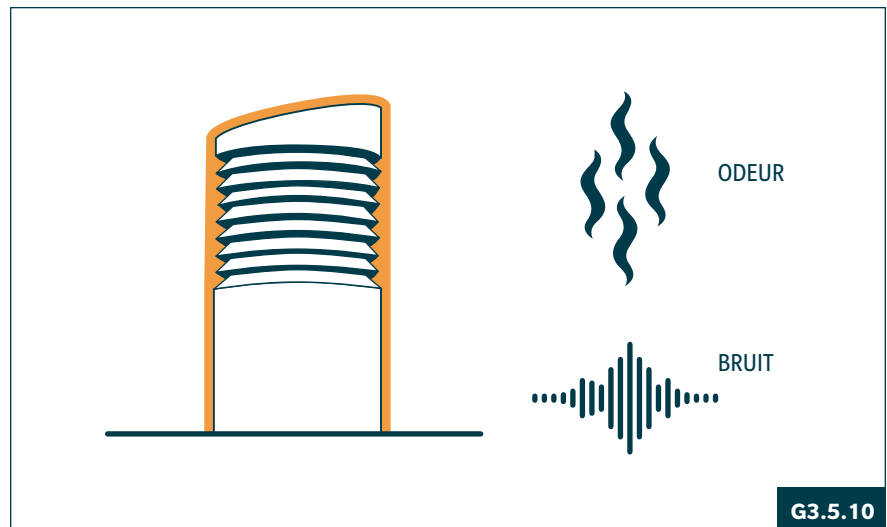
Intégrer esthétiquement la tuyauterie et le câblage extérieurs (tuyaux de descente, conduits, etc.) à la façade du bâtiment de manière à les agencer aux matériaux et à la palette du bâtiment.



G3.5.9

G3.5.10 VENTILATION

Intégrer les systèmes de ventilation au bâtiment et à l'aménagement paysager sans dénaturer le domaine public. Parce qu'ils produisent du bruit, des odeurs et d'autres perturbations, les événements devraient sortir ailleurs que dans un lieu public.



G3.5.10



Lignes directrices spécifiques

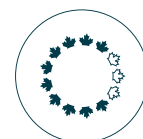


Table des matières

LIGNES DIRECTRICES SPÉCIFIQUES

Conception sûre pour les oiseaux	85
Analyse comparative entre les sexes plus	95
Accessibilité universelle	107



Conception sûre pour les oiseaux

TABLE DES MATIÈRES

- ▶ **Justification**
- ▶ **Objectif**
- ▶ **Énoncé de politique**
- ▶ **Lois applicables**
- ▶ **Lignes directrices**
 - 1 Conception globale du terrain et du bâtiment
 - 2 Traitement du verre qui pose un risque élevé
 - 3 Structures connexes au bâtiment
 - 4 Systèmes intégrés au bâtiment
 - 5 Éclairage intérieur
 - 6 Éclairage extérieur
 - 7 Aménagement paysager entourant un bâtiment
 - 8 Caractéristiques patrimoniales
- ▶ **Références**

Justification

L'essor urbain exerce une pression croissante sur les oiseaux, et nous savons aujourd'hui que les collisions d'oiseaux avec les surfaces en verre des bâtiments, et autour de ceux-ci, est la deuxième cause de mortalité liée aux activités humaines chez ces animaux. Il est estimé que chaque année, en Amérique du Nord, pas moins d'un milliard d'oiseaux meurent en entrant en collision avec une fenêtre¹.

Les oiseaux sont incapables de percevoir que le verre est une surface impénétrable. Par conséquent, ils risquent de se heurter à une fenêtre en tentant de se rendre à de la végétation ou à un habitat qu'ils aperçoivent de l'autre côté de la vitre ou qui s'y réfléchit. La collision avec le verre est une menace pour tous les oiseaux, quels que soient leur espèce, leur sexe, leur état de santé et leur âge, ce qui amplifie l'effet nuisible de cette situation sur les populations d'oiseaux².

La luminosité qui émane des bâtiments et l'éclairage extérieur, la nuit, aggravent le problème des collisions d'oiseaux. En effet, puisque les oiseaux migrateurs se guident sur des signaux visuels pour se rendre à destination, cette luminosité artificielle les fait dévier de leur itinéraire. Elle les attire en zone urbaine et les désoriente au point qu'ils le modifient. Cette situation les expose à un risque d'épuisement, d'émaciation ou de mort, et augmente la probabilité qu'ils se heurtent à une fenêtre pendant les heures d'illumination naturelle³.



*Montage annuel
d'Ailes en sureté
Ottawa pour illustrer
l'ampleur des
collisions d'oiseaux.*

Objectif

L'objectif de ces lignes directrices consiste à réduire le nombre de collisions d'oiseaux sur les terrains de la CCN ainsi que sur les terrains et bâtiments du gouvernement fédéral dans la région de la capitale nationale.

Énoncé de politique

La CCN veille à l'application des Lignes directrices de conception sûre pour les oiseaux pour tous les projets sur ses terrains, y compris ceux qui concernent les terrains et les bâtiments du gouvernement fédéral qui sont assujettis à une approbation fédérale de l'utilisation du sol, du design et des transactions immobilières, dans la région de la capitale nationale, et qui comportent des éléments architecturaux en verre ou de l'éclairage. Sont également concernés tous les projets qui comportent un aménagement paysager adjacent à un bâtiment ou une autre structure et qui comportent des éléments en verre ou réflecteurs.

Lois applicables

Si elle cause la mort d'un oiseau ou lui inflige des blessures, la lumière naturelle réfléchiée par un bâtiment, ou qui en irradie, est considérée comme un « contaminant » en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement* de l'Ontario. En outre, permettre de telles émissions lumineuses, si elles causent la mort d'espèces en péril ou leur infligent des blessures, contrevient à la *Loi sur les espèces en péril* du Canada. Ajoutons que la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* interdit la capture accessoire d'oiseaux migrateurs ainsi que l'immersion ou le rejet d'une quelconque substance nocive pour ces oiseaux dans les régions qu'ils fréquentent. Une personne propriétaire ou gestionnaire d'un bâtiment dont la conception résulterait en la mort ou la blessure d'oiseaux pourraient donc être reconnue coupable d'infraction en vertu des lois fédérales ou provinciales, selon le cas, si elle omettait de prendre des mesures préventives raisonnables pour réduire le risque pour les oiseaux que pose son bâtiment.

Lignes directrices

Les lignes directrices ci-après s'inspirent des normes respectueuses des oiseaux actuelles. Elles s'harmonisent à la norme *Conception de bâtiments respectueuse des oiseaux* [CSA A460:19] de l'Association canadienne de normalisation, la première norme canadienne sur la conception de bâtiments sûrs pour les oiseaux, et aux Lignes directrices de conception sécuritaire pour les oiseaux de la Ville d'Ottawa⁴. Ces lignes directrices sont le fruit d'une concertation entre divers services, à la CCN; la Fatal Light Awareness Program (FLAP Canada); et Ailes en sureté Ottawa. Certaines recommandations visant les bâtiments patrimoniaux s'ajoutent aux directives de la CCN sur le lieu, l'architecture, l'éclairage et l'architecture paysagiste.

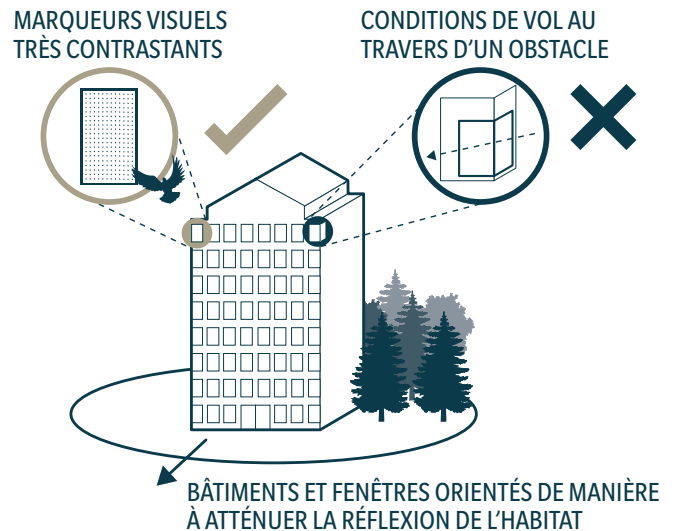
1 La conception globale du terrain et du bâtiment, pour les structures et les bâtiments nouveaux, doit atténuer les risques pour la sécurité des oiseaux.

Pour réduire les risques de collisions d'oiseaux contre les fenêtres, la première étape consiste à concevoir le bâtiment et ses alentours de manière à éviter qu'ils posent un risque inhérent. Les fenêtres sont certes un élément significatif de la structure pour établir un lien avec la nature, mais il est important d'anticiper quelle sera la position des oiseaux par rapport au verre. Certains types de conception de bâtiments et d'éléments architecturaux contenant du verre posent aussi un risque inhérent pour les oiseaux. Cela dit, si la conception est soignée et que les fenêtres sont placées judicieusement, il est possible de concevoir des bâtiments qui atténuent les risques pour les oiseaux, tout en maintenant le contact avec la nature et en optimisant l'efficacité énergétique.

- 1.1 Dans la mesure du possible, et en tenant compte des plans directeurs de la CCN, la construction dans les aires naturelles existantes (voie migratoire, rive, espace vert, zone humide, corridor écologique, etc.) devrait être restreinte, afin d'atténuer l'impact sur les oiseaux et la faune en général.
- 1.2 Si un bâtiment est situé à proximité d'une aire naturelle, l'orientation du bâtiment lui-même et de ses fenêtres devrait être pensée de manière à atténuer le reflet de l'habitat (arbres, buissons, haies, plans d'eau, zones humides) sur le verre et à ne pas créer de conditions de vol au travers d'un obstacle; c'est-à-dire qui donnent aux oiseaux l'impression qu'il n'y a pas d'obstacle entre eux et l'habitat qu'ils voient de l'autre côté du bâtiment, entre deux panneaux de verre.
- 1.3 Tout bâtiment devrait être conçu de manière à atténuer les risques de collisions d'oiseaux, en diminuant ou en éliminant l'utilisation

des éléments de conception ci-après :

- ▶ les grands pans de verre invisible, y compris le verre de tympan ou un autre matériau réflecteur, comme de la pierre polie ou du métal (idéalement, la surface en verre totale ne devrait pas dépasser 40 % de la surface totale);
- ▶ les éléments en verre parallèle, ou en angle, au travers desquels les oiseaux peuvent voir de l'autre côté du bâtiment (souvent utilisés dans la conception de passerelles, ponts, halls d'entrée, coins de bâtiment, alcôves et atriums);
- ▶ les atriums à toit ouvert, où les oiseaux pourraient se retrouver piégés;
- ▶ les balustrades en verre;
- ▶ les pare-vents et les écrans acoustiques formant des barrières transparentes;
- ▶ les éléments en verre à piétement.



2 Le verre qui pose un risque élevé doit être traité au moyen de marqueurs visuels très contrastants qui le rendent sûr pour les oiseaux.

Les propriétés du verre qui posent un risque pour les oiseaux sont la transparence (car les oiseaux ne voient pas que le verre constitue un obstacle et tentent de s'engager dans ce qu'ils perçoivent comme étant une ouverture) et la réflectivité (car les oiseaux y voient un habitat). Afin de réduire le risque pour les oiseaux que posent les surfaces en verre, il faut régler les problèmes que posent ces deux propriétés.

- 2.1** Aux endroits ci-après, un minimum de 90 % de tous les matériaux de vitrage (c.-à-d. des surfaces en verre) doit être traité en y appliquant des marqueurs visuels à contraste élevé :
- ▶ jusqu'à 16 m à partir du niveau du sol ou jusqu'à la hauteur à maturité de la végétation avoisinante, qui peut atteindre 45 m dans la région de la capitale du Canada (selon l'option la plus restrictive);
 - ▶ sur un toit vert ou une toiture-jardin, jusqu'à 4 m à partir de la surface du toit vert ou de la toiture-jardin, ou jusqu'à la hauteur à maturité de la végétation avoisinante (selon l'option la plus restrictive).
- 2.2** Aux endroits ci-après, 100 % des matériaux de vitrage (c.-à-d. des surfaces en verre) doivent être traités en y appliquant des marqueurs visuels à contraste élevé :
- ▶ tout matériau de vitrage qui crée des conditions de

vol à travers un obstacle (p. ex. un élément en verre parallèle, une balustrade en verre ou un coin de bâtiment en verre, le traitement d'un coin en verre étant nécessaire sur 5 m dans chaque direction);

- ▶ tout matériau de vitrage se trouvant à 16 m ou moins du niveau du sol ou à la hauteur à maturité de la végétation avoisinante (selon l'option la plus restrictive), là où la structure est directement adjacente à une rive, un boisé ou une zone humide.

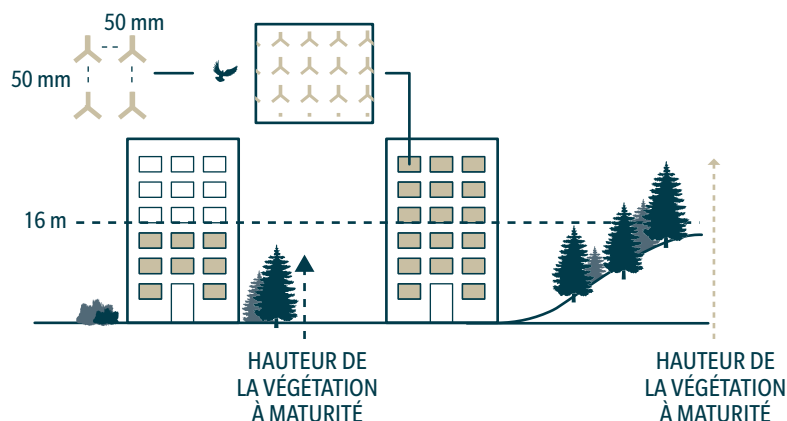
2.3 Les marqueurs visuels doivent être appliqués sur la première surface du verre (c.-à-d. à l'extérieur), mesurer au moins 4 mm de diamètre et être espacés d'au plus 50 mm entre eux.

2.4 Le vitrage aveugle (comme le verre de tympan et le vitrage servant à créer des espaces privés) devrait subir sur toute la première surface un traitement qui rend le verre visible pour les oiseaux (opaque et non réflecteur).

2.5 Si leur application est conforme aux consignes énoncées aux points 2.1 et 2.2, les marqueurs visuels pourraient être les suivants :

- ▶ meneaux et grillages (barreaux qui divisent un panneau de verre);
- ▶ grilles et moustiquaires;
- ▶ films et marqueurs adhésifs du commerce;
- ▶ motifs créés par dépolissage à l'acide, sérigraphie ou frittage.

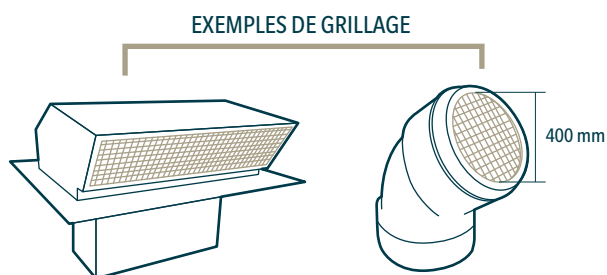
Source : Conception de bâtiments respectueuse des oiseaux [CSA A460:19], partie 3. © 2019 Association canadienne de normalisation. [store.csagroup.org]



3 Une structure connexe à un bâtiment et qui pose un risque pour les oiseaux doit satisfaire aux critères la rendant sûre pour les oiseaux.

Certaines structures connexes à un bâtiment, par exemple les grilles de ventilation, les éléments en verre à piétement et les antennes, pourraient poser un risque pour les oiseaux. Par conséquent, elles doivent satisfaire aux critères les rendant sûres pour les oiseaux ci-après.

- 3.1 Toute structure en verre connexe à un bâtiment, comme une main courante, une balustrade ou un élément en verre à piétement (y compris les pare-vents et les écrans acoustiques) doit être traitée de la façon indiquée au point 2.2.
- 3.2 Toute installation d'art extérieure comportant des pans de verre transparent ou des surfaces hautement réfléchives est à éviter ou à traiter de la façon indiquée au point 2.2.
- 3.3 Les grilles de ventilation doivent avoir une porosité maximale de 20 mm × 20 mm ou de 40 mm × 10 mm.
- 3.4 Les tuyaux et les systèmes de ventilation ayant une ouverture supérieure à 400 mm² doivent être recouverts, soit complètement ou par une grille.

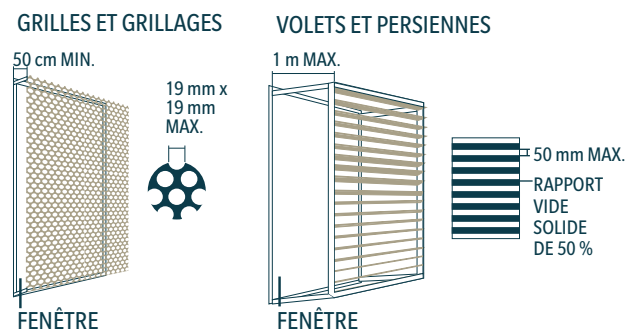


- 3.5 L'utilisation de haubans est à éviter, et les antennes devraient être rassemblées en une seule tour.

4 Un système intégré au bâtiment ne peut servir à réduire les risques de collisions d'oiseaux que s'il satisfait aux critères le rendant sûr pour les oiseaux.

Certains systèmes intégrés au bâtiment peuvent s'avérer efficaces pour empêcher les collisions d'oiseaux, en plus d'embellir l'aspect architectural du bâtiment et d'améliorer son efficacité énergétique. Ces systèmes peuvent servir à empêcher les collisions d'oiseaux, tant qu'ils satisfont aux lignes directrices ci-après.

- 4.1 Tout système intégré à un bâtiment en vue d'atténuer les risques de collisions d'oiseaux doit y être installé de façon permanente et être non amovible. Autrement (par exemple s'il s'agit de toiles extérieures), il doit être utilisé de concert avec un traitement du vitrage tel que ceux qui sont énoncés au point 2.2.
- 4.2 Les volets et les persiennes servant à empêcher les collisions d'oiseaux doivent être parallèles à la surface du verre ou en angle; à 1 m ou moins du panneau de verre parallèle ou en angle; les interstices ne doivent pas dépasser 50 mm et avoir un rapport vide-solide d'au moins 50 %.
- 4.3 Les mailles des grilles et grillages servant à empêcher les collisions d'oiseaux doivent avoir une ouverture maximale de 19 mm × 19 mm et ces éléments doivent être installés à l'extérieur, à au moins 50 mm de la vitre.



- 4.4 Les interstices des volets extérieurs fixes servant à empêcher les collisions d'oiseaux ne doivent pas dépasser 50 mm.

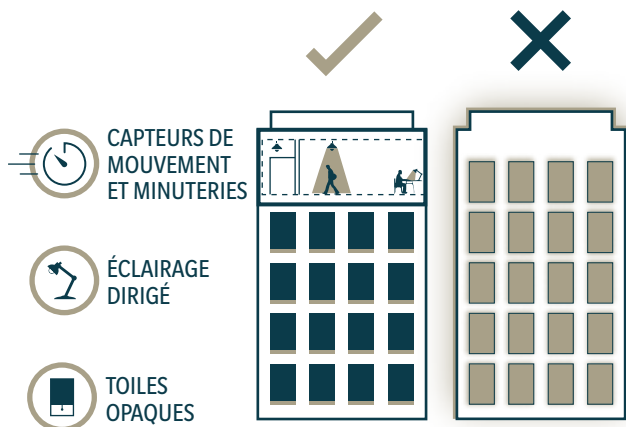
Source : *Conception de bâtiments respectueuse des oiseaux* [CSA A460:19], partie 3. © 2019 Association canadienne de normalisation. [store.csagroup.org]

5 L'éclairage intérieur d'un bâtiment devrait être réduit du coucher au lever du soleil.

L'éclairage intérieur des bâtiments attire les oiseaux en zone urbaine, où ils courent un risque plus grand d'entrer en collision avec une fenêtre. L'éclairage dirigé vers le haut qui émane des bâtiments de grande hauteur attire les oiseaux et les désoriente, ce qui cause leur rassemblement autour des bâtiments urbains – et leur épuisement. Réduire l'éclairage du coucher au lever du soleil atténue ce problème.

5.1 Si l'éclairage intérieur est visible de l'extérieur du bâtiment, il devrait être réduit du coucher au lever du soleil de l'une ou de toutes des façons suivantes :

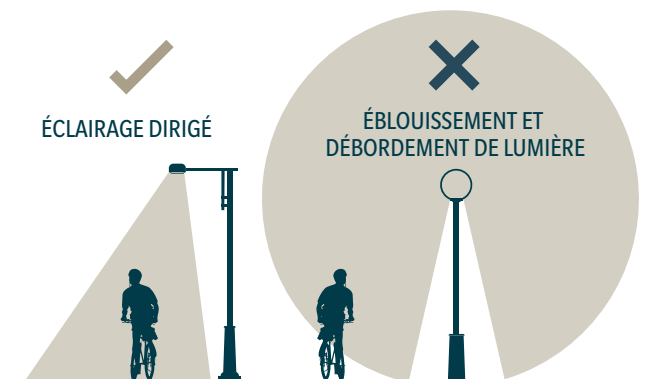
- ▶ en installant des capteurs de mouvement ou des minuteries, ou les deux, pour que les lumières s'éteignent automatiquement dans les lieux vacants;
- ▶ en offrant la possibilité de n'éclairer que les aires de travail, afin de réduire l'éclairage dans les lieux vacants;
- ▶ en installant des toiles ou des stores opaques, que l'on peut tirer le soir venu;
- ▶ en installant des gradateurs, pour diminuer l'intensité lumineuse dans les lieux occupés.



6 L'éclairage extérieur sur les terrains de la CCN devrait contribuer à préserver la noirceur naturelle (être conforme à la condition « Dark Sky »).

L'éclairage extérieur dirigé vers le haut contribue à l'illumination du ciel nocturne (la luminance du ciel nocturne dans un milieu bâti résultant de la pollution lumineuse). Par conséquent, il peut représenter une menace pour les oiseaux. Elles s'appliquent à tout éclairage sur les terrains de la CCN, qu'il soit connexe ou non à un bâtiment. La révision des projets d'éclairage réalisés dans le cadre du Plan lumière de la capitale est prévue au cas par cas, en vue d'évaluer divers facteurs. Dans la mesure du possible, ces projets devraient être conformes aux lignes directrices ci-après.

6.1 En général, l'éclairage extérieur, qu'il soit connexe ou non à un bâtiment, devrait être conforme aux pratiques exemplaires en matière de préservation de la noirceur et satisfaire aux critères ci-après.



- ▶ L'éclairage ne devrait être allumé que pour bien voir la nuit, s'orienter ou mettre en valeur des éléments ayant une valeur patrimoniale, historique, culturelle, architecturale ou sociale (par exemple au moyen de capteurs de mouvement ou de minuteries).

- ▶ Ne devraient être éclairés que les endroits où il est nécessaire de bien voir la nuit, de s'orienter ou de mettre en valeur des éléments ayant une valeur patrimoniale, historique, culturelle, architecturale ou sociale (ce qui exclut l'éclairage par projection continue).
- ▶ Pour éviter le suréclairage et limiter les émissions de lumière bleue, la température de couleur de l'éclairage extérieur ne devrait pas dépasser 3 000 K dans tous les cas (éclairage à DEL ambré et non blanc, idéalement)⁵.
- ▶ Pour réduire le débordement de lumière (c.-à-d. empêcher que la lumière n'éclaire plus que ce qui doit l'être), l'éclairage extérieur devrait être diffusé au moyen de luminaires extérieurs à défilement absolu.

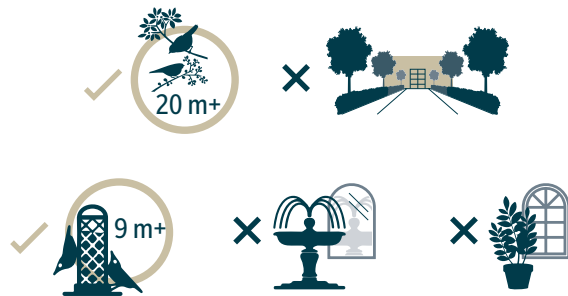
6.2 Lorsqu'un éclairage non conforme à la condition « Dark Sky » est requis, par exemple pour certains spectacles ou jeux de lumière, il convient de limiter l'impact de l'éclairage sur les oiseaux en évitant d'orienter des faisceaux lumineux vers le haut et d'utiliser des spots, des lumières lasers et des projecteurs de poursuite, surtout pendant les saisons de migration des oiseaux (de mars à mai et d'août à octobre).

6.3 Lorsque l'illumination d'un toit, d'une façade ou d'un monument est nécessaire en vertu du Plan lumière de la capitale ou pour mettre en valeur certaines caractéristiques patrimoniales, l'éclairage devrait être dirigé vers le bas, en direction de la structure, et devrait être éteint ou, à tout le moins, réduit entre 23 h et 6 h.

7 L'aménagement paysager entourant un bâtiment devrait être conçu de manière à atténuer les risques de collisions d'oiseaux contre une fenêtre.

L'aménagement paysager adjacent à un bâtiment a une incidence sur les collisions d'oiseaux contre les fenêtres, car il modifie le comportement de nombreux oiseaux dans l'environnement immédiat du bâtiment et parce que la végétation se reflète dans les fenêtres. En zone urbaine il est important, et même encouragé, de procurer un habitat aux oiseaux. S'il n'est généralement pas nécessaire d'éloigner les oiseaux des bâtiments sûrs pour eux, il y a néanmoins, en matière d'aménagement paysager, des lignes directrices à suivre qui améliorent leur sécurité. Ces lignes directrices devraient toujours s'appliquer de concert avec les lignes directrices de conception de bâtiments sûrs pour les oiseaux.

- 7.1** Un aménagement paysager adjacent à un bâtiment ou une structure devrait être conçu de manière à atténuer le reflet de la végétation dans les fenêtres ou autres surfaces réfléchissantes. (La plantation des arbres et des arbustes à 1 m ou moins des surfaces en verre, même s'ils ne s'y reflètent pas, ne prévient pas à coup sûr les collisions d'oiseaux. À ces endroits-là, il faut observer s'il y a des collisions d'oiseaux en suivant le protocole recommandé à l'annexe D de la norme *Conception de bâtiments respectueuse des oiseaux* du Groupe CSA ou, au besoin, traiter les parois vitrées comme il est indiqué au point 2.2.)
- 7.2** Tout élément d'architecture paysagiste qui crée, pour les oiseaux, un effet de passage qui les dirige vers des fenêtres, comme une allée bordée d'arbres menant à une entrée vitrée, est à éviter.
- 7.3** L'utilisation d'espèces végétales réputées pour attirer les oiseaux, comme celles qui abondent en nectar, en graines ou en fruits, est à éviter à 20 m ou moins d'une surface en verre ou réfléchissante, même si la surface est munie d'un marqueur visuel à contraste élevé.



- 7.4** Les mangeoires d'oiseaux et autres accessoires pour les oiseaux, tels que les vasques, devaient se trouver à moins de 50 cm OU à plus de 9 m d'une surface en verre.
- 7.5** Tout élément comprenant de l'eau à ciel ouvert, par exemple une fontaine, un étang, une structure de rétention des eaux pluviales ou un milieu humide artificiel devrait être aménagé à un endroit où il ne se réfléchira pas dans une fenêtre ou une autre surface réfléchive. Si ce n'est pas possible, il faut mettre en œuvre les stratégies d'atténuation des risques de collisions d'oiseaux énoncées au point 2.2.
- 7.6** Les plantes d'intérieur et les éléments d'aménagement paysager devraient se trouver à un endroit où on ne peut pas les voir à travers la fenêtre d'un bâtiment. Si des plantes sont visibles de l'extérieur du bâtiment, il faut mettre en œuvre les stratégies d'atténuation des risques de collisions d'oiseaux énoncées au point 2.2.
- 7.7** Il ne faut PAS retirer la végétation existante dans le simple but d'écartier la menace qu'elle représente pour les collisions d'oiseaux. Si cette végétation cause de telles collisions, il faut mettre en œuvre les stratégies d'atténuation des risques de collisions d'oiseaux énoncées au point 2.2.

8 Les caractéristiques patrimoniales doivent être prises en considération dans une optique de conception sûre pour les oiseaux.

Avant d'intervenir d'une quelconque façon dans la conception d'un bâtiment ou d'un lieu patrimonial ou historique (c.-à-d. un bâtiment ou un lieu ayant une valeur patrimoniale et des éléments caractéristiques), toute décision devrait avoir été guidée par les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*. Toute stratégie d'atténuation des risques de collisions d'oiseaux est à considérer dans la perspective de conservation des éléments patrimoniaux du bâtiment et du lieu. Puisque chaque bâtiment et chaque lieu sont uniques, toute intervention doit être traitée au cas par cas, en portant une attention particulière à l'incidence que pourrait avoir l'intégration d'une stratégie d'atténuation donnée sur le contexte patrimonial. Bien souvent, il est possible de mettre en œuvre les stratégies énoncées aux points 2.2 à 2.7 sans qu'il y ait d'incidence sur les considérations relatives au patrimoine. Les lignes directrices ci-après visent les projets de conception sûre pour les oiseaux portant sur des bâtiments existants pour lesquels une désignation patrimoniale s'applique.

- 8.1** Pour savoir quelles mesures de protection du patrimoine s'appliquent, il faut examiner toute la documentation sur la valeur patrimoniale des lieux, y compris celle qui porte sur la désignation patrimoniale.
- 8.2** Si une désignation patrimoniale s'applique, des personnes expertes en patrimoine appropriées doivent prendre part à toutes les étapes de l'examen, de la sélection et de l'approbation des stratégies envisageables pour atténuer les risques de collisions d'oiseaux, et il est obligatoire d'obtenir leur approbation des stratégies choisies.

- 8.3** Tous les éléments caractéristiques d'un bâtiment ou d'un lieu ayant une désignation patrimoniale doivent avoir été identifiés comme tels AVANT de mettre en œuvre une quelconque stratégie d'atténuation des risques de collisions d'oiseaux, afin que ces éléments soient conservés de manière appropriée durant la mise en œuvre du projet.
- 8.4** S'il est possible que certains éléments caractéristiques posent un risque pour les oiseaux, il convient de faire appel à une personne experte qualifiée en atténuation des risques de collisions d'oiseaux au moment d'évaluer les lieux, pour qu'elle détermine si ces éléments posent un risque mortel, élevé, modéré ou faible pour les oiseaux. Les éléments posant les risques les plus élevés (mortel ou élevé) devraient être traités conformément aux stratégies d'atténuation des risques de collisions d'oiseaux.
- 8.5** S'il est déterminé que certains éléments caractéristiques posent un risque pour les oiseaux, il convient de mettre d'abord en œuvre les stratégies d'atténuation des risques de collisions d'oiseaux qui n'entraînent aucune modification au bâtiment, comme celles qui sont énoncées aux points 2.5 et 2.7, et d'en surveiller l'efficacité en suivant le protocole recommandé à l'annexe D de la norme *Conception de bâtiments respectueuse des oiseaux* du Groupe CSA. Si ces stratégies s'avèrent infructueuses, il convient alors de mettre en œuvre les stratégies énoncées aux points 2.2 à 2.4 et 2.6 ou les stratégies d'atténuation des risques de collisions d'oiseaux validées par une personne experte qualifiée en la matière et approuvées par des spécialistes en patrimoine.



Références

- 1 MACHTANS, C. S., C. H. Wedeles et E. M. Bayne. « Première estimation canadienne du nombre d'oiseaux morts par collision avec les fenêtres de bâtiments », *Écologie et conservation des oiseaux*, vol. 8, n° 2, art. 6, 2013.
- 2 ASSOCIATION CANADIENNE DE NORMALISATION. *Norme nationale du Canada sur la conception adaptée aux oiseaux* [CSA A460:19], 2019, Groupe CSA.
- 3 VILLE DE MARKHAM. *Bird Friendly Guidelines*, [En ligne], 2014 [www.markham.ca/wps/portal/home/neighbourhood-services/environmental-conservation/bird-friendly-guidelines/bird-friendly-guidelines].
- 4 Ville d'Ottawa. *Lignes directrices de conception sécuritaire pour les oiseaux*, [En ligne], 2020 [documents.ottawa.ca/sites/documents/files/birdsafedesign_guidelines_fr.pdf].
- 5 INTERNATIONAL DARK-SKY ASSOCIATION. *Outdoor lighting basics*, [En ligne], s. d. [www.darksky.org/our-work/lighting/lighting-for-citizens/lighting-basics].

Information tirée de la norme *Conception de bâtiments respectueuse des oiseaux* [CSA A460:19] reproduite avec l'autorisation de l'Association canadienne de normalisation (le Groupe CSA), 178, boul. Rexdale, Toronto (Ontario) M9W 1R3. Cette information ne présente pas la position complète et officielle du Groupe CSA sur le sujet, cette position étant représentée uniquement par la norme dans son ensemble. Bien que la reproduction de l'information soit ici autorisée, le Groupe CSA n'est pas responsable de la façon dont elle est présentée ni de ses représentations ou interprétations éventuelles. Aucune autre reproduction n'est autorisée. Pour en savoir plus ou pour acheter une norme auprès du Groupe CSA, se rendre à store.csagroup.org ou composer le 1-800-463-6727.



Analyse comparative entre les sexes plus

TABLE DES MATIÈRES

- ▶ **Justification**
- ▶ **Objectif**
- ▶ **Énoncé de politique**
- ▶ **Lignes directrices**
 - 1 Compréhension de l'identité, du genre et de l'intersectionnalité
 - 2 Affranchissement des préjugés
 - 3 Identification et élimination des obstacles
 - 4 Création d'environnements sûrs et accueillants
- ▶ **Références**

Justification

La capitale du Canada est le siège de la gouvernance démocratique du pays. Elle doit refléter sa population et la servir. Pour déterminer comment une politique, un programme ou un projet touche différemment divers groupes de personnes, le gouvernement du Canada a adopté la pratique exemplaire de l'analyse comparative entre les sexes plus (l'ACS Plus).

Pour obtenir l'équité et l'inclusion, certains groupes de personnes font face à des difficultés persistantes en raison de divers facteurs identitaires, comme le genre. Au cours du processus de conception, ces groupes sont souvent sous-représentés, ce qui les empêche de bénéficier pleinement des bâtiments et des lieux publics, et de leur fonction. La conception doit tenir compte du pluralisme de notre pays, de manière à favoriser l'équité et l'inclusion, et à éliminer les obstacles et la discrimination dans l'environnement bâti.

Le genre est l'un des nombreux facteurs identitaires qui façonnent le vécu et la perception de soi.

Objectif

L'objectif de ces lignes directrices consiste à créer des installations et des lieux publics inclusifs, équitables et accueillants, en évaluant et en comprenant comment les personnes présentant des facteurs identitaires variés perçoivent les différents éléments du design et interagissent avec eux.

Énoncé de politique

La CCN est décidée à mettre en œuvre un cadre stratégique interne d'ACS Plus reposant sur les pratiques exemplaires établies par Femmes et Égalité des genres Canada (FEGC).

La CCN milite en faveur d'une conception inclusive et socialement responsable, afin que la région de la capitale nationale soit plus accueillante, inclusive et sensible aux besoins variés des personnes qui y vivent ou la visitent, sans égard au sexe, au genre, à l'âge, aux capacités ou à tout autre facteur identitaire.

Lignes directrices

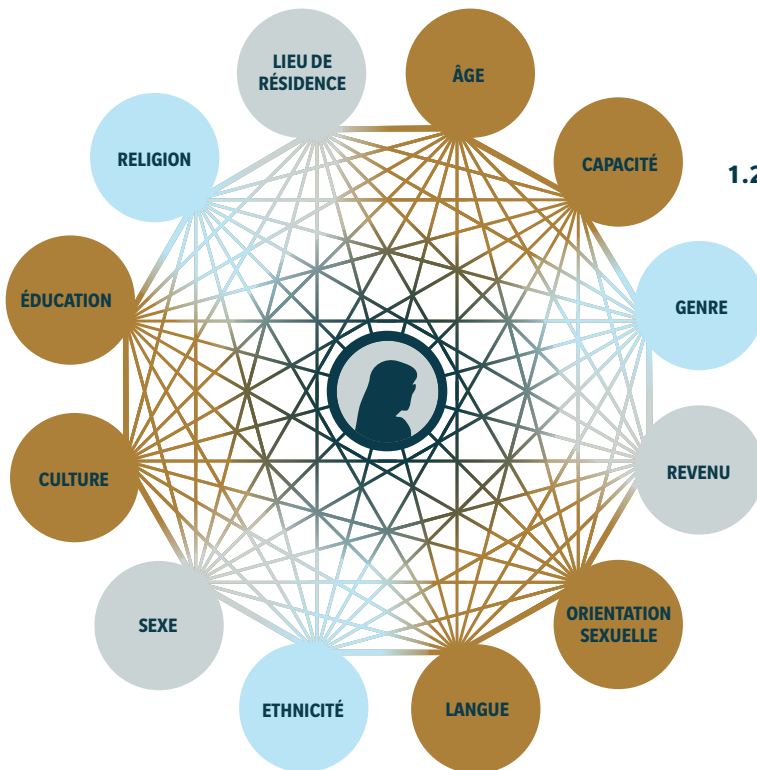
1. Compréhension de l'identité, du genre et de l'intersectionnalité

1.1 Facteurs identitaires

1.1.1 Les facteurs identitaires font de nous ce que nous sommes. Ils influent sur notre expérience du monde qui nous entoure.

1.1.2 L'identité de chaque personne est unique et reflète ses facteurs identitaires et son vécu.

- ▶ Les facteurs identitaires sont les caractéristiques uniques qui forment l'identité d'une personne, par exemple l'âge, la capacité, le genre, le lieu de résidence, la culture, le revenu, l'orientation sexuelle, l'éducation, le sexe, la race, l'ethnicité et la religion.



1.2 Genre

1.2.1 Le genre est l'un des nombreux facteurs identitaires qui façonnent le vécu et la perception de soi.

- ▶ Le genre est un amalgame de rôles, de comportements et de caractéristiques socialement construits.
- ▶ Le genre n'est pas un facteur biologique; l'identité de genre ne correspond pas nécessairement au genre typiquement associé au sexe.

1.2.2 L'identité de genre fait référence au sentiment intériorisé et profond d'être un homme ou une femme, les deux ou ni l'un ni l'autre. Les personnes dont le genre ne correspond pas au modèle binaire femme-homme sont communément appelées « personnes de diverses identités de genre ».

- ▶ Une personne dont l'identité de genre est diverse pourrait se dire non binaire, de genre queer, au genre fluide ou variant, multigenre, bispirituelle, non genrée, non conforme au genre ou agenre. Cela dit, et la compréhension du genre évoluant continuellement, il y a d'autres identités de genre que celles-ci et il y en aura encore d'autres.

1.2.3 La conception doit refléter la compréhension de l'éventail complet de la diversité des genres, des rôles et des vécus.

1.3 Intersectionnalité

1.3.1 L'identité et le sentiment de soi uniques de chaque personne sont le produit de facteurs identitaires multiples qui s'entrecroisent. Ainsi :

- ▶ La féminité n'est pas une forme d'identité : une femme racisée (noire ou autochtone, par exemple), une femme handicapée et une femme racisée handicapée pourraient avoir une expérience du monde très différente.
- ▶ De la même façon, une personne qui s'identifie en tant que femme nouvellement immigrante et âgée pourrait être considérée comme appartenant à trois groupes identitaires distincts.

1.3.2 La société est diversifiée et l'éventail des facteurs identitaires intersectionnels, entre nous et parmi nous, est illimité.

- ▶ L'intersectionnalité crée des besoins divers qui requièrent des solutions de conception inclusives.
- ▶ Une personne pourrait être affectée par un design d'une manière complexe et en raison d'une combinaison de facteurs identitaires uniques.

1.3.3 Les équipes de conception sont encouragées à appliquer l'optique de l'ACS Plus pour évaluer comment la conception influera, positivement ou négativement, sur les divers groupes de personnes, et si elles ont omis de prendre en compte certains besoins ou certaines perspectives spécifiques.

1.4 Groupes vulnérables ou sous-représentés

1.4.1 Les groupes vulnérables, y compris les groupes marginalisés ou sous-représentés, sont plus susceptibles d'être exclus ou affectés négativement par la conception. Ces groupes comprennent notamment les suivants :

- ▶ les femmes;
- ▶ les membres de la communauté LGBTQ2+;
- ▶ les Autochtones;
- ▶ les personnes nouvellement arrivées;
- ▶ les adultes d'un âge avancé;
- ▶ les personnes handicapées;
- ▶ les membres de communautés religieuses peu nombreuses;
- ▶ les personnes de la neurodiversité;
- ▶ les personnes à faible revenu;
- ▶ les personnes sans abri;
- ▶ les personnes racisées;
- ▶ les personnes qui vivent en milieu rural;
- ▶ les jeunes.

2. Affranchissement des préjugés

2.1 Normes

2.1.1 Ce sont surtout des hommes qui ont établi les normes et les processus normalisés qui régissent la planification, la conception et l'ingénierie.

- ▶ Ces normes pourraient véhiculer des hypothèses qui perpétuent les préjugés et la discrimination systémiques.
- ▶ Il est possible que certains préjugés institutionnels nuisent aux groupes vulnérables ou sous-représentés.

2.1.2 Les équipes de conception devraient remettre en question les normes et les préjugés institutionnels et les mettre au défi, afin que les hypothèses utilisées au cours de la conception n'aient pas un impact involontaire ou négatif sur certains groupes.

2.2 Pouvoir et privilèges

2.2.1 Le pouvoir est la capacité d'influencer et de prendre des décisions qui ont un impact sur les autres.

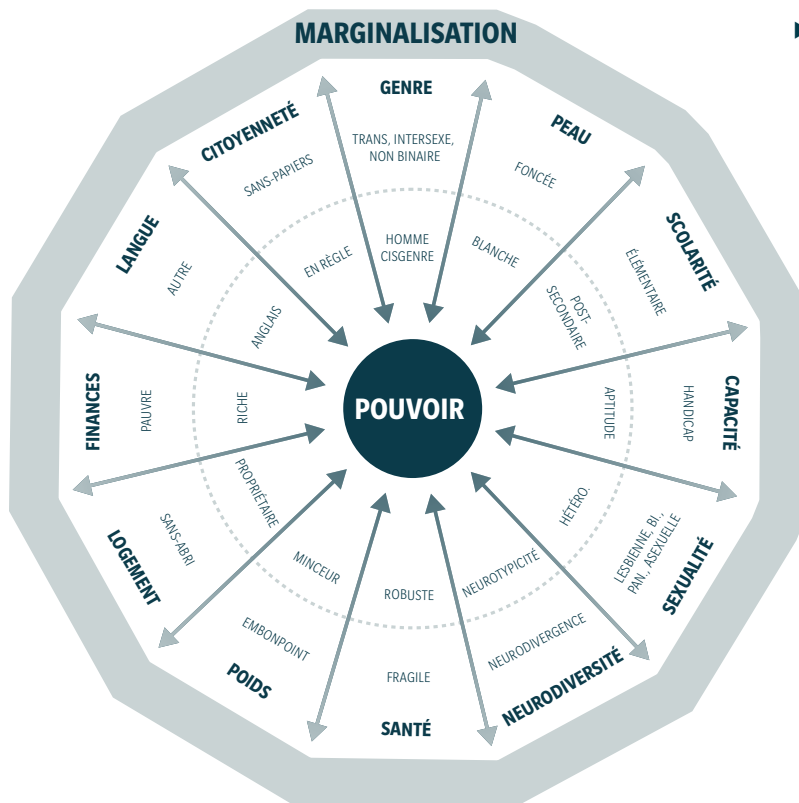
- ▶ En créant des lieux qui influent sur la façon dont les gens vivent, et interagissent entre eux et avec leur environnement, les équipes de conception et les décisionnaires exercent un certain pouvoir.

2.2.2 Un privilège est un avantage ou un bénéfice dont profitent certains groupes ou certaines personnes tandis que d'autres en sont privés en raison du groupe social auquel elles appartiennent, dans les faits ou selon les perceptions.

- ▶ Un privilège peut exister ou persister en raison d'un vieux modèle ou d'une pratique ancienne.

2.2.3 Pour savoir s'il y a un déséquilibre dans le partage des pouvoirs et des privilèges, les équipes de conception devraient se poser les questions suivantes:

- ▶ Qui sera concerné?
- ▶ Qui en profitera?
- ▶ Qui en décidera?



2.3 Positionnalité

2.3.1 Les facteurs identitaires intersectionnels uniques d'une personne façonnent sa compréhension et sa vision du monde et peuvent l'obscurcir. C'est ce que l'on appelle la positionnalité.

- ▶ Éviter les préjugés inconscients. Considérer que son opinion et son expérience sont caractéristiques ou ont préséance sur celles des autres est susceptible de créer des préjugés inconscients.
- ▶ Prendre conscience de toute position et de tout privilège pouvant influencer sur les hypothèses. Pour savoir comment ces éléments sont susceptibles d'influencer consciemment ou inconsciemment sur le processus de conception, les équipes de conception doivent évaluer leurs propres facteurs identitaires et leur positionnalité.
- ▶ Identifier les facteurs pouvant causer un préjugé inconscient. Le revenu, la langue, la classe sociale, l'éducation, la possession d'une propriété ou d'un véhicule et divers autres facteurs peuvent procurer un privilège et affecter les préjugés inconscients.
- ▶ Se renseigner sur l'expérience et la perspective de groupes variés dont les facteurs identitaires peuvent différer des nôtres.

2.4 Absence de « personne type »

2.4.1 Les normes sont souvent basées sur la personne « type », ou « moyenne ». Cependant, tout le monde ne correspond pas aux normes sociales ou physiques conventionnelles.

- ▶ Remettre en question l'approche « universelle » et en débattre.

2.4.2 Évaluer la gamme complète des besoins et envisager des solutions de conception qui conviennent à divers groupes. Par exemple :

- ▶ Envisager l'aménagement de mains courantes de différentes hauteurs, pour les enfants et les personnes de taille et de capacités variées.
- ▶ Envisager l'installation de sièges conçus pour les femmes enceintes et les personnes obèses, qui ont besoin de plus de place ou de caractéristiques différentes.

2.5 Égalité, équité et justice

2.5.1 L'égalité fait référence à des conditions égales selon lesquelles chaque personne reçoit le même traitement.

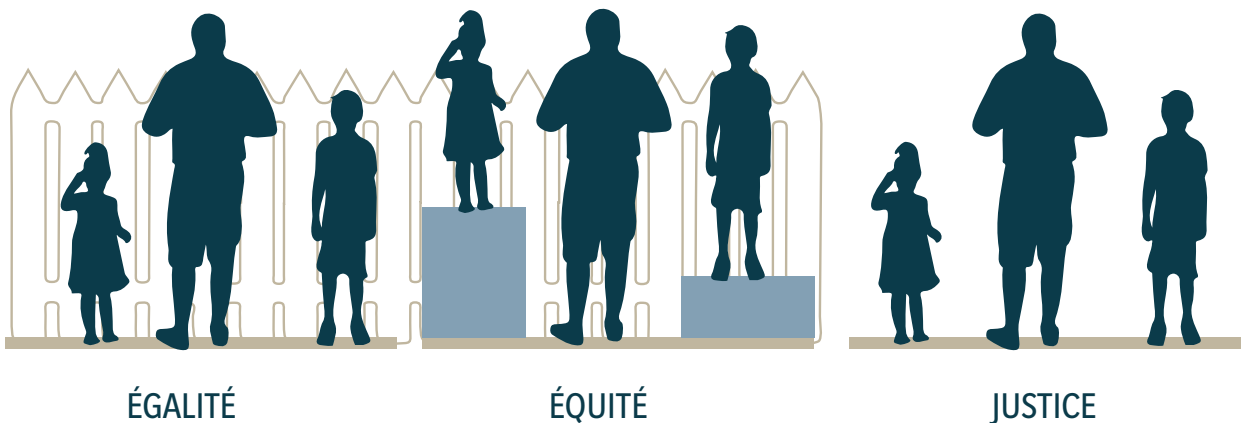
- ▶ Un traitement égal ne garantit pas l'égalité en ce qui a trait aux résultats et aux chances.

2.5.2 L'équité fait référence à des chances et des avantages qui sont justes pour tout le monde.

- ▶ Une conception équitable pourrait nécessiter un soutien et des aménagements qui procurent l'égalité d'accès et des chances.

2.5.3 La justice fait référence à des conditions justes et pleinement inclusives pour tout le monde.

- ▶ Une conception juste nécessite une planification soigneuse, afin que les obstacles soient éliminés.



2.6 Diversité et inclusion

2.6.1 La diversité fait référence à la variété des facteurs identitaires au sein d'une population donnée.

- ▶ La diversité en elle-même ne garantit pas l'équité ou l'inclusion.

2.6.2 L'inclusion résulte du choix conscient de créer des conditions et des chances équitables pour tout le monde.

2.6.3 Une conception inclusive crée des lieux publics qui satisfont aux besoins de groupes variés. Elle :

- ▶ s'efforce de créer des lieux conviviaux pour tout le monde;
- ▶ soutient qu'il n'existe pas de « personne type »;
- ▶ démontre que l'exclusion peut s'appliquer à n'importe qui, selon le contexte;
- ▶ cherche à créer des liens entre les gens et à éviter d'exclure qui que ce soit.

3. Identification et élimination des obstacles

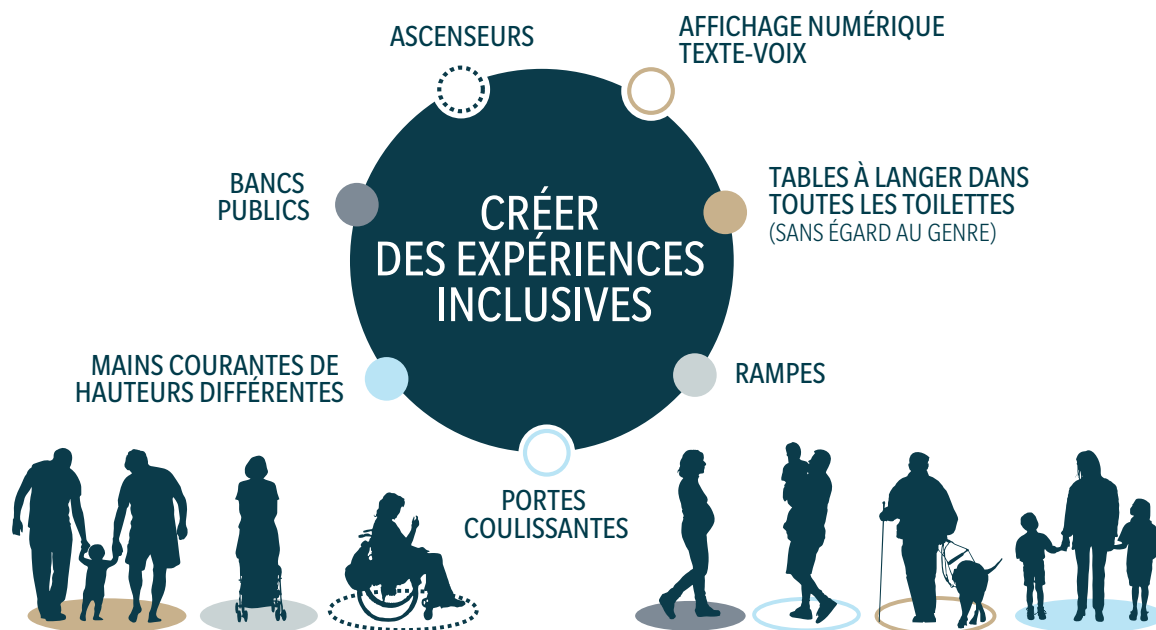
3.1 Obstacles à la diversité et à l'inclusion

3.1.1 Les obstacles sont tous les aspects de la conception – sociaux, fonctionnels ou autres – susceptibles d'empêcher la participation pleine et entière des personnes et l'égalité des bénéficiaires.

- ▶ Les obstacles ne sont pas les mêmes pour tout le monde. Ils peuvent aussi nuire à différents degrés et pour diverses raisons, en fonction d'un ou de plusieurs facteurs identitaires.

3.1.2 Les équipes de conception peuvent repérer, atténuer et éliminer les obstacles en :

- ▶ comprenant les besoins des divers groupes;
- ▶ créant des environnements accueillants qui encouragent l'utilisation des lieux publics et la rendent possible;
- ▶ permettant à des groupes variés de choisir eux-mêmes la façon d'utiliser un lieu donné sans avoir à fournir un effort démesuré, sans se sentir mal à l'aise et sans être victimes de discrimination ou d'exclusion.



3.2 Obstacles sociaux

3.2.1 Les facteurs identitaires sociaux tels que la langue, le revenu ou l'origine ethnique peuvent influencer sur l'utilisation et la jouissance des lieux par certains groupes. Exemples :

- ▶ La signalisation écrite pourrait manquer de clarté ou s'avérer incompréhensible pour les personnes qui ne parlent ni l'une ni l'autre des deux langues officielles.
- ▶ La commercialisation d'un lieu public pourrait rendre son accès inéquitable pour les personnes à faible revenu.
- ▶ Les groupes pour lesquels le taux d'incarcération est proportionnellement plus élevé pourraient être plus sensibles aux mesures de maintien de l'ordre et de sécurité.

3.2.2 Les rôles sociaux, par exemple ceux de parent ou de personne aidante, pourraient impliquer les facteurs identitaires combinés de deux ou plusieurs personnes. Exemples :

- ▶ L'expérience d'une personne qui aide ou accompagne un nourrisson, une personne âgée ou une personne handicapée est différente de celle qu'elle vit quand elle est seule.
- ▶ L'expérience d'une personne handicapée pourrait être très différente si elle était seule que si elle était accompagnée par une personne professionnelle, ses proches ou un animal.

3.2.3 Les préjugés, les stéréotypes et les hypothèses en lien avec le genre sont des exemples de discrimination pouvant perpétuer les inégalités sociales dans l'environnement bâti.

- ▶ Les références au genre sont souvent des constructions sociales qui ne reflètent pas les usages fonctionnels.
- ▶ Concevoir en fonction d'une fonction plutôt que du sexe donne des résultats plus inclusifs.
- ▶ Supprimer les références au genre dans la conception et trouver des solutions non genrées.

3.3 Obstacles fonctionnels

3.3.1 Certaines caractéristiques ou configurations physiques pourraient créer des obstacles fonctionnels susceptibles de désavantager certains groupes ou d'entraver, voire décourager, leur participation. Exemples :

- ▶ Une personne pourrait rencontrer des obstacles à la mobilité en se déplaçant avec une poussette ou un landau.
- ▶ Certaines personnes pourraient avoir besoin de pauses fréquentes en raison de leur état physique, de leur état de santé ou de leur mobilité réduite.

3.3.2 Les aménagements et les caractéristiques de conception peuvent aider à surmonter les obstacles fonctionnels. Exemples :

- ▶ bornes de recharge pour les aides à la mobilité;
- ▶ connectivité Wi-Fi pour les technologies d'assistance;
- ▶ services et commodités à des endroits pratiques et facilement accessibles.

3.4 Obstacles saisonniers

3.4.1 Certains groupes, en particulier les groupes de personnes vulnérables, pourraient être incommodés de manière disproportionnée par les conditions climatiques ou saisonnières. Exemples :

- ▶ Les personnes qui se déplacent au moyen d'un appareil d'aide à la mobilité pourraient être davantage incommodées par l'accumulation de neige.
- ▶ Les personnes âgées pourraient courir un risque plus élevé de chute sur les surfaces glacées.
- ▶ Les personnes à faible revenu ou sans logement stable pourraient être plus souvent exposées aux chaleurs et aux froids extrêmes.

3.4.2 Concevoir des espaces publics qui atténuent l'impact du climat. Exemples :

- ▶ Créer des lieux publics intérieurs ou extérieurs que tout le monde peut utiliser.
- ▶ Fournir de l'eau potable, en particulier pendant les grandes chaleurs.
- ▶ Fournir de l'ombre, en été, et une protection contre le vent, en hiver.

3.5 Besoins particuliers

3.5.1 Une approche générale en matière de conception ne permet pas toujours de satisfaire à l'ensemble des besoins et pour certains groupes, il est parfois nécessaire de concevoir des solutions sur mesure. Ces solutions sont souvent avantageuses ou convenables pour la masse. Par exemple :

- ▶ L'allaitement et la grossesse posent parfois des difficultés dans les lieux publics.
- ▶ Les différents stades de développement physique et cognitif de l'enfance requièrent certains aménagements, notamment en matière de sécurité. Le jeu et la stimulation tactile font partie des besoins à satisfaire.
- ▶ Les menstruations nécessitent un accès à des produits menstruels; pour les femmes et les jeunes filles, mais aussi certains hommes

trans. Mettre ces produits à disposition et fournir un moyen de les jeter facilement abat un obstacle biologique fonctionnel.

- ▶ Certains problèmes de santé, tels que le diabète et les déficiences hormonales, nécessitent l'utilisation de seringues, de lancettes et d'autres menus articles pharmaceutiques. La mise à disposition de contenants à déchets biomédicaux assure une mise au rebut sans danger.

3.5.2 Évaluer les différents groupes et les consulter, mener des sondages et satisfaire aux besoins particuliers pertinents.

3.5.3 Concevoir des solutions adaptées aux besoins particuliers, ou qui en atténuent les inconvénients, sans ségréguer, exclure ou marginaliser les groupes qui éprouvent ces besoins.

Étude de cas : salles d'allaitement

Une salle d'allaitement offre un environnement calme et reposant aux nouveaux parents et aux bébés.

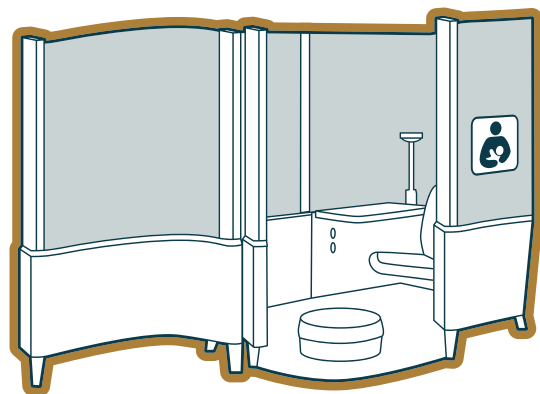
Cet endroit peut être réservé à l'allaitement ou multifonctionnel (servir aussi à la prière ou au repos, par exemple) et cloisonné, de manière à procurer confort, intimité, sûreté et accessibilité.

On peut utiliser de la signalisation et des éléments d'orientation clairs pour communiquer l'emplacement et la vocation de la salle.

Les éléments conceptuels à considérer pourraient comprendre les suivants :

- ▶ des sièges confortables et lavables, avec un rayon suffisant autour de l'assise pour y mettre divers effets personnels, comme une poussette;
- ▶ un loquet actionné manuellement qui indique le besoin d'intimité est un moyen simple de décourager les interruptions;
- ▶ des cloisons qui vont jusqu'au plafond et d'autres dispositifs pour étouffer le son et procurer un confort acoustique;

- ▶ sous une prise électrique, une table ou un comptoir assez profond pour y déposer un tire-lait électrique et des fournitures d'allaitement;
- ▶ des petits électroménagers tels qu'un miniréfrigérateur, pour garder le lait au froid, et un four à microondes, pour stériliser le matériel pour tirer le lait;
- ▶ un évier utilitaire où laver le matériel d'allaitement;
- ▶ des casiers où ranger divers articles personnels et des produits de nettoyage.



CABINE D'ALLAITEMENT

3.6 Exclusion

3.6.1 Il est possible de créer un sentiment d'exclusion par inadvertance, par exemple lorsque la conception ne tient pas compte de certains besoins particuliers ou ne les intègre pas. Les groupes vulnérables ou minoritaires risquent alors davantage d'être exclus, car leurs besoins sont plus susceptibles d'être sous-représentés dans la conception.

- ▶ L'absence de certaines installations ou commodités, telles que des fontaines à boire et des toilettes publiques pour les enfants de tous âges et les personnes âgées, pourrait créer des obstacles disproportionnés pour certaines personnes ou certains groupes.

3.6.2 Le design pourrait aussi exclure certains groupes qui ne s'y sentiraient pas représentés ou inclus. Les éléments conceptuels pouvant refléter la diversité de la société canadienne comprennent notamment les suivants :

- ▶ les désignations inclusives pour les groupes sous-représentés, quand vient le temps de nommer les places et autres lieux publics (personnes autochtones ou de couleur, femmes, etc.).
- ▶ les éléments d'interprétation historique qui adoptent plusieurs perspectives et sont sensibles aux réalités discriminatoires, telles que le colonialisme, le racisme systémique et la persécution fondée sur la religion.

3.6.3 Éviter les éléments pouvant dissuader certains groupes de participer pleinement et de profiter des lieux publics ainsi que des installations.

- ▶ Éviter les messages d'exclusion tels que « Interdiction de flâner », ou les caractéristiques architecturales pouvant paraître peu accueillantes ou hostiles, au détriment de l'ensemble des gens.
- ▶ Centrer les messages sur les utilisations permises et miser sur la qualité de la conception, afin que tout le monde se sente en sécurité et bienvenu.

Étude de cas : toilettes mixtes

Des toilettes et des vestiaires pour hommes ou femmes pourraient indiquer aux groupes de la diversité de genre qu'ils ne sont pas les bienvenus ou qu'ils ne sont pas compris.

Des installations mixtes répondent aux besoins de groupes variés, puisqu'on se concentre alors sur l'utilisation des lieux et leur fonctionnalité plutôt que sur les personnes qui les utilisent.

Les points à considérer pourraient comprendre les suivants :

- ▶ Placer les toilettes et les vestiaires mixtes près de l'entrée du bâtiment et à des endroits bien en vue ou très fréquentés, pour en améliorer la sécurité et la visibilité.
- ▶ Fournir une signalisation intuitive pour qu'elles soient très visibles, accueillantes et accessibles.
- ▶ Aménager plusieurs toilettes et les répartir à différents endroits afin de procurer un accès juste, surtout à proximité des vastes lieux de rassemblement public et de réunion.

- ▶ Mettre des miroirs à l'intérieur des cabines, pour qu'il soit possible d'ajuster sa toilette ou autre en privé et confortablement plutôt que dans des aires communes.
- ▶ Offrir les tables à langer de sorte que toute personne puisse s'occuper des nourrissons et des jeunes enfants, sans égard au genre.
- ▶ Prévoir des tables à langer pour adultes de hauteur réglable, afin d'atténuer les obstacles à la mobilité, de favoriser l'autonomie et de faciliter les soins aux personnes handicapées.
- ▶ Prévoir de grandes cabines pouvant accueillir plus d'une personne, pour faciliter l'assistance par une personne soignante sans égard au genre.
- ▶ Prévoir une tablette ou un rebord pour les effets personnels variés, y compris ceux qui sont liés la santé (sacs à main, sacs de colostomie, produits menstruels), pour en faciliter la manutention.



SE LAVER LES MAINS : UN BESOIN UNIVERSEL

4. Création d'environnements sûrs et accueillants

4.1 Sécurité

4.1.1 La sécurité englobe le bien-être physique et mental.

- ▶ Les groupes vulnérables pourraient être exposés à des risques pour leur sécurité individuelle ou collective et leur liberté de circulation de manière plus marquée, ou percevoir qu'ils le sont, du fait de leur identité ou de leur expérience de la violence ou de la discrimination à leur égard.
- ▶ Les femmes, les filles et les personnes issues de la diversité des genres sont historiquement plus exposées à la violence sexuelle ou à l'intimidation dans les lieux publics et pour cette raison, pourraient éprouver de la peur.

4.1.2 Concevoir les lieux, l'équipement et les services publics pour que n'importe qui puisse les utiliser en toute sécurité, avec dignité, et dans le confort et la confiance.

- ▶ Mettre à profit l'infrastructure, la végétation et divers autres choix conceptuels pour rendre les lieux confortables et accueillants, et réduire le stress, le danger et la perception du danger.
- ▶ Privilégier une conception qui accroît la sécurité effective ou perçue des lieux publics.

4.1.3 Certains ajouts dans les lieux publics et à l'équipement existants sont susceptibles d'atténuer les risques pour la sécurité des personnes et d'améliorer la sécurité. Exemples :

- ▶ Les miroirs et l'éclairage sont susceptibles de rendre les lieux plus clairs et de réduire la perception du danger.
- ▶ Les boutons et les autres dispositifs d'alarme publics (installés à des intervalles appropriés et bien en vue) qui attirent l'attention lorsqu'ils sont activés et qui sont reliés à des centres d'intervention d'urgence, le long des sentiers et d'autres infrastructures extérieures, pourraient accroître la sécurité.

- ▶ Les lieux magnifiquement conçus et bien entretenus, plantés d'arbres, ornés de matériaux naturels et pourvus d'installations aquatiques peuvent réduire le stress et l'anxiété et créer un sentiment de sécurité, de calme et de confort.

4.2 Visibilité et mouvement

4.2.1 Maximiser la visibilité pour favoriser la surveillance naturelle de l'environnement et améliorer la sécurité publique. Exemples :

- ▶ Tracer des lignes de vue nettes depuis les lieux et les bâtiments adjacents, pour bien voir et être visible.
- ▶ Utiliser les cloisons spatiales ou acoustiques uniquement pour créer l'intimité nécessaire (toilettes, vestiaires, salles de bien-être) et éviter de créer des zones cachées.
- ▶ Choisir la végétation et les jardinières de manière à assurer la visibilité des voies publiques, des espaces verts et des autres lieux extérieurs en toute saison et au fil du temps, à mesure que les plantes arrivent à maturité.

4.2.2 Éliminer les lieux exigus ou isolés et les culs-de-sac (sentiers, corridors, parcs), afin de réduire au maximum les conditions dangereuses et la possibilité de se faire prendre au piège.

4.2.3 Aménager des bâtiments et autres lieux publics bien définis, dotés d'éléments qui facilitent la circulation sûre et l'accès. Exemples :

- ▶ Entrées claires et intuitives aux lieux extérieurs et aux bâtiments, avec le moins d'obstructions possible; abords et points d'entrée accueillants visibles de la rue ou d'autres endroits publics.
- ▶ Connexions pratiques entre les systèmes de mobilité (p. ex. entre le transport collectif et les sentiers polyvalents) comprenant des éléments d'orientation, un éclairage et des configurations optimales en matière de sécurité et de confort pour les personnes qui circulent à pied.
- ▶ Itinéraires sûrs pour traverser les parcs et les espaces verts urbains; connexions aux rues et aux lieux publics environnants; abords perméables et exempts d'obstacles physiques tels que des murs ou des clôtures.

4.3 Éclairage

- 4.3.1** Utiliser un éclairage adéquat pour illuminer les lieux publics, afin de les rendre plus agréables le soir et pour en améliorer la sécurité et le confort perçus. Exemples :
- ▶ Éclairage nocturne approprié qui rend l'environnement plus accueillant, notamment pour les groupes vulnérables qui pourraient autrement se sentir en danger.
 - ▶ Éclairage naturel et ambiant à l'intérieur et autour des bâtiments (fenêtres, atriiums, etc.) afin d'augmenter la perception d'ouverture et de sécurité à ces endroits.
 - ▶ Éclairage uniforme dans les lieux publics et le long des voies de circulation.
 - ▶ Éclairage non éblouissant et bien orienté, qui ne nuit pas à la visibilité des gens et des alentours.

4.4 Lieux de rassemblement

- 4.4.1** Les interactions sociales peuvent améliorer la santé mentale et le bien-être collectif.
- 4.4.2** L'aménagement d'installations destinées aux interactions amicales ou communautaires est encouragé. Par exemple :
- ▶ en variant la disposition des bancs publics; les gens pourront ainsi s'asseoir en nombre différent et de différentes façons, et être à l'aise pour observer l'environnement, s'y intégrer et y interagir.
 - ▶ en concevant les grandes places publiques, intérieures et extérieures, de manière à y aménager des installations et des programmes souples qui créent de l'animation, établissent une connexion et sont accueillants.
 - ▶ en offrant des lieux publics, des commerces et des commodités dynamiques et donnant sur la rue (p. ex., des cafés et des tables de pique-nique), afin de faciliter les déplacements et les interactions sociales.

Références

- ▶ [Lois constitutionnelles de 1867 à 1982.](#)
- ▶ [Charte canadienne des droits et libertés.](#)
- ▶ [Loi canadienne sur les droits de la personne.](#)
- ▶ [Qu'est-ce que l'Analyse comparative entre les sexes plus?](#)
- ▶ [Politique sur l'Analyse comparative entre les sexes plus.](#)
- ▶ [Femmes et Égalité des genres Canada. « Glossaire », Introduction à l'ACS Plus.](#)



Accessibilité universelle

TABLE DES MATIÈRES

- ▶ **Justification**
- ▶ **Objectifs**
- ▶ **Énoncé de politique**
- ▶ **Lignes directrices**
 - 1 Perspective
 - 2 Principes de conception universelle
 - 3 Objectifs complémentaires

- ▶ **Références**

Justification

Profiter de la région de la capitale nationale et y circuler devrait être à la portée de toutes les personnes qui y vivent ou la visitent. Pour cela, la région doit être le reflet d'un Canada sans obstacles, un endroit où quiconque peut apprécier la capitale quelles que soient ses capacités.

Chaque décision portant sur la conception de l'environnement bâti a le potentiel d'inclure ou d'exclure certaines personnes. Éliminer les obstacles ou concevoir les lieux pour qu'ils soient inclusifs assure la pleine participation des gens et favorise l'accessibilité et l'inclusion dans l'ensemble.

En matière de conception, l'accessibilité universelle procure à la population un accès confortable, équitable et sans obstacles qui favorise sa participation, et ce, malgré le vaste éventail de contraintes physiques et cognitives ou de limites à la mobilité qui existent. Pour qu'un projet soit universellement accessible, il faut reconnaître et aplanir proactivement les obstacles des environnements naturels et bâtis, et prévenir leur formation.



« [...] toute personne [a droit] à un accès exempt d'obstacles et à une participation pleine et égale dans la société, quels que soient ses handicaps. »

Loi canadienne sur l'accessibilité, paragr. 6c)

Objectifs

Ces lignes directrices contribuent à supprimer ou à réduire les obstacles et à éviter leur formation, en orientant la réflexion sur les moyens de concevoir les lieux physiques de manière à les rendre accessibles aux personnes ayant des capacités particulières ou un handicap.

Elles ne donnent pas de précisions chiffrées et ne sont pas des normes de conception universelle à proprement parler. Il existe à ces fins d'autres instruments de politiques, comme les lois mentionnées en référence, qui énoncent les exigences techniques, les normes minimales et les obligations qui s'appliquent à de nombreux scénarios. Les principes et les orientations qu'elles contiennent éclairent le travail de conception sur la façon d'intégrer l'accessibilité en tant qu'objectif d'importance dans la région de la capitale nationale.

Énoncé de politique

En vertu de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, les sociétés d'État telles que la CCN doivent contribuer à faire en sorte que le Canada soit un pays exempt d'obstacles, particulièrement en les éliminant et en mettant en œuvre des mesures qui préviennent leur formation.

L'universalité de l'accès, dans la conception, est prise en compte pour tous les projets envisagés sur les terrains de la CCN. Elle l'est aussi pour les projets visant les terrains appartenant au gouvernement fédéral dans la région de la capitale nationale qui sont assujettis à l'octroi d'une approbation fédérale de l'utilisation du sol, du design et des transactions immobilières.

Lignes directrices

1 Perspective

1.1 Diversité des besoins – Bien que les normes de conception indiquent des moyens d'éliminer ou de surmonter certains obstacles, elles ne traduisent en aucune façon la variété et la multiplicité des formes de marginalisation, de handicap ou de discrimination que vivent les personnes handicapées. Les éléments conceptuels devraient surpasser les normes minimales et viser l'accessibilité universelle.

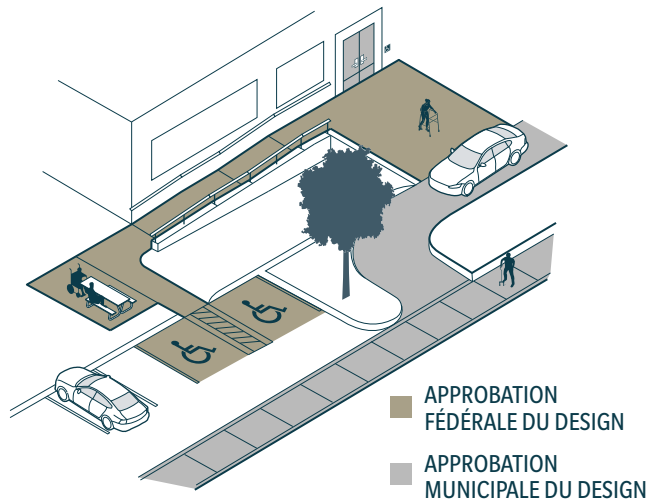
1.2 Inclusivité – Les capacités et les besoins individuels diffèrent, tout comme la façon dont l'espace est perçu et occupé. Les éléments conceptuels devraient procurer à chaque personne la chance d'utiliser tout lieu physique avec dignité et dans le confort, et d'en profiter.



1.3 Constance – L'utilisation des éléments conceptuels prévisibles devrait être constante et reconnaître le fait que les gens se déplacent dans l'environnement bâti sans égard aux considérations territoriales.

- ▶ Les éléments conceptuels assujettis aux lois fédérales doivent satisfaire aux normes minimales en matière d'accessibilité, telles qu'elles sont établies dans le *Code national du bâtiment* et la norme *Conception accessible pour l'environnement bâti* de l'Association canadienne de normalisation [CAN/CSA-B651].

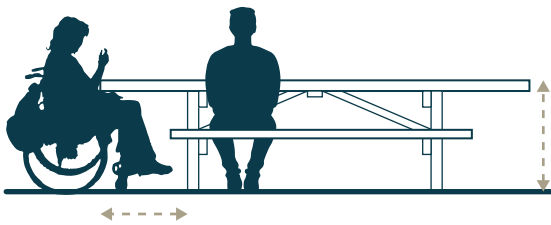
- ▶ Les éléments conceptuels devraient tenir compte des normes locales applicables, et l'utilisation des lieux devrait être substantiellement la même d'un territoire à l'autre. L'accessibilité de la conception des bâtiments et lieux publics qui ne sont pas de compétence fédérale est régie par des normes provinciales et municipales. Dans la région de la capitale nationale, une grande partie de l'environnement bâti a été façonné par ces règles, ce qui a créé des attentes quant à la prévisibilité des éléments conceptuels.
- ▶ Si plusieurs normes s'appliquent (p. ex. le *Code national du bâtiment*, la norme CAN/CSA-B651 et divers codes locaux), la conception doit adopter le degré d'accessibilité le plus élevé.



2 Principes de conception universelle

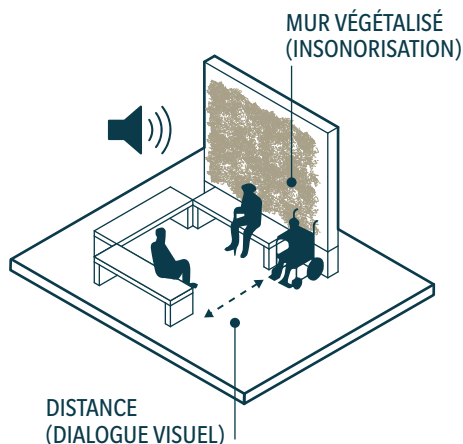
2.1 Utilisation équitable – Les éléments conceptuels sont utiles et commercialisables auprès de personnes ayant des capacités variées.

- ▶ Fournir les mêmes modes d'utilisation pour tout le monde; identiques, si possible, ou à tout le moins équivalents.
- ▶ Éviter la ségrégation et la stigmatisation.
- ▶ Rendre les dispositions relatives au respect de la vie privée, à la sécurité et à la sûreté accessibles de la même façon pour quiconque.
- ▶ Rendre le design attrayant pour quiconque.



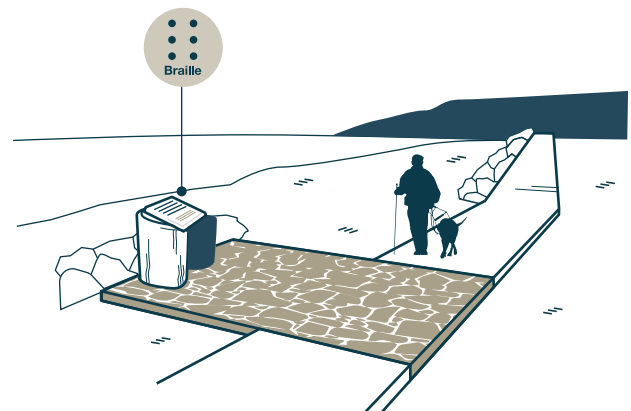
2.2 Souplesse de l'utilisation – La conception prévoit un vaste éventail de préférences et capacités individuelles.

- ▶ Offrir un choix de méthodes d'utilisation.
- ▶ Prévoir un accès ou une utilisation convenant tant aux personnes gauchères qu'aux personnes droitères.
- ▶ Faciliter une utilisation correcte et précise.
- ▶ Anticiper différents rythmes d'adaptation.



2.3 Utilisation simple et intuitive – L'utilisation des éléments conceptuels est facile à comprendre, sans égard à l'expérience, aux connaissances, aux compétences linguistiques ou à la capacité de concentration.

- ▶ Éliminer toute complexité superflue.
- ▶ Proposer des solutions intuitives et cohérentes de manière constante.
- ▶ Adapter les éléments conceptuels à un vaste éventail de compétences linguistiques et à plusieurs degrés de littéracie.
- ▶ Présenter l'information par ordre d'importance.
- ▶ Fournir des instructions et des commentaires efficaces pendant et après l'exécution des tâches.



2.4 Information perceptible – Les éléments conceptuels communiquent l'information nécessaire efficacement, sans égard aux conditions ambiantes et aux capacités sensorielles.

- ▶ Présenter une même information essentielle de différentes façons (message visuel, verbal ou tactile).
- ▶ Faire en sorte que les renseignements essentiels se détachent clairement des éléments environnants.
- ▶ Optimiser la « lisibilité » des renseignements essentiels.

- ▶ Présenter les éléments distinctifs de manière descriptible (faciliter la communication des instructions ou directives).
- ▶ Assurer la compatibilité des éléments conceptuels avec une variété de techniques et de dispositifs qu'utilisent les personnes ayant des capacités sensorielles limitées.



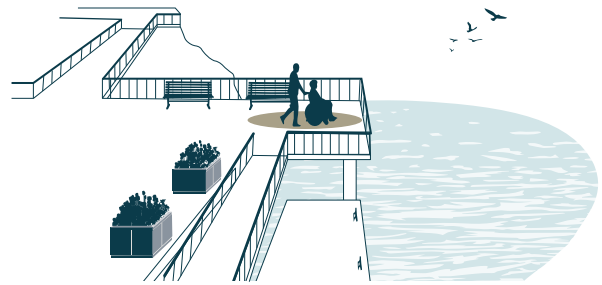
2.5 Tolérance pour l'erreur – Les éléments conceptuels réduisent les dangers et atténuent les conséquences d'un geste accidentel ou involontaire.

- ▶ Disposer les éléments conceptuels de manière à réduire les dangers et les risques d'erreur : accès aux éléments les plus utilisés et les plus accessibles; élimination, isolation ou blindage des éléments dangereux.
- ▶ Avertir du danger et du risque d'erreur, et émettre des mises garde.
- ▶ Concevoir des solutions tout risque.
- ▶ Empêcher les gestes inconscients lors de l'exécution de tâches exigeant de la vigilance.

2.6 Faible effort physique – Les éléments conceptuels peuvent servir efficacement, ne causent pas d'inconfort et causent le moins de fatigue possible.

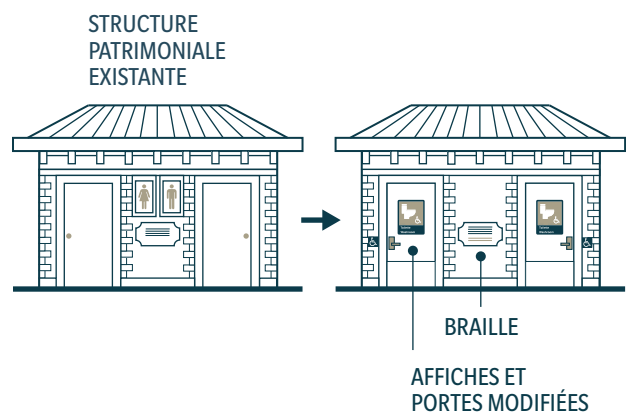
- ▶ Prévoir le maintien d'une posture corporelle neutre.
- ▶ Prévoir l'application d'une force raisonnable.
- ▶ Réduire la nécessité d'exécuter des gestes répétitifs.

- ▶ Réduire la nécessité de produire un effort physique soutenu.



2.7 Tailles et distances appropriées (accès et utilisation) – La taille des éléments conceptuels et la distance prévue pour s'y rendre, y accéder, s'en servir et en tirer l'usage prévu sont appropriées, sans égard à la taille et au poids, à la posture ou au degré de mobilité des gens.

- ▶ Procurer une ligne de vue dégagée vers les éléments importants, que l'on soit en position assise ou debout.
- ▶ Faciliter la manipulation de tout composant, que l'on soit en position assise ou debout.
- ▶ Adapter les éléments conceptuels à des mains de taille, de poigne et de préhension différentes.
- ▶ Prévoir les aménagements adéquats pour l'utilisation d'appareils d'assistance.



Les sept principes de la conception universelle ci-après ont été créés par le Center for Universal Design de l'Université d'État de la Caroline du Nord.

3 Objectifs complémentaires

3.1 Patrimoine et accessibilité – La région de la capitale nationale compte un très grand nombre de bâtiments patrimoniaux pour lesquels toute modification doit prévoir la conservation des éléments caractéristiques.

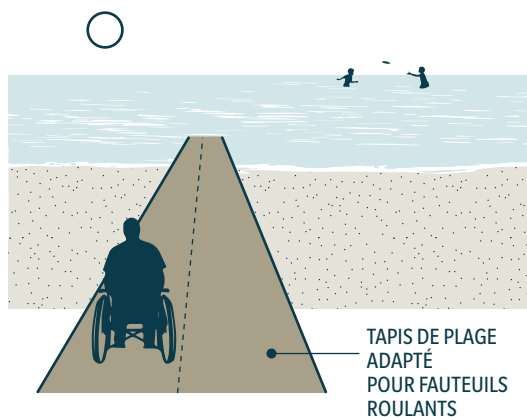
- ▶ Les éléments conceptuels devraient éliminer les obstacles et tenir compte de l'accessibilité dans une optique de conservation des caractéristiques patrimoniales.
- ▶ Les éléments conceptuels devraient offrir le meilleur accès possible en causant le moins de répercussions possible.

3.2 Patrimoine naturel – Dans la région de la capitale nationale, la topographie et les caractéristiques naturelles de certaines aires naturelles constituent un obstacle à l'accès.

- ▶ Là où l'accès est autorisé, les éléments conceptuels devraient éviter ou atténuer les impacts sur l'environnement naturel.
- ▶ Là où une quelconque modification compromettrait les caractéristiques naturelles des lieux, prévoir une expérience équivalente ailleurs.

3.3 Accès quatre-saisons – Pour un grand nombre de personnes aux capacités variées, le rapport à l'espace varie en fonction de la météo et des saisons.

- ▶ Les éléments conceptuels ne devraient pas créer d'obstacles saisonniers et, le cas échéant, devraient prévoir pour chaque saison des moyens de surmonter ces obstacles.



Références

- ▶ *Loi canadienne sur l'accessibilité*, [laws-lois.justice.gc.ca/PDF/A-0.6.pdf].
- ▶ *Code national du bâtiment – Canada*, [nrc.canada.ca/fr/certifications-evaluations-normes/codes-canada/publications-codes-canada/code-national-batiment-canada-2015].
- ▶ *Conception accessible pour l'environnement bâti*, Association canadienne de normalisation, [www.csagroup.org/wp-content/uploads/B651-18FR.pdf].
- ▶ *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, www.ontario.ca/fr/lois/loi/05a11
- ▶ *Loi sur le bâtiment*, [www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/B-1.1].
- ▶ *Normes de conception accessible*, Ville d'Ottawa [documents.ottawa.ca/sites/documents/files/documents/accessibility_design_standards_fr.pdf], (en anglais);
- ▶ *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* [www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/E-20.1].
- ▶ *Principes de conception universelle du Centre for Excellence in Universal Design*, [universaldesign.ie/What-is-Universal-Design/The-7-Principles], (en anglais).



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE
NATIONAL CAPITAL COMMISSION